Communauté de Communes
PAYS NESLOIS

# Commune d'EPENANCOURT
# Carte communale

## RAPPORT DE PRESENTATION

**Elaboration de la carte communale prescrite le 11/03/2009**

**Approbation de la carte communale en date du 09/02/2011**

ZI des Prés Loribes
BP60200 Flers-en-Escrebieux
59 503 DOUAI Cedex
Tel : 03.62.07.80.00 / Fax : 03.62.07.80.01

SOMMAIRE

**AVANT-PROPOS** **p 4**

**PARTIE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT**

**I. PRESENTATION DE LA COMMUNE** **p 6 à 8**
I.1 Localisation et situation administrative p 6
I.2 Environnement géographique p 7

**II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** **p 9 à 43**
II.1 Occupation générale des sols p 9
II.2 Milieu physique p 10
II.2.1 Topographie p 10
II.2.2 Géologie p 12
II.2.3 Ressources en eau p 14
II.2.3.1 Préambule p 14
II.2.3.2 Eaux souterraines p 15
II.2.3.3 Eaux de surface p 21
II.3 Risques, aléas et nuisances p 22
II.3.1 Risques naturels p 22
II.3.2 Risques technologiques p 25
II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués p 27
II.3.4 Nuisances p 27
II.4 Entités paysagères p 28
II.4.1 Composition du paysage p 28
II.4.2 Lecture du paysage p 30
II.4.3 Ouvertures et fermetures visuelles p 32
II.5 Milieux sensibles p 33
II.5.1 Patrimoine naturel protégé p 33
II.5.2 Zones humides p 39
II.6 Environnement urbain p 41
II.6.1 Formes du tissu urbain p 41
II.6.2 Typologies du bâti p 41
II.6.3 Patrimoine historique et architectural local p 42

**III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION** **p 44 à 61**
II.1 Démographie p 44
II.1.1Evolution de la population p 44
II.1.2 Structure de la population p 46
II.1.3.1 Prévisions démographiques p 47
II.2 Economie p 48
II.2.1 Population active p 48
II.2.2 Formes d'emploi p 48

II.2.3 Emplois sur la commune p 48
II.2.4 Prévisions économiques p 50
II.3 Habitat p 50
III.3.1 Composition du parc p 50
III.3.2 Type d'occupation des logements p 51
III.3.3 Qualité des logements p 51
III.3.4 Ancienneté du parc p 52
III.4 Equipements p 52
III.4.1 Equipements de superstructure p 52
III.4.2 Equipements d'infrastructure p 54
III.4.2.1 Desserte et accessibilité p 54
III.4.2.2 Eau, défense incendie, assainissement et ordures ménagères p 57
III.5 Transports et déplacements p 58
III.5.1 Moyens de transport p 58
III.5.2 Déplacements à titre privé p 59
III.5.3 Déplacements à titre professionnel p 59
III.6 Enjeux d'aménagement et de développement p 60

## PARTIE II : CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME

**I. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES p 66 à 75**
I.1 Revenir à l'équilibre démographique des 130 habitants p 66
I.2 Affirmer l'unité urbaine et préserver l'aspect village p 67
I.2.1 Renforcer le caractère bâti au sein de la PAU p 67
I.2.2 Définir un secteur d'extension p 69
I.3 Intégrer la problématique économique p 73
I.3.1 Créer un secteur spécifique pour les activités p 73
I.3.2 Maintenir une transition avec le village p 74

**II. COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES p 76 à 78**
II.1 Documents supracommunaux de planification p 76
II.2 Servitudes d'utilité publique p 77
II.3 Informations et obligations diverses p 78

## PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

**I. MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE p 80**
**II. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT p 81 à 91**
II.1 Incidences sur le milieu physique et compensations p 81
II.1.1 Sur le relief p 81
II.1.2 Sur la géologie p 81
II.1.3 Sur les ressources en eau p 81
II.1.4 Sur la qualité de l'air p 82

II.2 Prise en compte des risques, aléas et nuisances p 82
II.2.1 Prise en compte des risques naturels p 82
II.2.2 Prise en compte des risques technologiques p 83
II.2.3 Prise en compte des sites et sols pollués p 83
II.2.4 Prise en compte des nuisances p 84
II.3 Incidences sur les paysages et compensations p 84
II.4 Incidences sur les milieux sensibles et compensations p 84
II.4.1 Préservation des milieux sensibles p 84
II.4.2 Note d'incidences sur le site Natura 2000 p 87
II.5 Incidences sur l'environnement urbain et compensations p 91

# AVANT-PROPOS

Le présent rapport de présentation de la carte communale a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

# PREMIERE PARTIE :
# ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

# I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

## I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune d'Epénancourt appartient au département de la Somme (80), et se trouve à l'est du territoire départemental, à proximité de l'Aisne et de l'Oise.

La commune se situe entre Amiens (63 km) et Saint-Quentin (35 km), dans un triangle formé par les villes de Péronne (16 km), Ham (16 km) et Roye (21 km), au nord de Nesle (9 km).

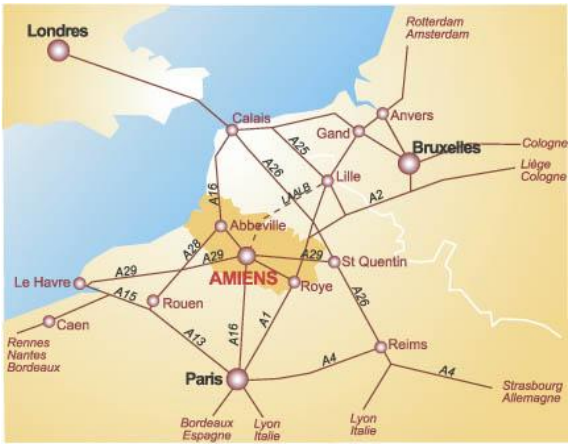


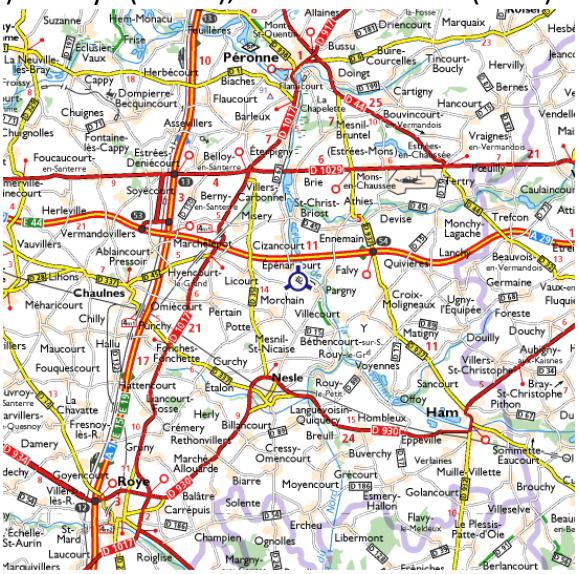


Source : viamichelin

Epénancourt est rattachée administrativement à l'arrondissement de Péronne et fait partie du canton de Nesle. Elle adhère à la Communauté de Communes du Pays Neslois qui regroupe 23 communes.

La commune s'étend sur 350 hectares, soit 3,5 km², et compte 95 habitants en 2007, avec une densité de 27,2 habitants par km², pour une densité de 70,1 habitants au km² au niveau cantonal.

La desserte de la commune s'effectue principalement par la route départementale n°62 qui traverse la commune, et qui est directement connectée au nord à la RD1029, puis aux autoroutes A1 Lille-Paris et A29 Amiens-St-Quentin.

Les communes limitrophes sont : Falvy, Pargny, Morchain et Cizancourt. Il n'existe aucune contiguïté urbaine avec les communes limitrophes.

## I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE

Epénancourt se situe dans l'entité paysagère du plateau du Santerre qui présente un paysage agricole rigoureusement plat, peu urbanisé, offrant ainsi des horizons immenses. Ce plateau est délimité à l'Est par la vallée de la Somme et le canal du Nord.

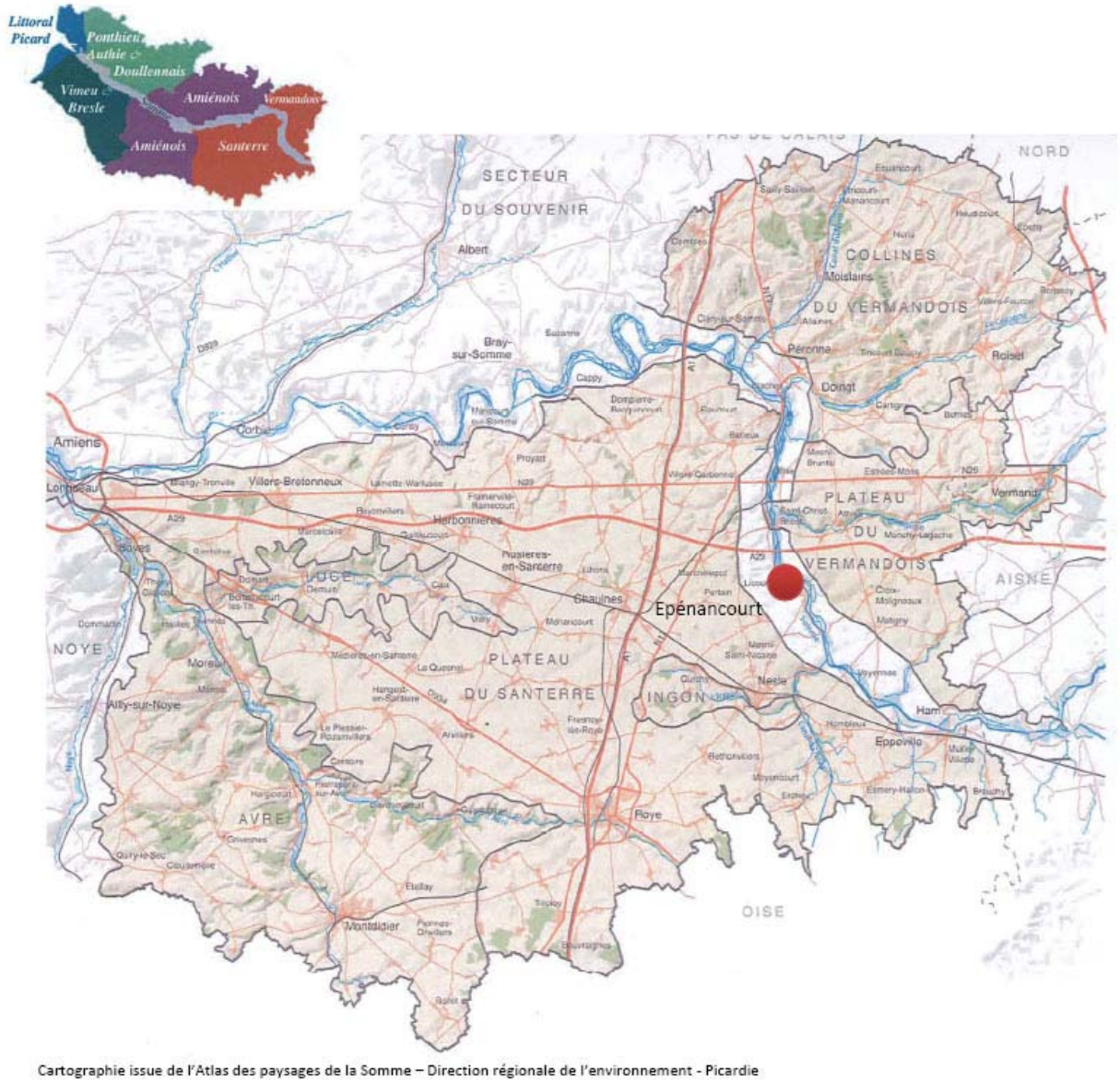


Cartographie issue de l'Atlas des paysages de la Somme – Direction régionale de l'environnement - Picardie

De la source du fleuve au canal du Nord, la Somme amont est un territoire distinct du reste de la vallée. Traversant un paysage plat, la vallée est ici peu profonde, elle coule en surface du plateau et se signale parmi les terres cultivées du Santerre par sa silhouette de long cordon ripisylve.
Le canal du Nord est une voie d'eau latérale au fleuve ; pour des raisons stratégiques, il a été choisi, au XIXème siècle, de conserver à la Somme son rôle de frontière naturelle en laissant les marais comme protection vers le Nord et l'Est.

Coupe de principe du canal, voie d'eau secondaire installée dans le fond de vallée et longeant la Somme

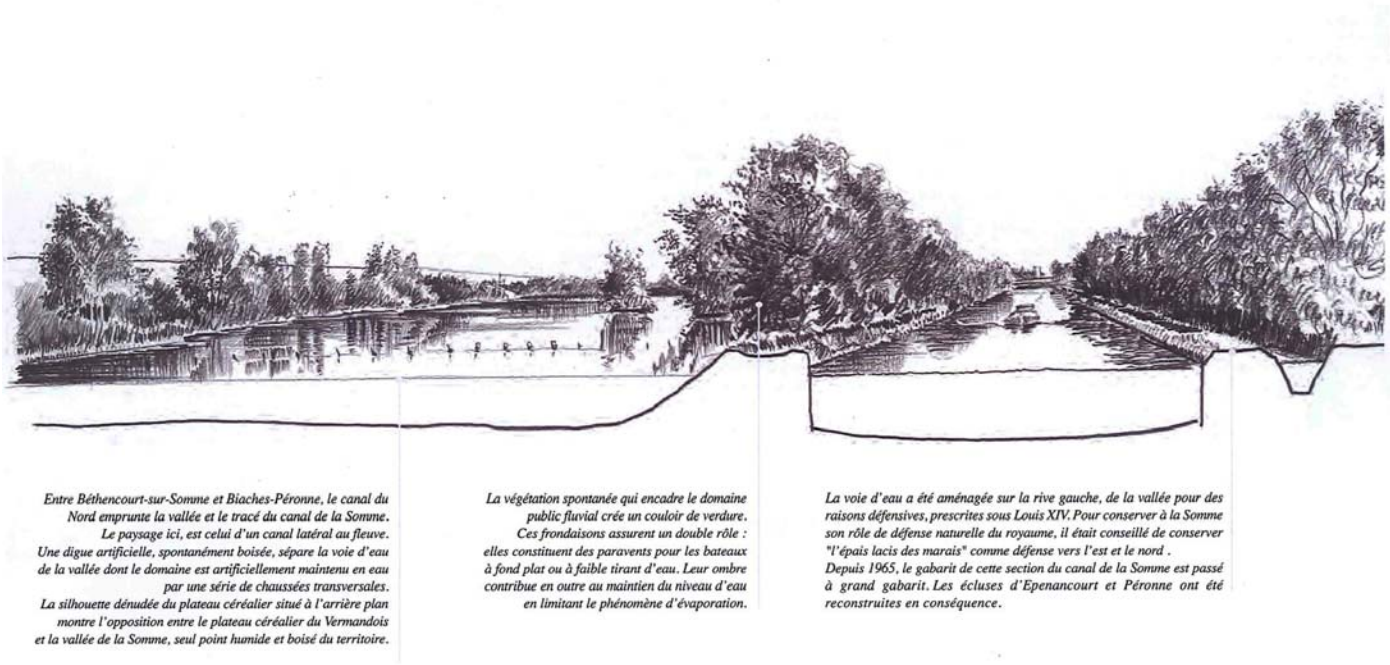

*Entre Béthencourt-sur-Somme et Biaches-Péronne, le canal du Nord emprunte la vallée et le tracé du canal de la Somme. Le paysage ici, est celui d'un canal latéral au fleuve. Une digue artificielle, spontanément boisée, sépare la voie d'eau de la vallée dont le domaine est artificiellement maintenu en eau par une série de chaussées transversales. La silhouette dénudée du plateau céréalier situé à l'arrière plan montre l'opposition entre le plateau céréalier du Vermandois et la vallée de la Somme, seul point humide et boisé du territoire.*

*La végétation spontanée qui encadre le domaine public fluvial crée un couloir de verdure. Ces frondaisons assurent un double rôle : elles constituent des paravents pour les bateaux à fond plat ou à faible tirant d'eau. Leur ombre contribue en outre au maintien du niveau d'eau en limitant le phénomène d'évaporation.*

*La voie d'eau a été aménagée sur la rive gauche, de la vallée pour des raisons défensives, prescrites sous Louis XIV. Pour conserver à la Somme son rôle de défense naturelle du royaume, il était conseillé de conserver "l'épais lacis des marais" comme défense vers l'est et le nord . Depuis 1965, le gabarit de cette section du canal de la Somme est passé à grand gabarit. Les écluses d'Epenancourt et Péronne ont été reconstruites en conséquence.*

Source : documentation issue de l'Atlas des paysages de la Somme – Direction régionale de l'environnement - Picardie

# II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

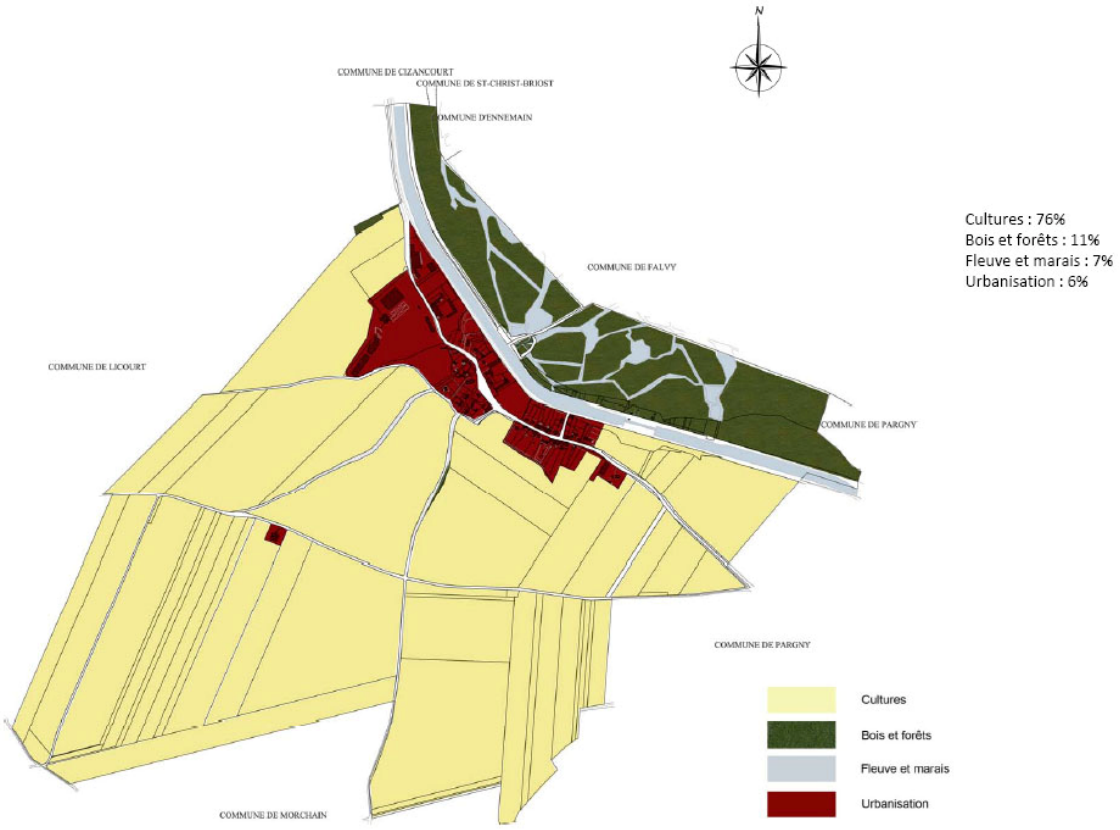


La commune est en majeure partie occupée par de grandes parcelles agricoles au Sud-Ouest du territoire.
Une végétation boisée ripisylve occupe le coteau Nord-Est de la vallée de la Somme et ses marais.
L'urbanisation concentrée s'est installée au bord de l'eau.

## II.2 MILIEU PHYSIQUE

A l'échelle territoriale:

Le département de la Somme est un territoire majoritairement couvert de plateaux (60%). La géographie et la géologie du territoire du Santerre : grand plateau calcaire plat, sont propices à l'installation de grandes cultures, notamment céréalières, qui installent des paysages très ouverts de type openfield.

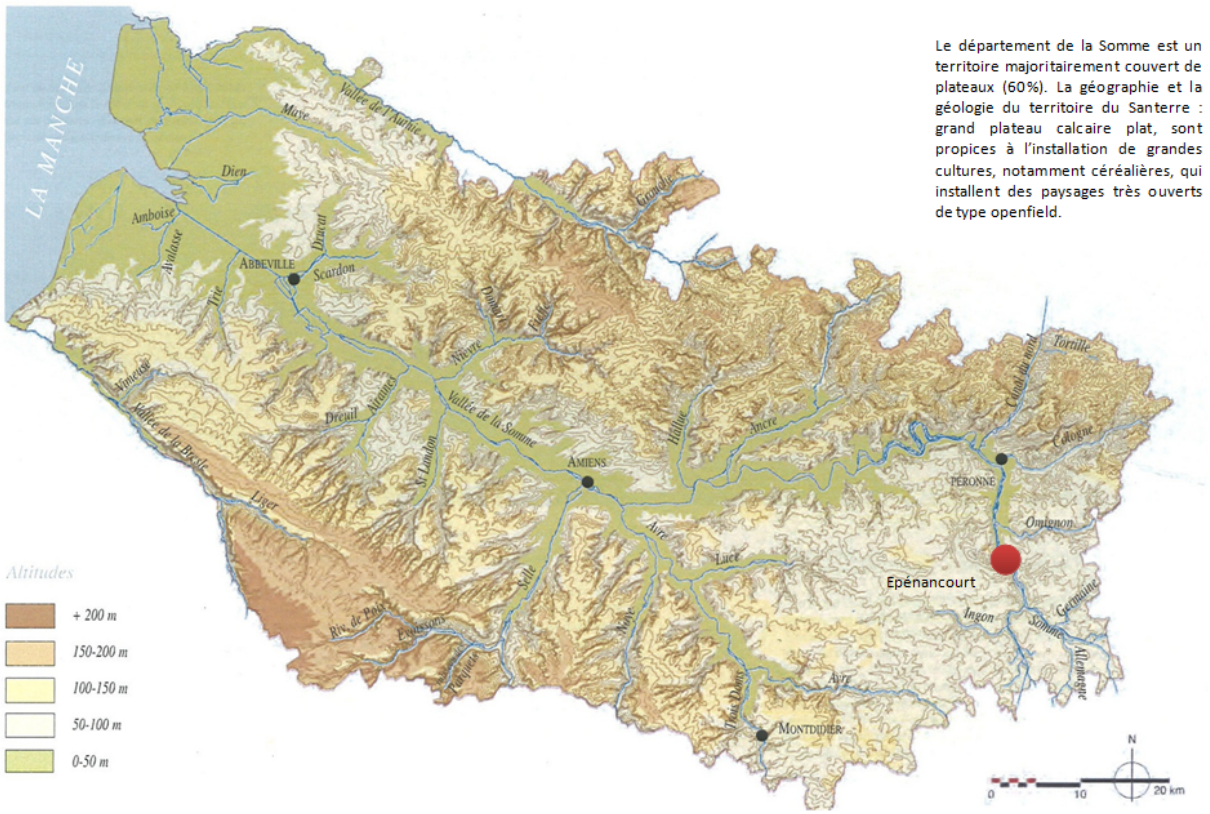


La géomorphologie générale est celle d'un vaste plateau crayeux (à l'interface plateau du Santerre et du Vermandois) entaillé profondément par la Somme et largement recouvert de limons qui confèrent une grande fertilité à cette région (culture intensive de blé, betterave, pomme de terre).

Le paysage qui en découle est constitué sur les plateaux et versants d'une mosaïque de champs voués à l'agriculture intensive et dans les vallées par la présence de zones humides constituées d'espaces boisés, d'étangs et de marais.

La zone urbanisée du village d'Epénancourt se situe à l'interface de ses deux entités en rive gauche.

### II.2.1 TOPOGRAPHIE

La topographie sur la commune varie de +92 m IGN sur la ligne de crête au niveau des silos à +50 m IGN au Nord au niveau de la Somme rivière dans les marais.

La pente moyenne au niveau de la rue principale est très faible, sensiblement parallèle aux courbes de niveaux. Elles sont plus importantes au niveau des rues de Morchain et de l'Eglise (comprise entre 3 et 5%).

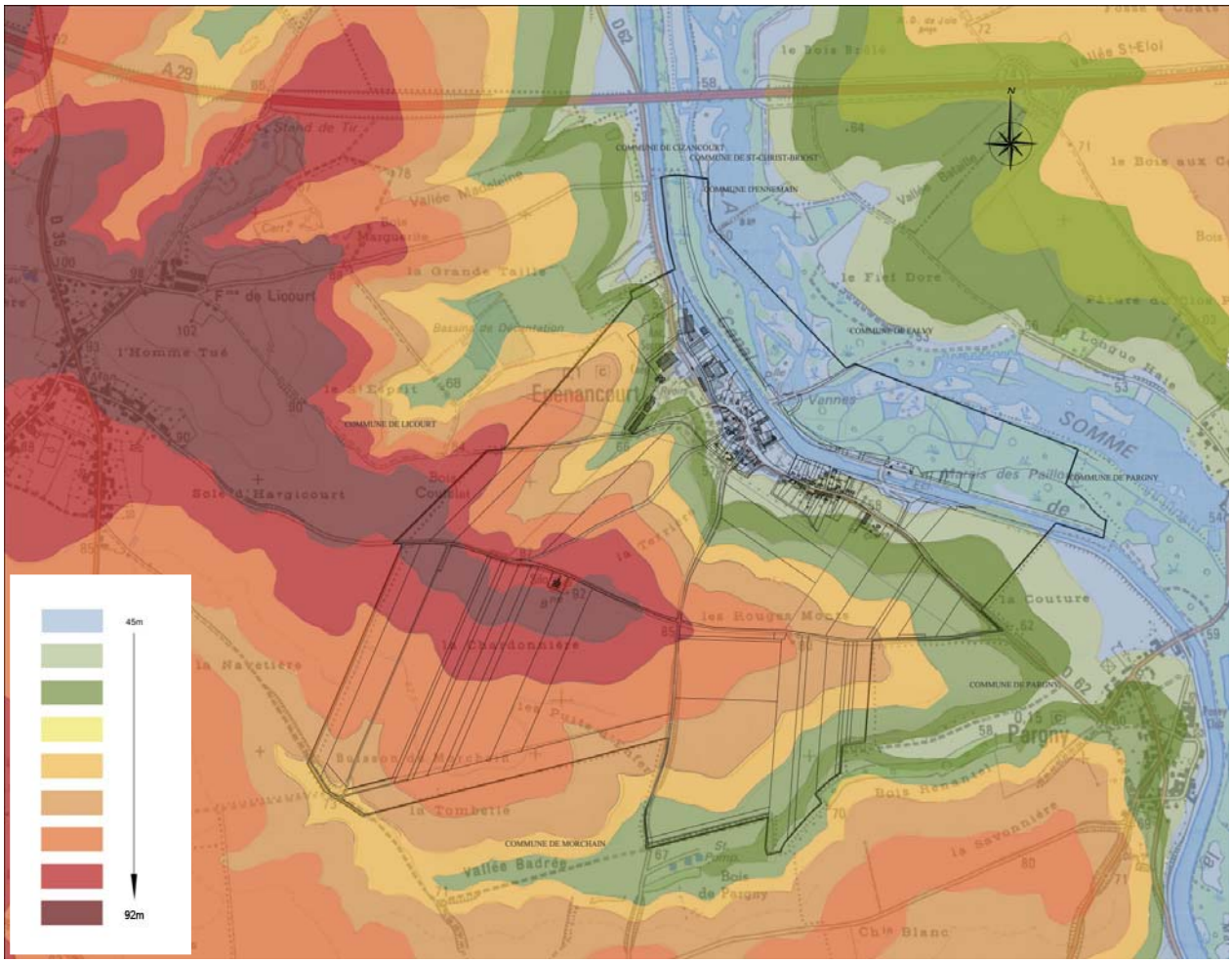


Le bourg d'Epénancourt s'est installé sur le coteau, dans la vallée, au bord et le long du canal du Nord.

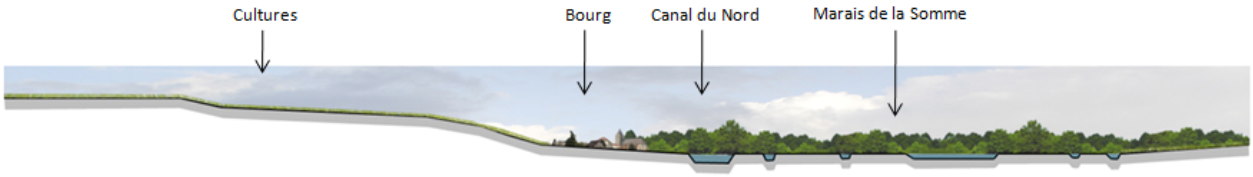


La déclivité naturelle ne constitue pas une contrainte à l'urbanisation. Cependant, certaines voiries parfois encaissées, comme la rue de Morchain, sont bordées de talus importants rendant les accès aux parcelles plus difficiles.

## II.2.2 GEOLOGIE

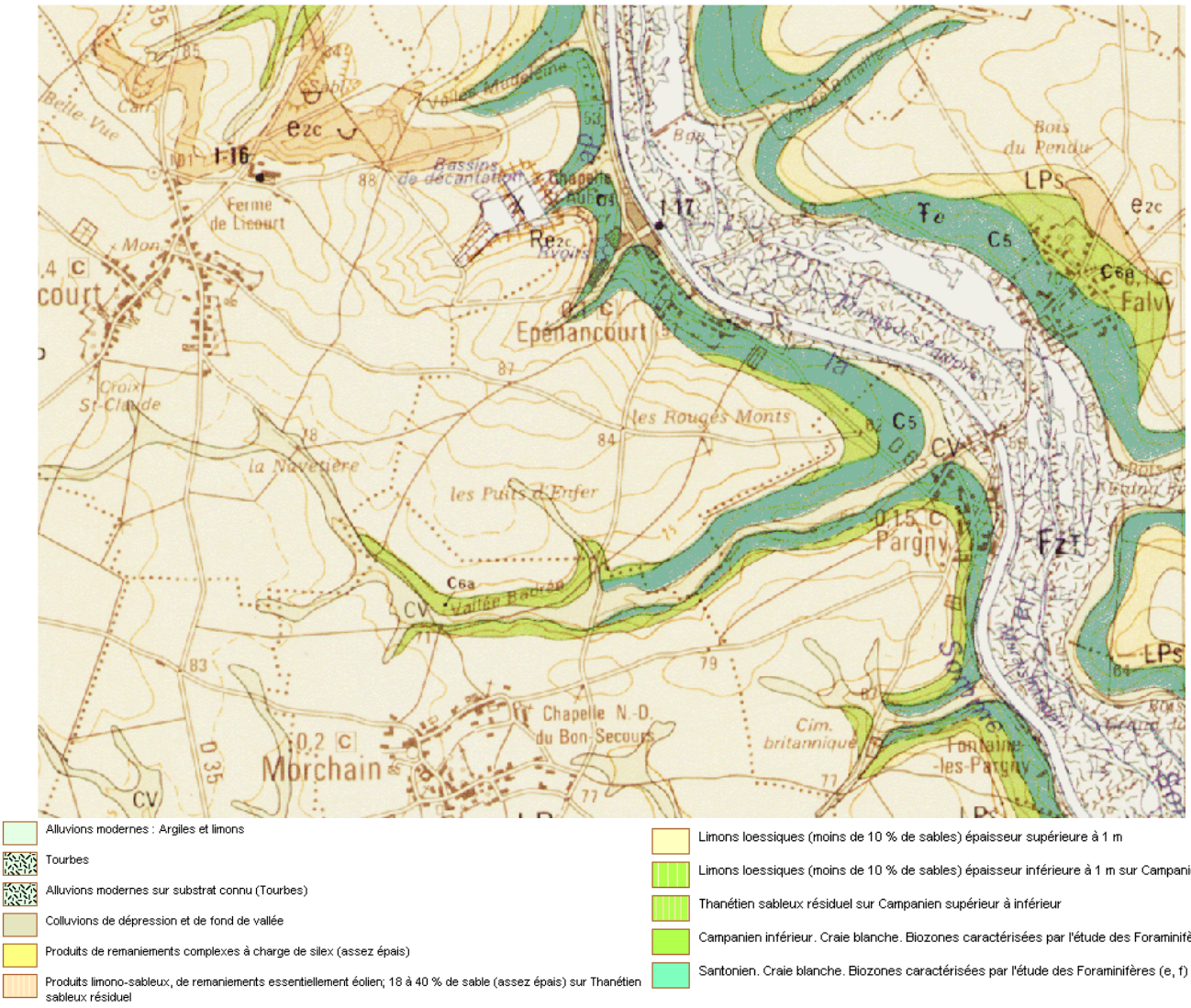


Extrait de la carte géologique au 1/50 000è de Ham (BRGM)

Un premier aperçu géologique (d'après la carte géologique de Ham au 1/50.000) indique que la zone d'étude est caractérisée par un sous-sol crayeux, cacheté sur les plateaux, par une épaisse couverture de limons argilo-sableux avec quelques niveaux de silex, pouvant atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. En outre, un voile colluvial de quelques décimètres peut être régulièrement constaté.

La géologie du secteur est caractérisée par une très grande simplicité :

- ☞ *Simplicité des matériaux déposés :* craie sur l'ensemble du territoire. Cette craie a été recouverte de limons sur plusieurs mètres d'épaisseur, lors des épisodes glacières. Ce recouvrement confère à la région une grande fertilité.
- ☞ *Simplicité des mouvements géologiques :* ni fractures, ni déformations importantes des matériaux.

A plus grande échelle, celle de la parcelle, les pentes, les cours d'eaux anciens, les talwegs, les phénomènes de dissolution, d'exposition aux écarts de températures et aux vents dominants ont provoqué une complexité un peu plus grande et un certain nombre d'exceptions (les formations résiduelles sur les flancs de vallons et les colluvions dans le fond des vallées sèches) :

**Les Limons lœssiques (LP)**
Ce matériau est largement représenté, sa composition moyenne est celle d'un limon faiblement argileux et faiblement sableux.
On distinguer dans cette formation deux entités :

- Au sommet, le lessivage et la décalcification du limon a entraîné la formation en surface de la « Terre à brique » ou « lehm » de teinte brunâtre.
- Au dessous, « l'Ergeron » est de teinte plus claire et très doux au toucher.

Quelle que soit l'épaisseur des limons ou des limons sableux, le contact avec le substrat crayeux peut se faire, soit directement, soit plus rarement avec intercalation d'un paléosol argilo-limoneux ou d'une couche peu épaisse d'argile d'altération de la craie, renfermant quelques débris de silex.

La nature du substrat sur lequel il repose, va grandement influencer la présence ou non de stagnation d'eau dans les sols qui s'y sont développés. Ainsi, au contact direct du substrat crayeux, il sera relativement bien drainé, contrairement au cas où il reposerait sur les argiles à silex.

*Ce sont des sols assez favorables à l'épuration et à l'infiltration.*

**Les produits de remaniements complexes à charge de silex (LPs)**
Lorsque le limon repose sur la craie, sa base est alors de texture très variée et renferme des silex plus ou moins brisés.

*Ce sont donc des formations d'aptitudes variées à l'infiltration et à l'épuration.*

**Les colluvions (CV)**
Ce sont des limons très peu argileux, rendus grisâtres par des matières organiques dans les fonds et sur les versants des ruisseaux. C'est une formation de lavage, localisée au pied des pentes et au fond des vallées sèches.

*Ce sont des sols favorables à l'épuration, et à l'infiltration.*

**La craie (C5, C6)**
C'est une craie blanche à silex. Elle affleure sur les versants à la faveur des vallées creusées dans les plateaux par les cours d'eau. Elle est friable et très fissurée, ce qui lui procure une très grande perméabilité. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région.

*C'est une roche favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration.*

**Les alluvions modernes et tourbes (Fz, FZT)**

Les alluvions de la Somme sont tourbeuses et peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. Elles ont été abondamment exploitées pour briquettes de chauffage à proximité de Jussy—Saint-Simon jusqu'à Saint-Christ-Briost. Des alluvions minérales bordent la vallée de la Somme; elles sont essentiellement argilo-limoneuses et tapissent également le fond des vallées affluentes.

*Ce sont des sols très défavorables à l'épuration et à l'infiltration du fait de la présence d'eau dès la surface (nappe alluviale permanente).*

**Les remblais (X)**

Ils sont de nature variée, à Epénancourt ; il s'agit de matériaux rapportés et de sédiments des bassins de décantation de la sucrerie.

### II.2.3 RESSOURCE EN EAU

#### II.2.3.1 PREAMBULE

**• Prise en compte du SDAGE :**

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE entré en vigueur à compter du 1er janvier 2010 (approuvé le 20 novembre 2009) dans le bassin Artois - Picardie applique à ce territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

Les grands enjeux du S.D.A.G.E. Artois Picardie sont les suivants :

- La gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
- La gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques),
- La gestion et la protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
- Le traitement des pollutions historiques (sols et sédiments pollués),
- Des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.

***L'ambition du S.D.A.G.E. : les objectifs définis pour 2015 : volet « eaux superficielles »***

Le « Grenelle de l'environnement » affiche une ambition nationale de 2/3 (66%) de masses d'eau de surface en bon état ou bon potentiel écologique à l'échéance 2015. Compte tenu des particularités du bassin, le SDAGE affiche un objectif de 50%.

La directive cadre sur l'eau demande aussi la réduction ou la suppression des rejets de substances dangereuses dans l'eau. L'ambition fixée au niveau national est de réduire ces rejets de 50% à 30% suivant les substances d'ici 2015 : si les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont la source est atmosphérique, ne sont pas pris en compte, l'objectif de bon état chimique est de 79%.

***L'ambition du S.D.A.G.E. : les objectifs définis pour 2015 : volet « eaux souterraines »***
Bon état qualitatif : 28 % en 2015 et le reste reporté majoritairement en 2027. Les pollutions concernent les nitrates et les phytosanitaires. Le report à l'échéance 2027 se justifie par le délai de réaction de la plupart des milieux aux actions menées, compte tenu du temps de transfert des polluants de la surface vers les nappes pouvant atteindre 15 ans ou plus.

Bon état quantitatif : 95 % en 2015. Même si des problèmes locaux existent, les masses d'eau sont globalement en « bon état quantitatif ».

**• Prise en compte du SAGE Haute Somme :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'établit à l'échelle du bassin versant d'un cours d'eau et définit les règles de gestion et de répartition des usages de l'eau ainsi que les exigences de protection à satisfaire. Il doit rester compatible avec les orientations du S.D.A.G.E.
La commune d'Epénancourt entre dans l'aire d'application du SAGE Haute Somme en phase d'élaboration. Il s'inscrit dans une logique d'équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Ses enjeux principaux sont les suivants :

- ☞ Gestion et protection des milieux naturels
- ☞ Risques majeurs
- ☞ Gestion de la ressource en eau
- ☞ Activités économiques

Il fixe :

- ☞ Les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné.
- ☞ La répartition de la ressource en eau entre les différentes catégories d'usagers.
- ☞ Les milieux aquatiques sensibles à protéger.
- ☞ Les actions de développement et de protection de la ressource à mettre en œuvre.
- ☞ Les moyens de lutte contre les inondations.

L'A.M.E.V.A. (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin versant de la Somme) est la structure porteuse du SAGE Haute Somme.

### II.2.3.2 EAUX SOUTERRAINES

**Nappe aquifère :**
Les principaux aquifères signalés par la carte géologique sont :

- Les nappes superficielles (ou perchées) retenues par les limons quand ceux-ci recouvrent des formations imperméables. Ces nappes sont, quand elles existent, peu importantes, très sensibles à la pollution, et impropres à tout usage domestique par suite d'une contamination permanente.

- La nappe de la craie : elle constitue de loin le réservoir le plus important et le plus exploité. L'eau y circule grâce à un système de fissures, surtout bien développé sous les vallées et les vallons secs. La nappe de la craie est considérée fragile et vulnérable du fait d'une couverture plus ou moins perméable.
  Le sens d'écoulement naturel de la nappe est orienté vers la vallée de la Somme. La nappe est libre directement alimentée par les pluies efficaces (partie de la pluie disponible pour l'infiltration, non évaporée, non ruisselée, non évapotranspirée). Elle est en étroite relation avec la nappe alluviale de la Somme et des ses affluents et forme un ensemble unique.

Epénancourt est intégrée à la masse d'eau souterraine 1013 (« craie de la vallée de la Somme Amont»).

La commune n'est pas incluse dans une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable selon le S.D.A.G.E. ARTOIS-PICARDIE 2010-2015 (carte 22 du SDAGE).

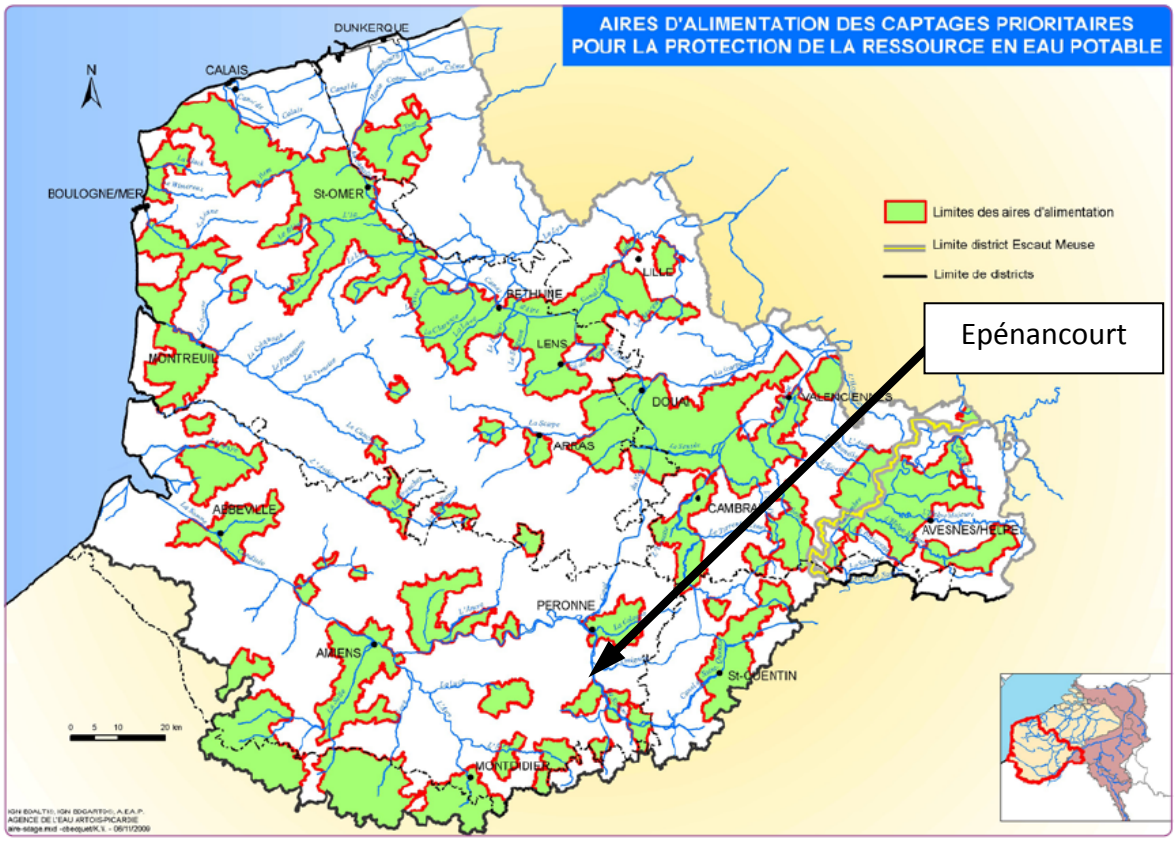


Carte 22 du SDAGE du bassin Artois Picardie 2010-2015

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002, la commune est incluse dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. En outre, la commune est inscrite en zone sensible, c'est-à-dire intégrant un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions [la Somme en amont de Bray sur Somme et en aval d'Amiens (arrêté 1994) ; Zone sensible à l'eutrophisation nécessitant un traitement plus poussé de l'azote et du phosphore (arrêté 2006)].

**Qualité et objectif de qualité de la masse d'eau souterraine 1013**

D'un point de vue quantitatif, cette masse d'eau est en équilibre avec un degré de sollicitation très faible (de l'ordre de 16%). La tendance générale des pressions des captages à l'horizon 2015 est stable (stabilité due à la compensation de l'augmentation des prélèvements agricoles par la diminution des prélèvements agricoles et industriels).
Il n'y a pas de risque d'un point de vue quantitatif. L'objectif est de maintenir cet état.

D'un point de vue qualitatif, la masse d'eau présente un risque pour au moins 2 polluants (nitrates et pesticides), elle est donc globalement à risque. Ce risque est lié à une forte pression (diffuse et pollution avérée pour les nitrates) et une forte vulnérabilité de l'aquifère. Cette pollution est donc significative pour l'ensemble de la masse d'eau

Pour le paramètre nitrates, sur 57 points de mesures, 70,2% sont à problèmes (29,8% > à 40 mg/l et 40,40% à la hausse). Pour le paramètre pesticide seul 2,1% des points de mesures sont à problème.
En ce qui concerne les autres polluants (chlorures, sulfates, ammonium, métaux), aucun problème n'est à signaler ; il n'existe aucune concentration anormale décelée sur la masse d'eau.

L'objectif de bon état qualitatif est reporté pour 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.

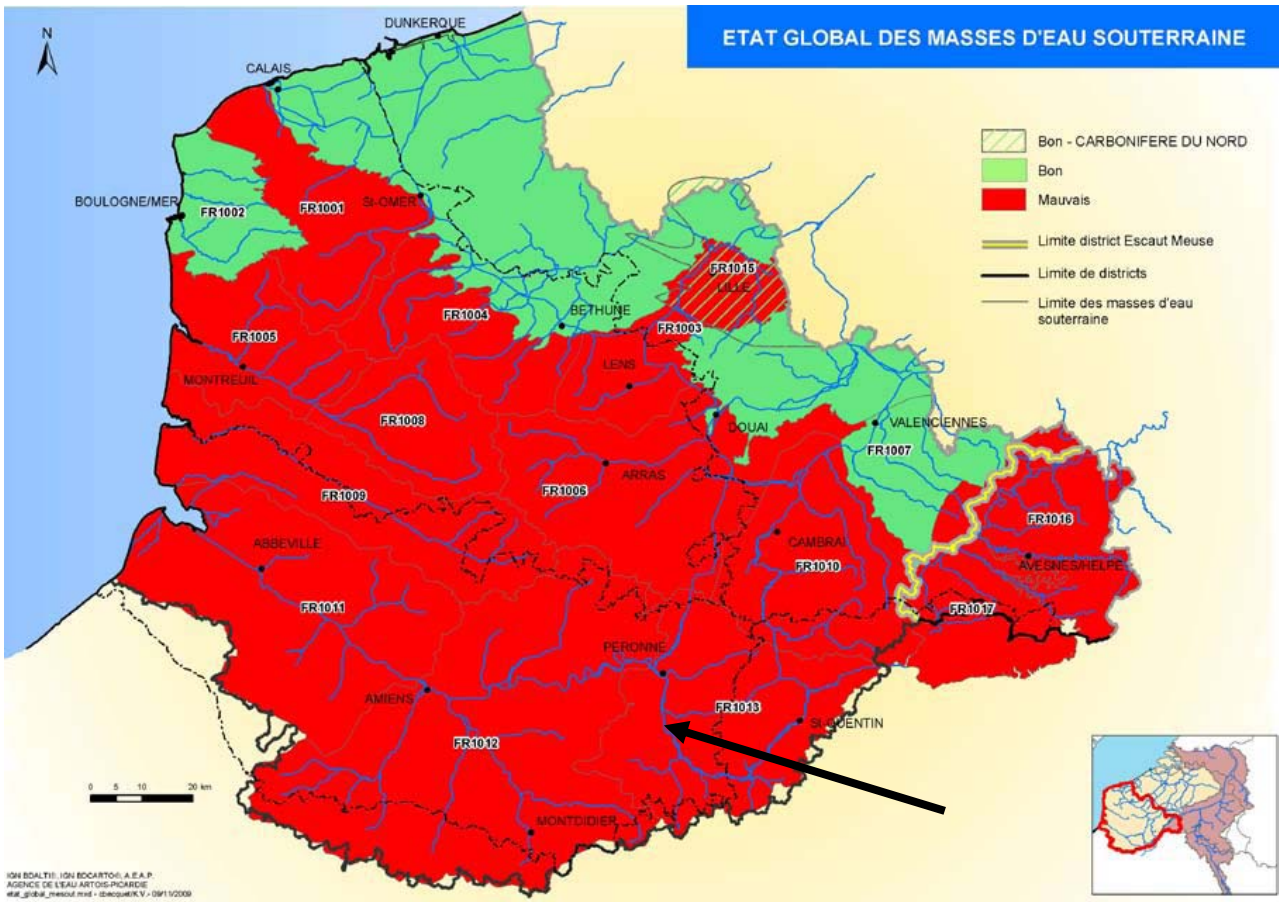


Etat global des masses d'eau souterraine (source SDAGE)

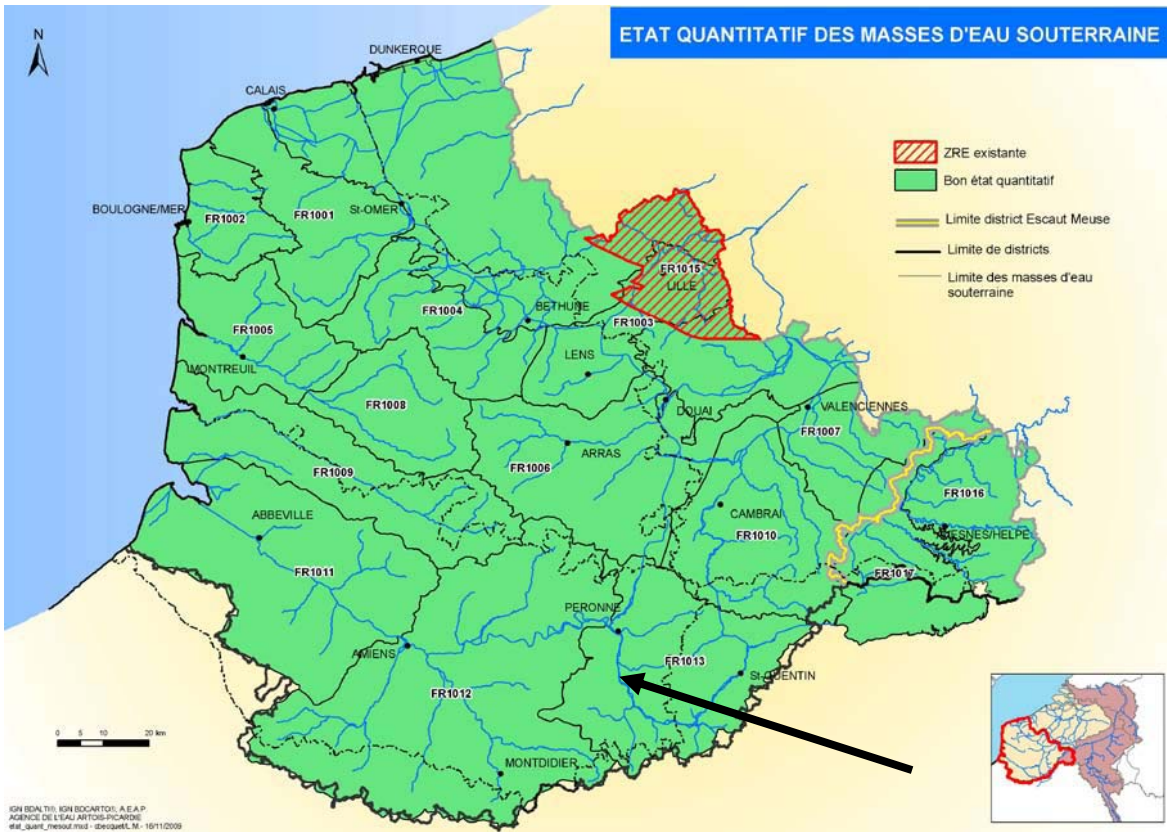


Etat quantitatif des masses d'eau souterraine (source SDAGE)

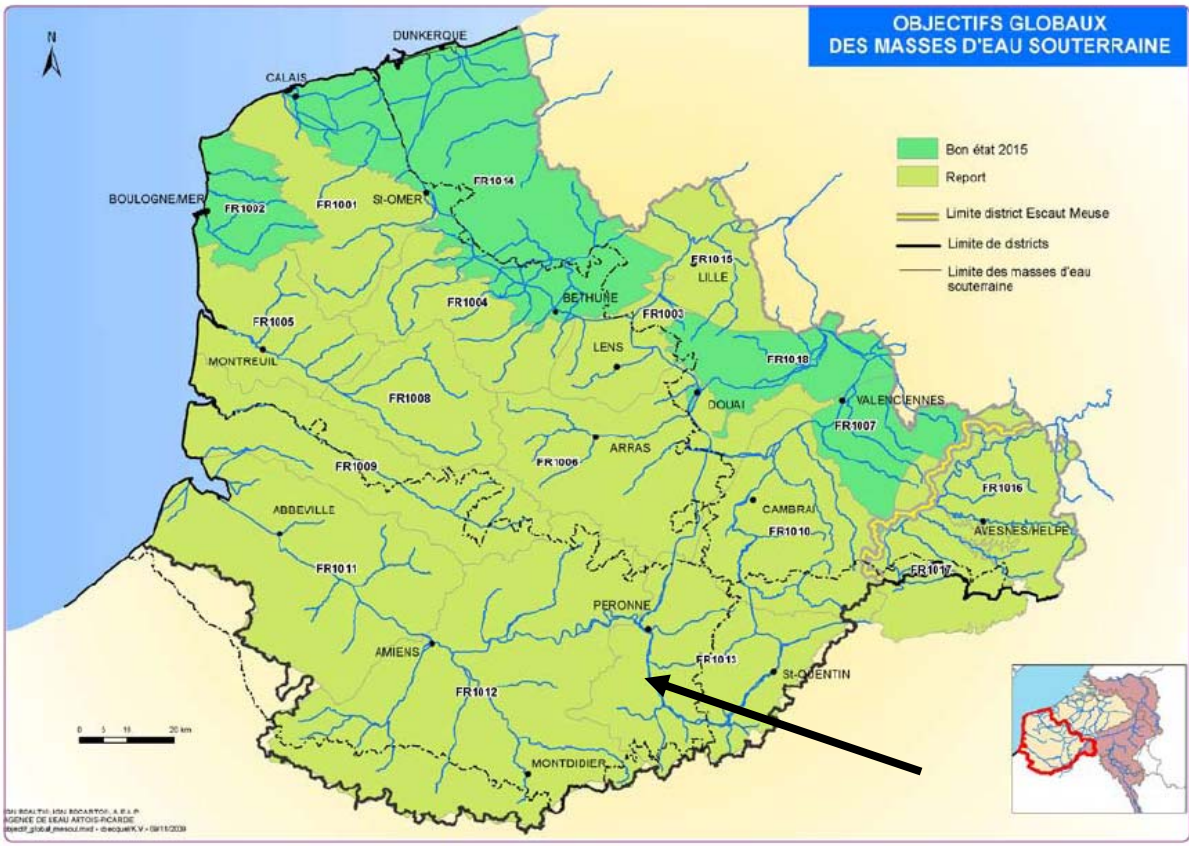


Objectif globaux des masses d'eau souterraine (source SDAGE)

**Exploitation de la ressource (captage et périmètres de protection)**

La commune d'Epénancourt fait partie du Syndicat Intercommunal en eau potable (SIEP) du Santerre. Le secteur Est du syndicat, auquel est rattachée la commune et qui regroupe environ 40 communes, est alimenté par les captages situés à Morchain et Potte, tous deux protégés par arrêté préfectoral.

**• Captage de MORCHAIN**

Ce captage est situé au lieu-dit « Vallée Badrée» ; il est protégé depuis la Déclaration d'Utilité Publique du 05/06/2000.

Le territoire sud de la commune d'Epénancourt est concerné par le périmètre de protection rapprochée de ce captage.

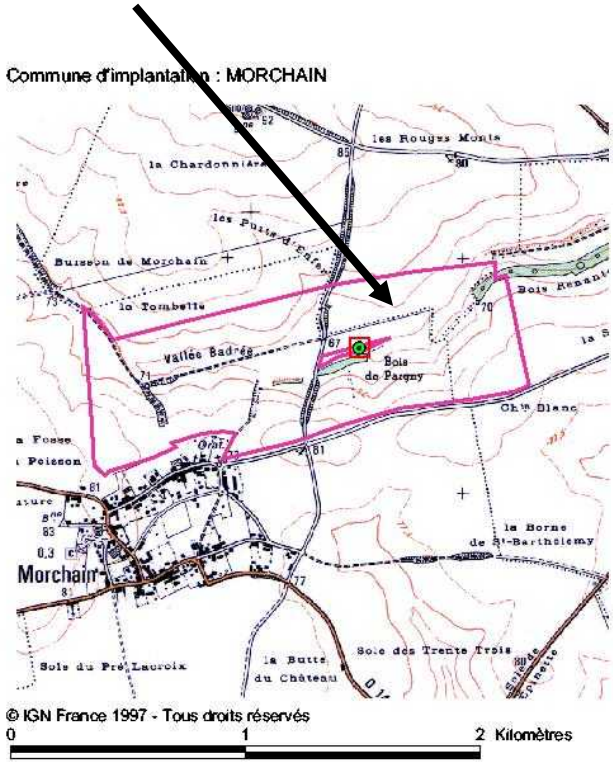


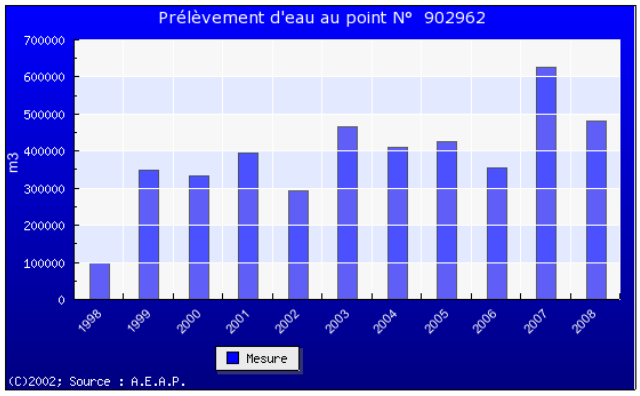


## Procédure de protection du captage

| Référence Agence | |
|---|---|
| Point N° : | 903347 (MORCHAIN - LE LONG DU BOIS PARGNY) |
| Dossier N°: | S0178 |

| ETAT DE LA PROCEDURE |
|---|
| Complète |

| PROCEDURE DE PROTECTION | |
|---|---|
| Date du Rapport de l'Hydrogéologue Agréé | 06/04/1997 |
| Date de début de Consultation administrative | 05/08/1997 |
| Date de fin de Consultation administrative | 15/09/1997 |
| Date du premier jour d'enquête publique | 18/10/1999 |
| Date d'avis du Conseil Départemental d'Hygiène | 17/04/2000 |
| **Date d'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique** | **05/06/2000** |
| Date de publication aux Hypothèques | 06/02/2001 |

| OBSERVATIONS |
|---|

| DEBITS AUTORISES | |
|---|---|
| Procédure générant les débits | **Dérivation et protection** |
| Date d'autorisation | |
| Débit horaire(m3/h) | 400 |
| Débit journalier (m3/j) | 4000 |
| Débit annuel | 1460000 |
| Débits détaillés par captage | |

| SURFACE DES PERIMETRES | |
|---|---|
| Périmètre Immédiat | 0.61 |
| Périmètre Rapproché | 104 ha |
| Périmètre Eloigné | ha |

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie

**• Captage de POTTE**

Ce captage est protégé depuis la Déclaration d'Utilité Publique du 21/06/1995. Aucun de ces périmètres de protection ne touche le territoire d'Epénancourt.

**Procédure de protection du captage**

| Référence Agence | |
|---|---|
| Point N° : | 900551 (POTTE - LA DEUVE) |
| Dossier N°: | S0198 |

| ETAT DE LA PROCEDURE |
|---|
| Complète |

| PROCEDURE DE PROTECTION | |
|---|---|
| Date du Rapport de l'Hydrogéologue Agréé | 25/07/1991 |
| Date de début de Consultation administrative | 08/06/1993 |
| Date de fin de Consultation administrative | 13/07/1993 |
| Date du premier jour d'enquête publique | 15/12/1994 |
| Date d'avis du Conseil Départemental d'Hygiène | 09/06/1995 |
| **Date d'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique** | **21/06/1995** |
| Date de publication aux Hypothèques | 27/09/1995 |

| OBSERVATIONS |
|---|

| DEBITS AUTORISES | |
|---|---|
| Procédure générant les débits | **Dérivation et protection** |
| Date d'autorisation | **21/06/1995** |
| Débit horaire(m3/h) | 200 |
| Débit journalier (m3/j) | 4800 |
| Débit annuel | 1752000 |
| Débits détaillés par captage | |

| SURFACE DES PERIMETRES | |
|---|---|
| Périmètre Immédiat | |
| Périmètre Rapproché | 259 ha |
| Périmètre Eloigné | ha |

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie dénombre également 2 prélèvements d'eaux souterraines à usage agricole (GAEC DAUDRE de Pargny et l'exploitation BOINET Hubert) et 1 prélèvement d'eau souterraine à usage industriel (Sucrerie, aujourd'hui la SICA).

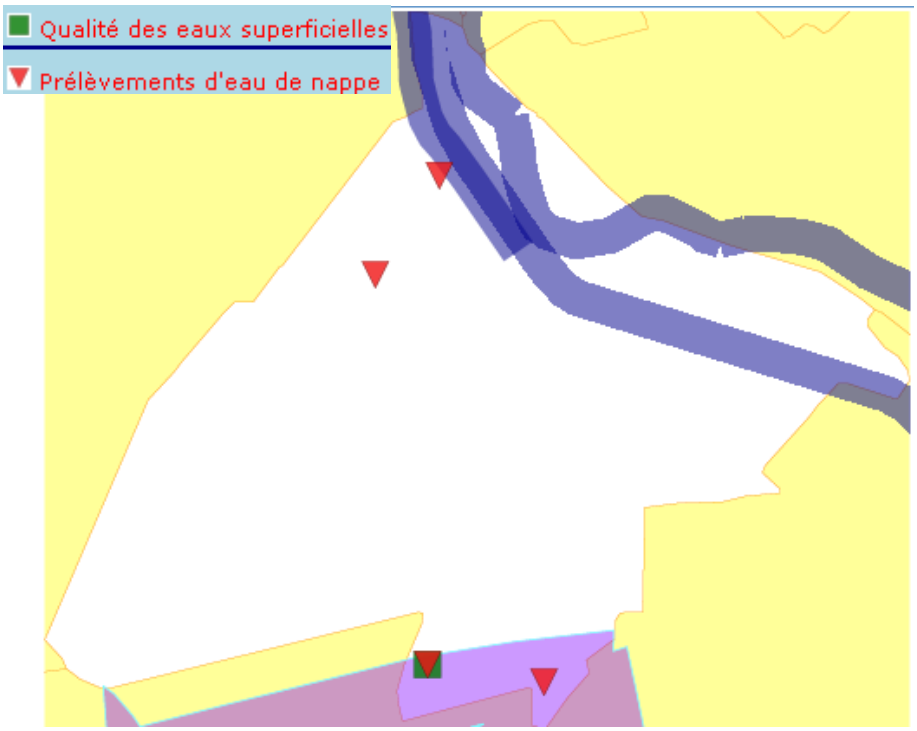


Localisation des prélèvements d'eaux souterraines

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie

### II.2.3.2 EAUX DE SURFACE

Le territoire communal est traversé, dans une direction Sud-Nord, par la vallée de la Haute Somme. Sa situation géographique, enjambant la «vieille Somme», et le canal de la Somme en fait sa « richesse naturelle ».
Sur le fond plat de cette vallée alluviale aux versants raides, se forme un ensemble hydrographique complexe de cours d'eau, bras jalonnés de saules et de peupliers, de marais, d'étangs et de canaux.

A Epénancourt, l'écluse 14 de la rivière Somme (11 vannages dont 4 en fonctionnement), permet de réguler le débit de la vieille Somme. En période de forte pluviosité, le déversoir d'Epénancourt joue le rôle de soupape de sécurité. Ce dernier permet d'évacuer le trop-plein d'eau vers la Somme rivière et ses étangs.

**Qualité et objectif de qualité des eaux de surface**

Depuis 1971, la qualité des cours d'eau est évaluée en France à partir d'une grille multi-usage qui associe, pour une série de paramètres principalement physico-chimique, des valeurs seuils à 4 classes de qualité. Cette grille permet une évaluation sommaire de l'aptitude de l'eau aux principaux usages anthropiques et est utilisée pour définir les objectifs de qualité de milieux aquatiques.

Les Agences de l'Eau et le ministère de l'Ecologie et du Développement durable ont souhaité, dans les années 1990, moderniser et enrichir le système d'évaluation. Ils ont réalisé le concept des Systèmes d'Evaluation de la Qualité (SEQ), constitué de trois volets : le SEQ-EAU (Volet eau), le SEQ-BIO (Volet écologique) et le SEQ-PHYSIQUE (Volet milieu physique). Le Seq-eau permet l'évaluation de la qualité de l'eau et est proche des contraintes liées à la Directive Cadre Eaux.
Selon la D.C.E., le bon état global de la Somme (rivière et canal) doit être atteint d'ici 2027.

Selon la DCE, l'état écologique correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Son évaluation repose sur deux composantes complémentaires: l'état physico-chimique et l'état biologique.

Les paramètres suivant servent à apprécié l'état écologique des cours d'eau :

- L'Evaluation de l'Etat Physico Chimique.
- L'indice Biologique Global Normalisé (IBGN),
- L'indice Biologique Diatomées (IBD),
- L'indice Poissons en rivière (IPR),

***Les paramètres de l'état écologique :***

- **Etat physico-chimique :**
  - bilan de l'oxygène :
    - ✓ DBO5
    - ✓ oxygène dissous
    - ✓ saturation en oxygène
    - ✓ carbone organique dissous
  - température
  - nutriments :
    - ✓ ammonium
    - ✓ nitrites
    - ✓ nitrates
    - ✓ phosphates
    - ✓ phosphore total
  - acidification :
    - ✓ pH minimum
    - ✓ pH maximum
- **Etat biologique :**
  - Indice Biologique Global Normalisé
  - Indice Biologique Diatomées
  - Indice Poissons Rivière

Epénancourt est rattachée à la masse d'eau superficielle n°56 (Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du nord) regroupant la Somme canalisée, la somme rivière et le contre fossé en rive gauche.
La masse d'eau est classée en état écologique moyen (état physico chimique bon mais état biologique moyen), l'objectif de bon état écologique doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

| Code masse d'eau | Typologie ME | Secteur hydrologique | N° station | Nom de la station | Evaluation | RCS | RCO 2008 | RHAP | Réf | MEFM | Bilan O2 | Température | Nutriments | Acidification | Etat physico-chimique | Etat physico-chimique ME | IBGN | IBD | IPR | Etat biologique | Etat biologique ME | Etat écologique | Etat écologique ME |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 56 | P 9A | E6 | 115300 | LA SOMME CANALISÉE À VILLERS CARBONNEL (80) | | | | X | | X | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 | 3 | | 3 | | 3 | 2 | 3 | 3 |
| | | E6 | 116000 | LA SOMME RIVIÈRE À MORCOURT (02) | | X | | | | X | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 | | 1 | 2 | | 2 | | 2 | |
| | | E6 | 116300 | ALLEMAGNE (FOSSÉ DES) À GAUCHY (02) | | | | X | | X | 3 | 1 | 4 | 1 | 4 | | | 3 | | 3 | | 4 | |
| | | E6 | 116500 | LA SOMME RIVIÈRE À GAUCHY (02) | | | | X | | X | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | | | 2 | | 2 | | 2 | |
| | | E6 | 117000 | LA SOMME RIVIÈRE À SÉRAUCOURT-LE-GRAND (02) | | | | X | | X | 4 | 1 | 3 | 1 | 4 | | | 3 | | 3 | | 4 | |
| | | E6 | 118000 | LA SOMME RIVIÈRE À HAM (80) | | | | X | | X | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | | | 2 | | 2 | | 2 | |
| | | **E6** | **119000** | **LA SOMME RIVIÈRE À OFFOY (80)** | X | | X | | | X | **2** | **1** | **3** | **2** | **3** | | | **2** | | **2** | | **3** | |
| | | E6 | 119300 | LA SOMME RIVIÈRE À VILLERS CARBONNEL (80) | | | | X | | X | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 | | | 3 | | 3 | | 3 | |
| | | E6 | 121000 | LE CANAL DE SAINT QUENTIN À LESDINS (02) | | | | X | | X | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 | 3 | | 2 | | 2 | 2 | 2 | 3 |
| | | E6 | 121300 | LA RIGOLE D'OISE ET DU NOIRRIEU À LESDINS (02) | | | | X | | X | 2 | 1 | 3 | 1 | 3 | | | 3 | | 3 | | 3 | |
| | | E6 | 122000 | LE CANAL DE SAINT QUENTIN À SÉRAUCOURT LE GRAND(02) | | | | X | | X | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | | | 3 | | 3 | | 3 | |
| | | E6 | 123000 | LE CANAL DE SAINT QUENTIN À SAINT SIMON (02) | | | | X | | X | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 | | | 1 | | 1 | | 2 | |
| | | E6 | 124000 | LA SOMME CANALISÉE À DURY (02) | | | | X | | X | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | | | 3 | | 3 | | 3 | |
| | | E6 | 125000 | LA SOMME CANALISÉE À OFFOY (80) | | | | X | | X | 2 | 1 | 3 | 1 | 3 | | | 3 | | 3 | | 3 | |
| | | E6 | 131500 | L'INGON À NESLE (80) | | | | X | | X | 2 | 1 | 4 | 2 | 4 | | | 3 | | 3 | | 4 | |
| | | E6 | 132000 | LE CANAL DU NORD À ALLAINES (80) | | | | X | | X | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 | | | 2 | | 2 | | 2 | |

## II.3 RISQUES, ALEAS, ET NUISANCES

La commune d'Epénancourt n'est pas comprise dans un périmètre de plan de prévention des risques à ce jour.

### II.3.1 RISQUES NATURELS

**● Inondations**

La commune a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophe naturelle au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

**Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle**

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---|---|---|---|---|
| **Inondations et coulées de boue** | 03/06/1992 | 03/06/1992 | 16/08/1993 | 03/09/1993 |
| **Inondations et coulées de boue** | 20/06/1992 | 21/06/1992 | 16/08/1993 | 03/09/1993 |
| **Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain** | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| **Inondations et coulées de boue** | 06/07/2000 | 06/07/2000 | 19/12/2000 | 29/12/2000 |

Source : Prim.net

L'arrêté de 1999 n'est pas significatif pour la commune. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

**Les inondations par débordements**

Les crues par débordement de cours d'eau sont rarement importantes, sauf en cas de saturation de la nappe phréatique, comme ce fut le cas en avril 2001.

En partie amont, les inondations sont limitées. La tourbe, qui remplit le fond de la vallée de la Somme sur plusieurs mètres, absorbe l'eau en cas de crue. Le niveau du fleuve et des étangs s'étend jusqu'au pied des alignements des peupliers.

**Les inondations par ruissellements**

Le carrefour entre la rue de Morchain et la Grande rue (RD62) a déjà fait l'objet d'inondations en raison du phénomène de ruissellement des eaux provenant des terres agricoles situées au Sud du village.

Même si la voie isole les habitations des champs cultivés, les pratiques culturales favorables aux ruissellements (sens des cultures et cultures à faible couverture végétale) associées à une période de forte pluie ont entrainé des coulées de boue.

A ce jour, à la connaissance des élus, aucun sinistre n'a été occasionné sur les biens et personnes, car le phénomène est peu important et ne touche que les espaces publics (routes et abords). La cause de ce phénomène s'explique par la présence d'un axe de ruissellement amplifiée par la route de Morchain.

Un fossé a été aménagé sur les arrières des constructions de la Grande rue.

La commune d'Epénancourt étant impactée par le projet du canal Seine Nord-Europe sur la partie sud de son territoire, ce futur canal créera une barrière pour les inondations par ruissellements provenant de la plaine agricole.

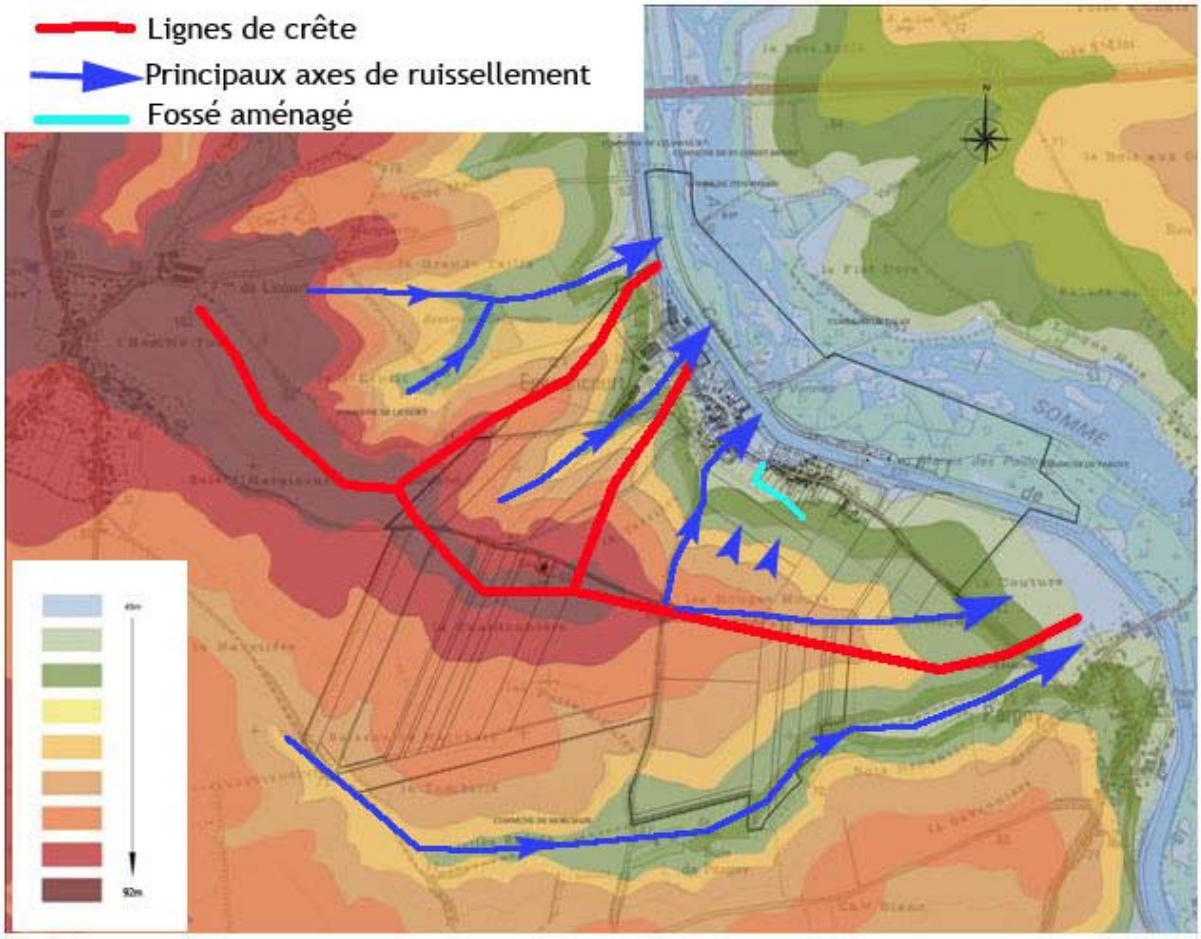

**Les inondations par remontées de nappe**

Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

La sensibilité est approchée sous forme de classes de valeur :

- ☞ la sensibilité est considérée comme élevée ou forte, lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 3 mètres,
- ☞ la sensibilité est considérée comme moyenne, lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 3 et 6 mètres,
- ☞ la sensibilité est considérée comme faible, lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 6 et 10 mètres.

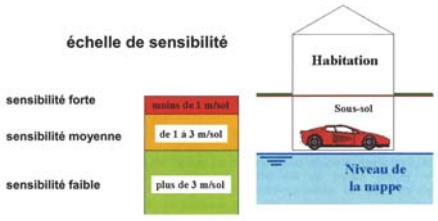


D'après la carte suivante, le territoire communal d'Epénancourt est très sensible à ce phénomène :

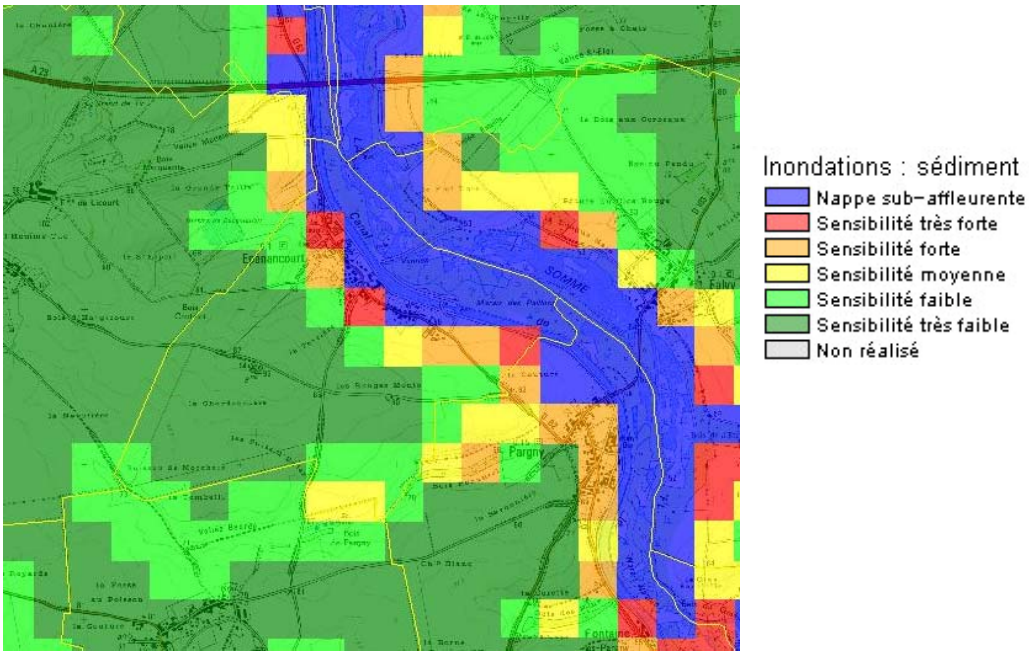


Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappe

Source : BRGM

**● Mouvements de terrain**

La commune d'Epénancourt est concernée par des mouvements de terrain.

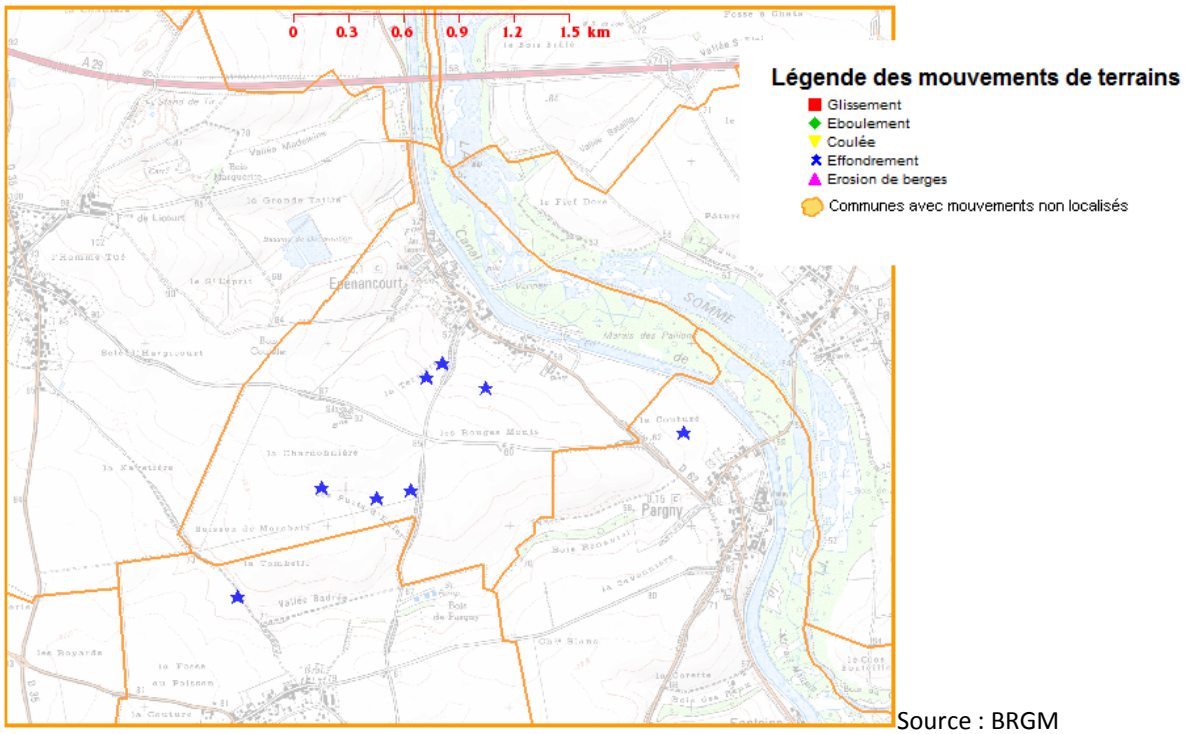


Source : BRGM

**Critères de sélection** : Département : Somme - (80), Commune : EPENANCOURT (80272) , Type de mouvement : Tous
**Nombre de mouvements de terrain concernés** : 6 (1 pages)

| Identifiant | Type Mouvement |
|---|---|
| 53000543 | Effondrement |
| 53000544 | Effondrement |
| 53000545 | Effondrement |
| 53000546 | Effondrement |
| 53000547 | Effondrement |
| 53000548 | Effondrement |

Les effondrements recensés ont tous eu lieu au sein du territoire agricole, au sud du village.

### II.3.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

**● Risques majeurs**

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

La commune d'Epénancourt n'est pas concernée par les risques majeurs. Il n'existe pas dans l'environnement proche de la commune d'établissement "Seveso AS" – seuil haut, dont les périmètres de protection toucheraient le territoire communal.

**● Installations classées pour la protection de l'environnement**

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Sur Epénancourt, 3 installations classées au titre de la protection de l'environnement sont recensées :

| *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| NOM | INSEE | Commune | Type | OBJET | Date A.P. | Adresse |
| SUCRERIE DISTILLERIE BOINET | 80272 | EPENANCOURT | - | Utilisation de liquides inflammables, stockage d'anhydrides sulfureux, dépôt d'acide sulfurique | - | |
| SICA PULPE HAUTE PICARDIE | 80272 | EPENANCOURT | Autorisation sans arrêté | Unité de déshydratation de pulpes surpressées | - | - |
| SA VANNOOTE LECLERCQ | 80272 | EPENANCOURT | Récépissé de déclaration | Silo | 24/06/99 | - |

Source : Porter à connaissance de l'Etat

La sucrerie distillerie Boinet a cessé son activité en 1997 ; plusieurs bâtiments ont été démantelés. Aujourd'hui, le site est en partie exploité par une unité de déshydratation de pulpes surpressées, la SICA, et une coopérative agricole, la Santerroise.

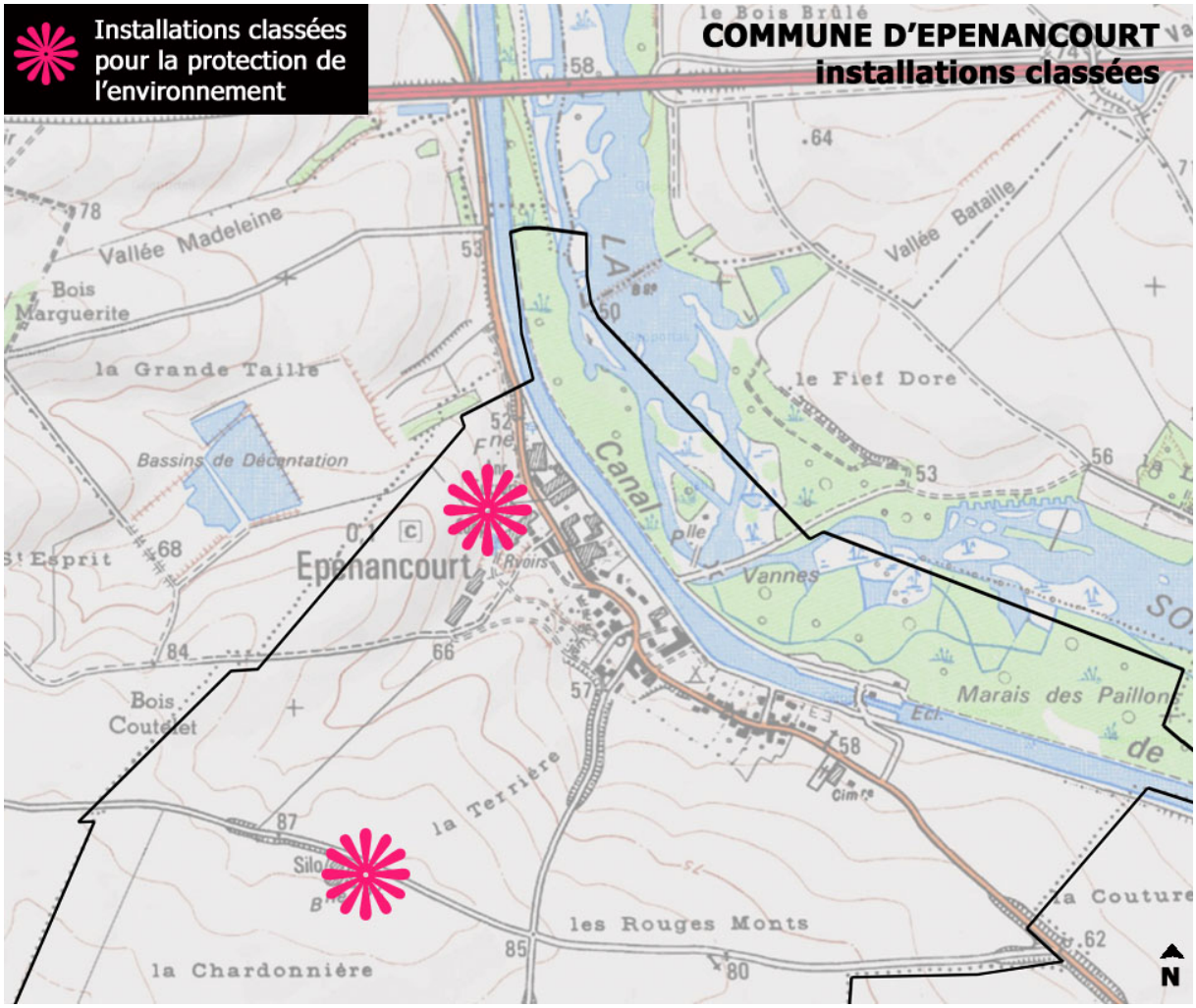


Les risques industriels sont liés aux effets thermiques et aux effets de surpression.

### II.3.3 SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES

La commune est concernée par 4 anciens sites industriels ou activités de services, répertoriés à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières) :

*Commune : **EPENANCOURT***

**Nombre de sites :** 4 (1 page)

| Identifiant | Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise (s) connue (s) | Nom(s) usuel(s) | Adresse (ancien format) | Dernière adresse | Commune principale | Code activité | Etat d'occupation du site | Etat de connaissance | X Lambert II étendu (m) | Y Lambert II étendu (m) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PIC8002549 | ex Dersens (Ets) | ex Sucrerie | 80190 Epenancourt | 80190 Epenancourt | EPENANCOURT (80272) | c10.7, d35.30z | Activité terminée | Inventorié | | |
| PIC8002749 | SICA Pulpe (ex Boinet e. et cie (Ets) (ex Ets Boinet, Bourbion et cie) (ex. Dersu jules étienne (Ets))) | Fabrication et raffinage de sucre (ex Sté des Sucreries et Distilleries Boinet) | Grande (rue), 1. Epénancourt 80190 | 1 Grande Rue | EPENANCOURT (80272) | c10.7, d35.30z, c11.01, v89.03z | Activité terminée | Inventorié | 642711 | 2536784 |
| PIC8003920 | SICA Pulpe (ex Boinet e. et cie (Ets) (ex Ets Boinet, Bourbion et cie) (ex. Dersu jules étienne (Ets))) | Fabrication et raffinage de sucre (ex Sté des Sucreries et Distilleries Boinet) | Grande (rue), 2. Epénancourt 80190 | 2 Rue Grande | EPENANCOURT (80272) | c10.7, d35.30z, c11.01, v89.03z | Activité terminée | Inventorié | 642522 | 2536713 |
| PIC8001906 | ex Defay hector (Ets) | ex Distribution de carburant, garage | Grande (rue), 37. Epenancourt 80190 | 37 Rue Grande | EPENANCOURT (80272) | g45.21a, g47.30z, v89.03z | Activité terminée | Inventorié | 643145 | 2536316 |

Source : BRGM

Il n'existe pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL [site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques].

### II.3.4 NUISANCES

Les sources de nuisances pouvant être recensées sur la commune peuvent être principalement liées à la présence des activités industrielles.

Il n'existe pas d'infrastructures routières importantes sur le territoire ; cependant, l'autoroute A29 se situe au Nord d'Epénancourt, sur la commune de Cizancourt, mais cette infrastructure ne génère pas de nuisances pour le village.

## II.4 ENTITES PAYSAGERES

### II.4.1 COMPOSITION DU PAYSAGE

**Les cultures**

La commune est en grande partie installée sur un plateau calcaire incliné vers la vallée de la Somme. Ce plateau est occupé par des cultures offrant un paysage très ouvert d'openfield. Ces espaces ouverts sont soulignés par des horizons boisés, notamment ceux de la végétation ripisylve qui occupe la vallée de la Somme.

**La vallée de la Somme et ses marais, le canal du Nord**

Au Nord-Est de la commune, le paysage est composé par la vallée de la Somme essentiellement constituée de marais et où a été construit le canal du Nord.

**Les boisements et bosquets**

La commune possède une grande surface de boisements qui occupe notamment le fond de vallée de la Somme ; cependant, le relief particulier du territoire a généré la création de nombreux talus plantés de bosquets qui installent un paysage de bocage.

**Un bourg, deux entités**

Le bourg d'Epénancourt possède deux identités très marquées facilement lisibles lorsqu'on traverse le tissu urbain. Une identité d'abord industrielle aux échelles importantes et une identité plus rurale avec le bourg regroupant les équipements et les habitations.

Vue sur les secteurs industriels

Vue sur le village

**Les éléments de repère, le patrimoine**

La commune possède un vocabulaire patrimonial qui évoque et retrace l'histoire de la commune. A son passé industriel (anciennes sucreries et râperies), dont certaines industries sont aujourd'hui reconverties, s'ajoute un patrimoine religieux, avec notamment l'église de la Nativité de la Ste Vierge.

## II.4.2 LECTURE DU PAYSAGE

Depuis le Nord, l'entrée de la commune depuis la RD62 en venant de Cizancourt et de St-Christ, laisse apparaître un paysage fermé visuellement et physiquement :

- À gauche par le canal de la Somme,
- À droite par la topographie.

A l'approche de la commune, l'entrée paysagère est marquée par une frange boisée plantée de part et d'autre.

Particularité : cette entrée présente une entité industrielle avant d'aborder le centre-bourg. Cette différence est délimitée par une portion de route en pavés grès.

Depuis le Sud, l'entrée de la commune depuis la RD62 en venant de Pargny, laisse apparaître un paysage ouvert visuellement.
Physiquement, la rive côté cimetière présente un fort talus. A contrario, la rive côté canal du Nord présente un large espace ouvert en limite d'urbanisation.
En descendant au pied du canal, les vues s'ouvrent dans la vallée, toujours encadrées par la végétation ripisylve.

En venant du Sud par les voies communales, les vues laissent entrevoir le bourg.
Trois points d'appel sont significatifs :

- le clocher de l'église,
- l'usine,
- la végétation ripisylve.

## II.4.3 OUVERTURES ET FERMETURES VISUELLES

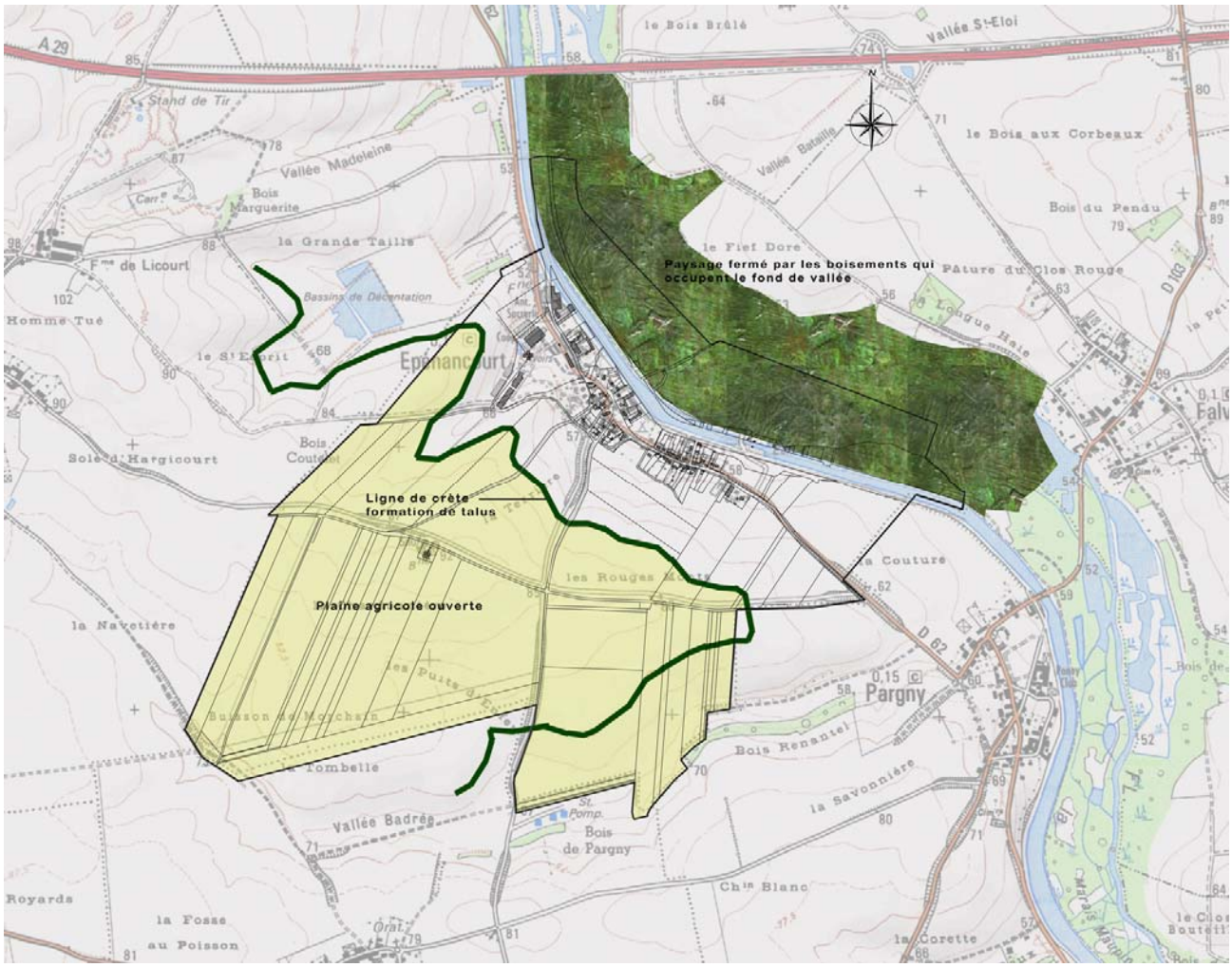

## II.5 MILIEUX SENSIBLES

### II.5.1 PATRIMOINE NATUREL PROTEGE

Source : DREAL Picardie – Porter à connaissance de l'Etat

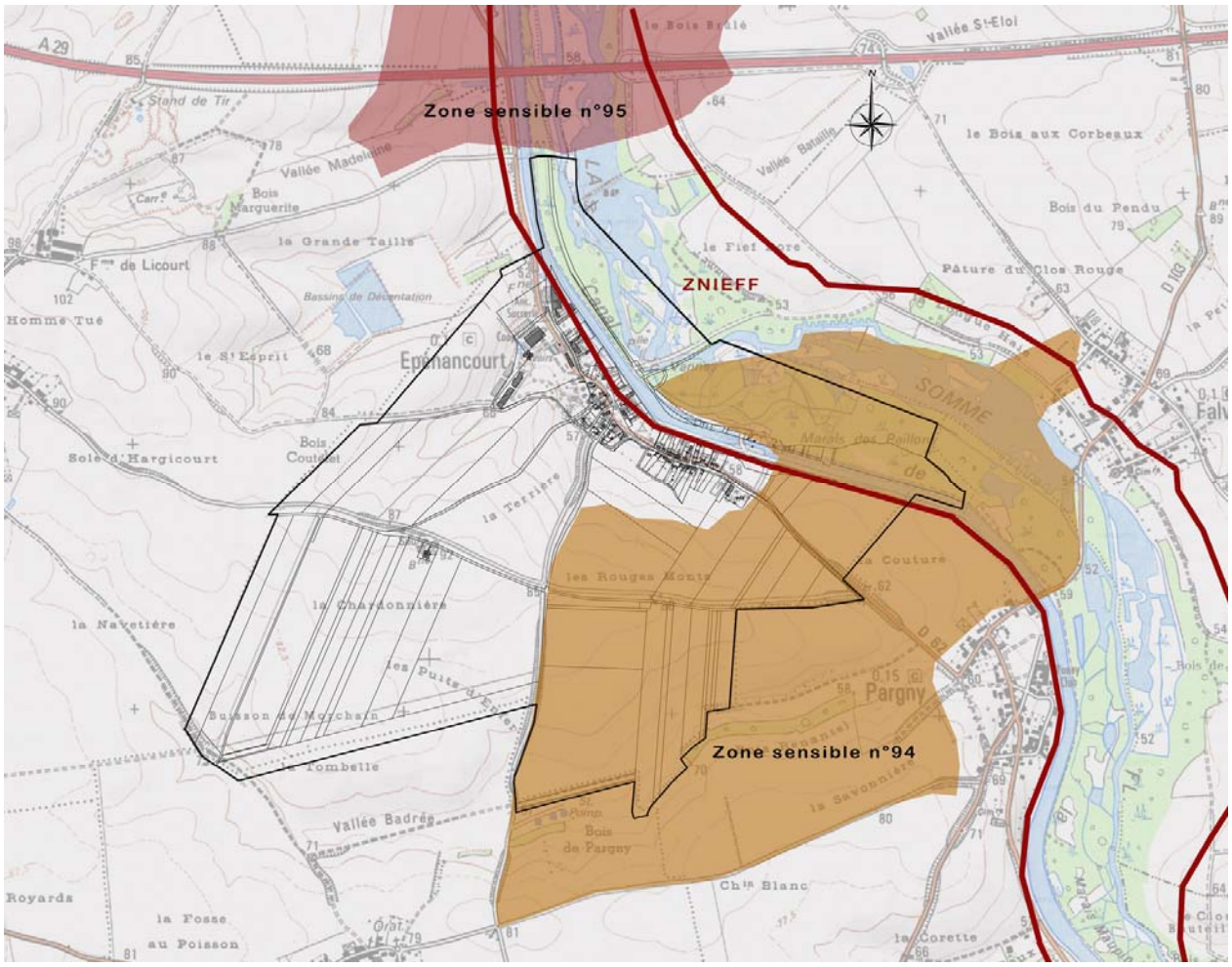


La commune d'Epénancourt est concernée par de nombreuses zones protégées, notamment situées dans la vallée de la Somme et ses marais. Ce fleuve se présente comme une grande vallée tourbeuse alcaline et possède donc un rôle évident de corridor fluvial avec une biodiversité riche.

Ainsi, l'ensemble de la vallée de la Haute Somme est considéré comme un corridor écologique potentiel ; des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), des zones sensibles pour la protection de la grande faune (couloirs de migration des chevreuils et sangliers), ainsi qu'une ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux), sont présents sur le territoire communal et contribuent à la protection des milieux naturels.

**Le site Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) « les étangs et marais du bassin de la Somme »**

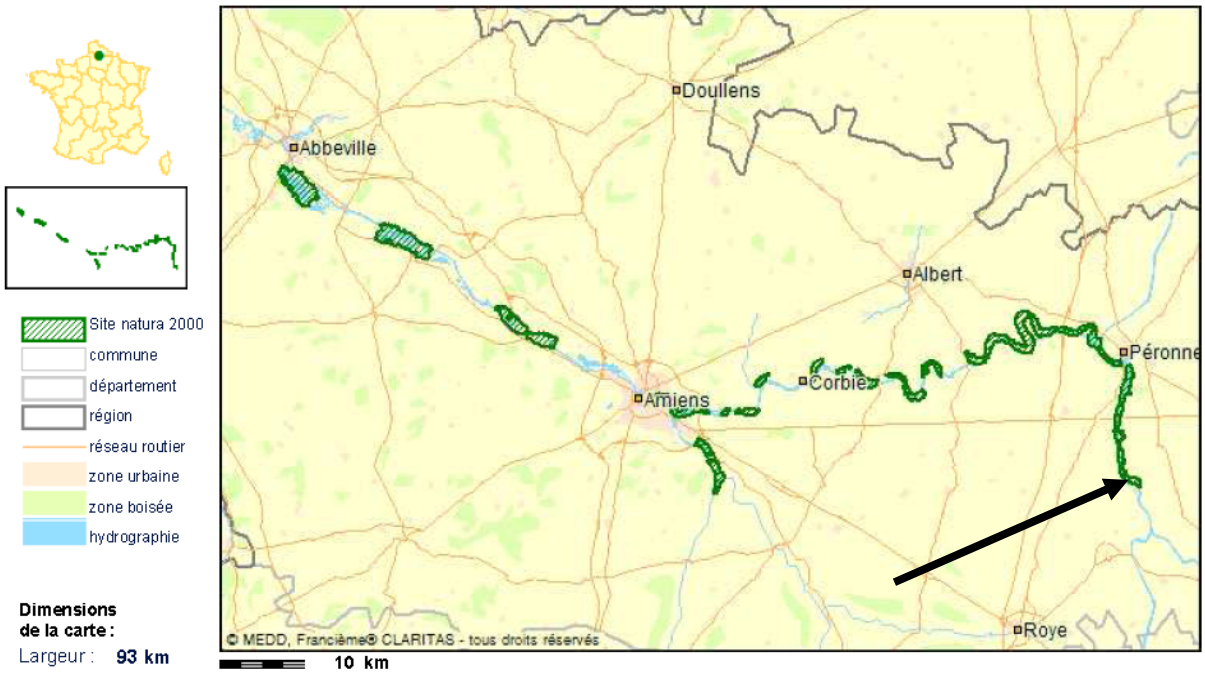


Ce site constitue un ensemble exceptionnel, représentant une surface de 5243 hectares, avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,... ), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Une dizaine d'espèces d'oiseaux faisant l'objet de mesures de conservation spéciale (nicheurs ou migratoires) est répertoriée.

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau. Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme.

Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturaux (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme).

L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres. L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Composition du site :

| | |
|---|---|
| Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : | 30% |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : | 30% |
| Forêts caducifoliées : | 20 % |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : | 10% |
| Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : | 10 % |

**La ZNIEFF de type 1 « les marais de la haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme »**

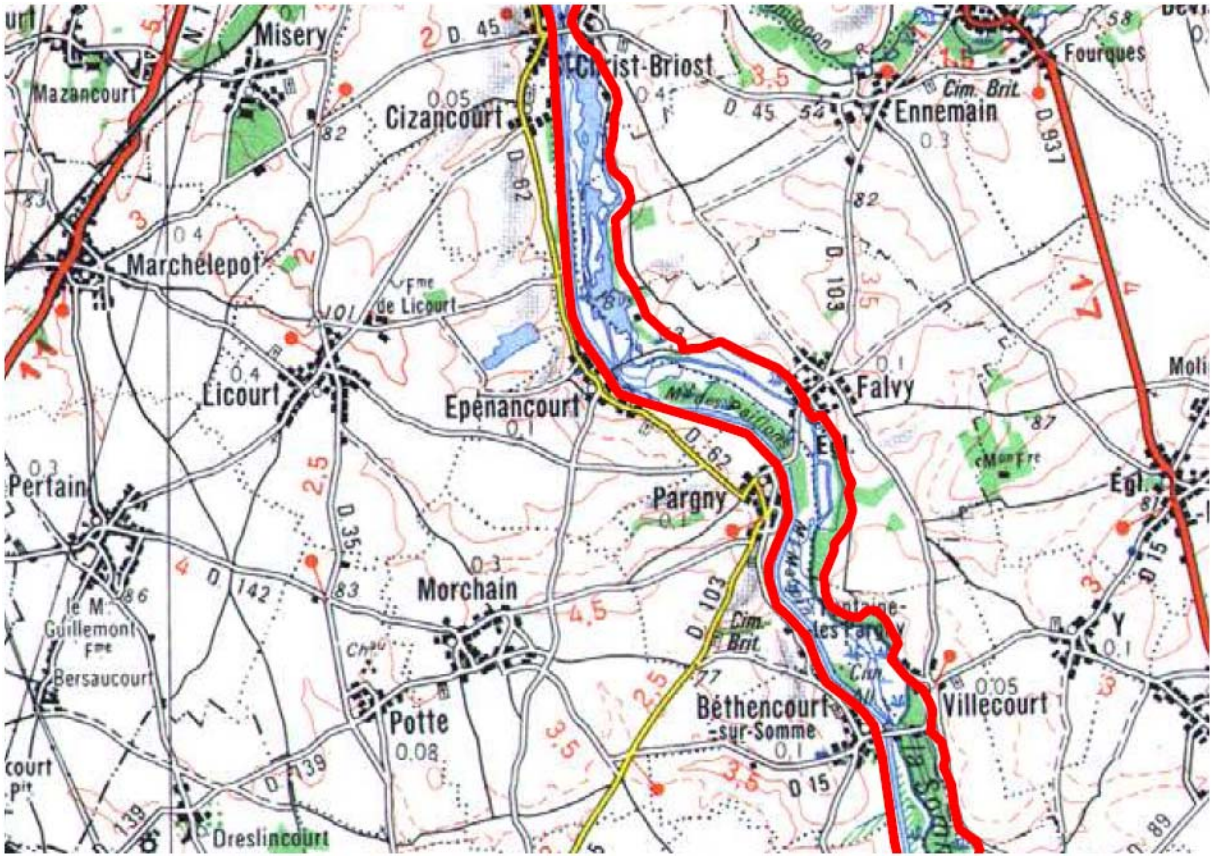


Cette ZNIEFF a une superficie de 1336 hectares.
Il s'agit de prairies fortement amendées, de zones de tourbières et de marais sur lesquelles cultures, vergers et voies d'eau se retrouvent. Elle a une fonction de régulation hydraulique et d'habitat pour les populations animales ou végétales.

Le contour comprend le fond de la vallée de la Somme entre le bourg de Voyennes jusqu'à celui de Biaches (bifurcation du canal du nord). Il intègre ainsi la haute vallée de la Somme qui est relativement homogène en termes de géomorphologie et d'écologie. Sur ce tronçon, la vallée est assez rectiligne, peu encaissée et orientée nord/sud. Les milieux sont constamment imbriqués : la Somme se divise en de nombreux bras ponctuellement dilatés par d'anciennes fosses d'extraction de la tourbe. Les îlots terrestres, définis par les divisions du fleuve, sont recouverts par des roselières et des saulaies tourbeuses. Les milieux périphériques sont généralement exclus de la zone du fait de leur trop forte artificialisation : ce sont les cultures, les villages et les peupleraies.

**La ZNIEFF de type 2 « haute et moyennes vallées de la zone entre Croix-Fonsommes et Abbeville »**

Cette zone s'étend depuis les sources de la Somme à Croix-Fonsommes jusque Abbeville (16 195 hectares).
Le reste de la basse vallée de la Somme (d'Abbeville à la baie de Somme) est rattaché à la ZNIEFF de type II "Plaine maritime picarde".
Elle correspond à la vallée de la Somme depuis le fond de vallée jusqu'aux convexités sommitales. Elle comprend la Somme et son lit majeur (complexe d'étangs, de marais, de prairies ...), les versants plus ou moins pentus de la vallée (les coteaux calcaires s'observent dans la partie de la vallée de la Somme comprise entre Péronne et Abbeville) ainsi que quelques vallées attenantes (vallée d'Acon par exemple). Certains secteurs fortement anthropisés comme l'agglomération d'Amiens, les bassins de décantation de Vecquemont, les villes de Corbie, Peronne, Ham et Eppeville sont exclus de la zone.
L'ensemble de cette zone joue un rôle évident de corridor écologique et comprend une séquence remarquable d'habitats aquatiques et terrestres ainsi que des coteaux crayeux.

**La Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « étangs et marais du bassin de la Somme »**

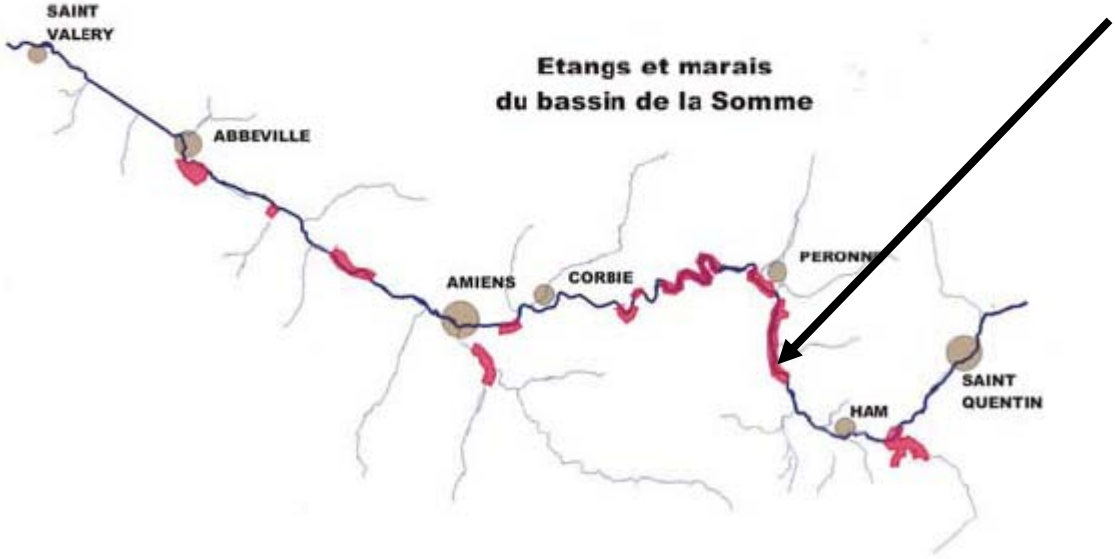


Cette zone correspond à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. L'ensemble de la vallée joue un rôle évident de corridor fluviatile, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales.
De l'amont vers l'aval, se succèdent des influences subcontinentales à atlantiques, expliquant en partie l'extrême biodiversité observée.

La Somme s'écoule d'abord entre Voyennes et Péronne, selon un axe nord/sud, dans une vallée très peu méandrée, étroite et qui s'encaisse faiblement dans le plateau crayeux.
A l'aval de Péronne, cette portion de vallée se caractérise par un encaissement puissant du cours du fleuve dans sa vallée et par une succession de méandres très marqués. Cette géomorphologie est héritée de la fin de la période glaciaire, à une époque où l'action conjuguée des eaux et des alternances gel / dégel donnait au cours d'eau un pouvoir de creusement sans commune mesure avec ce que l'on observe aujourd'hui.
Les milieux et les paysages ont été fortement influencés par l'homme depuis l'époque romaine, période à partir de laquelle la construction de chaussées-barrages s'est développée. Ces digues, qui permettaient de franchir la vallée, retenaient également les eaux en amont. C'est grâce à ces retenues que les milieux aquatiques et amphibies ont acquis un tel développement. Ce tronçon est touché par le manque d'entretien quasi-généralisé du fond de vallée, conduisant à la fermeture des milieux par boisement, par envasement et par disparition des dernières prairies tourbeuses. Le paysage, qui était autrefois façonné par l'extraction de la tourbe, à des fins de combustible domestique, et par la récolte des roseaux, était composé d'étangs, de tourberies et de marais fauchés et pâturés. Aujourd'hui, la vallée est constituée de tremblants, de roselières et de forêts alluviales (bois tourbeux à saules, aulnes et bouleaux). Cette dynamique s'accompagne localement d'un processus d'acidification de la tourbe basique et forme un complexe original d'habitats acidoclines à acidiphiles.

**<u>Un corridor écologique potentiel et des biocorridors grande faune (zones sensibles)</u>**

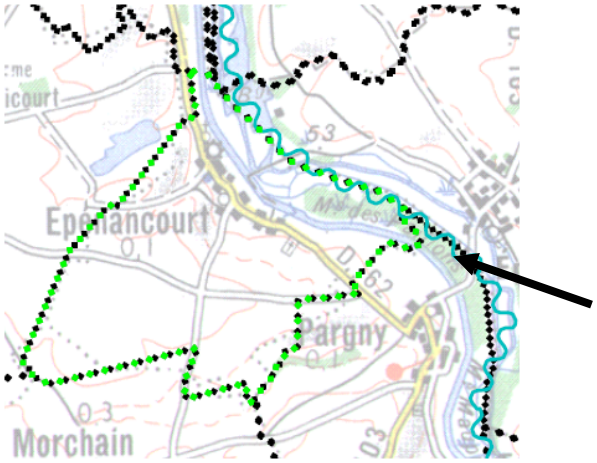


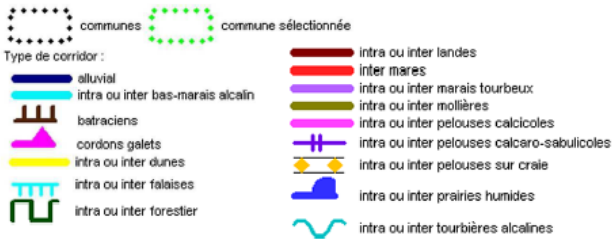


Le corridor n°80272 touchant la commune est de type intra ou inter tourbières alcalines.

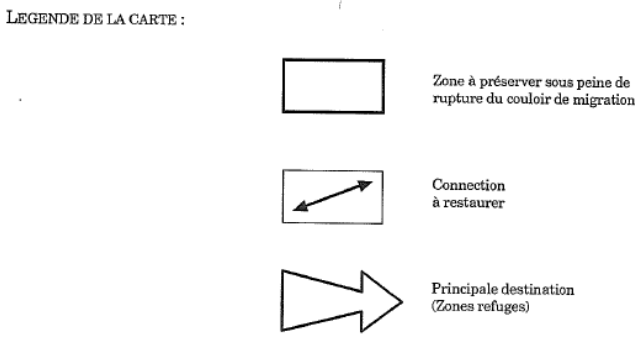


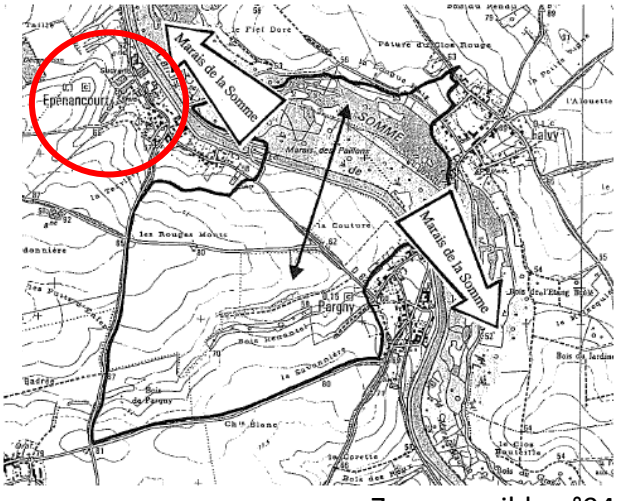


<u>Zone sensible n°94</u>

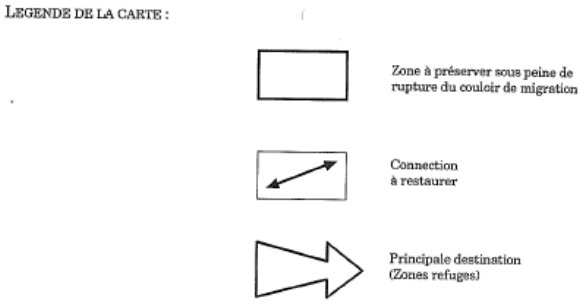


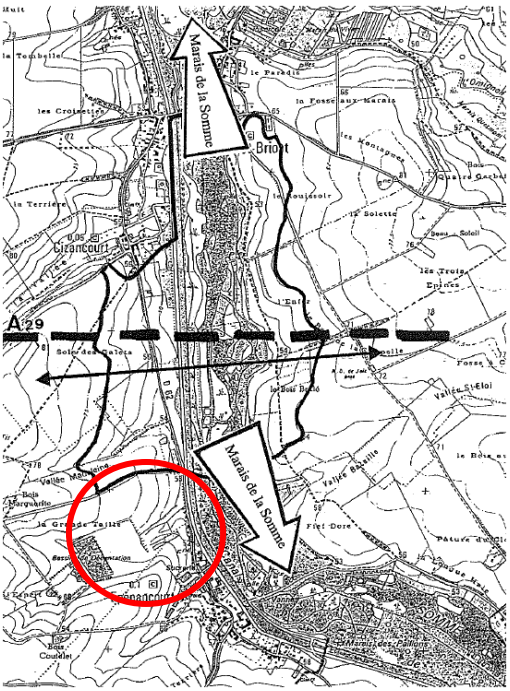


Zone sensible n°95

Les espèces concernées sont le chevreuil et le sanglier. Le problème localisé est que les animaux ne passent pas le canal.
Les préconisations sont la sauvegarde des marais de la Somme et l'aménagement du canal pour la grande faune sauvage.

### II.5.2 ZONES HUMIDES

Le zonage établi par l'association Forum des Marais Atlantiques (carte page suivante), montre que le territoire communal est concernée par la présence de zone « humide » ou « à caractère humide » sur l'ensemble du fond plat de la Somme (rivière et canal).
Il s'agit :

- du complexe hydraulique de la vallée de la Somme (rivière canal, étangs, marais).
- des bassins de décantations de la sucrerie.

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. L.211-1). Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (articles L. 214-7-1 et R. 211-108, ) et arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

Les zones recensées par cette association, et présentées ci-après, sont composées de plusieurs types de données numérisées à des échelles plus ou moins grandes allant du 1/5000ème au 1/100 000ème : des inventaires locaux à la localisation des périmètres de l'ONZH (avec quelques réajustements et corrections géographiques) en passant par les

périmètres DREAL, les Unités Hydrauliques Cohérentes - UHC- (données contrats territoriaux), les syndicats de marais, les données des Parc Naturels Régionaux, la BD CARTHAGE, Histolitt, ...

Le zonage établi par l'association Forum des Marais Atlantiques est confirmé par le zonage de la DREAL Picardie.

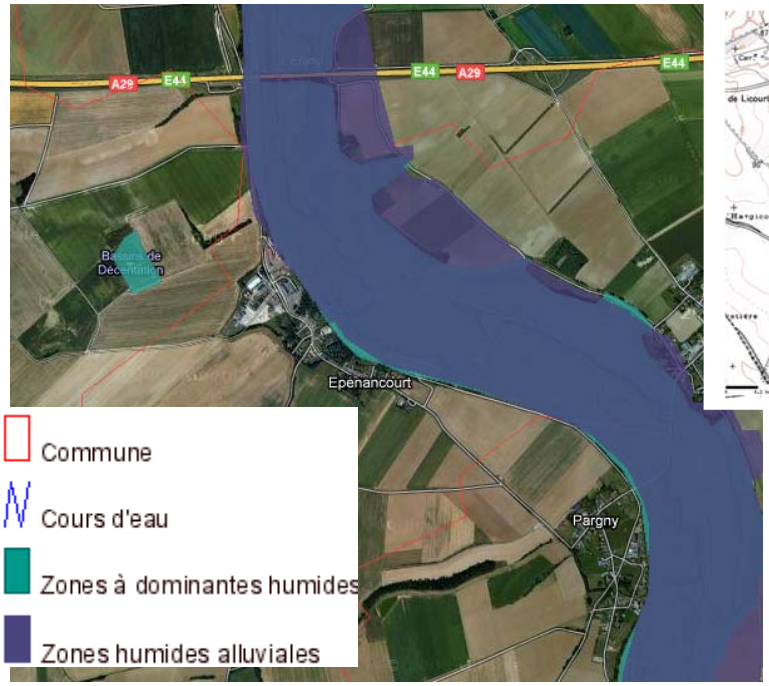


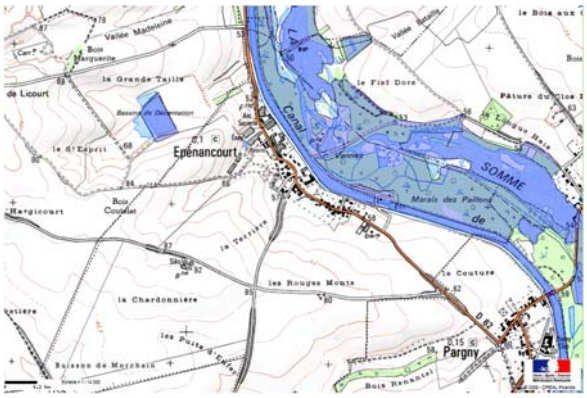


Zones humides alluviales et zones à dominantes humides
Source : Forum des marais Atlantiques

Le fond de vallée est une zone à dominante humide qu'il faut protéger.
Elle s'étend au Nord-Est du canal et ne touche pas l'urbanisation d'Epénancourt. Seule la maison de l'éclusier sur la partie Nord du canal intègre ces milieux sensibles.
Le bourg est séparé par le canal d'une zone riche biologiquement et écologiquement. La principale menace sur Epénancourt n'est pas le développement du village, mais la gestion des zones de marais. Une zone de loisirs de maitrise communale, l'étang communal, a été aménagée sur ces secteurs ; elle vise principalement la pratique de l'activité de pêche.

Les étangs communaux

## II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN

### II.6.1 FORMES DU TISSU URBAIN

La structure de l'urbanisation reflète l'image d'un village-rue où le bâti s'est principalement édifié le long de la route départementale n°62 qui dessert la commune, de manière parallèle au canal du Nord.
Le tissu urbanisé est constitué exclusivement d'habitations individuelles. Leur hauteur est uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles).

**LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces**

| | 2007 | % | 1999 | % |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **39** | **100,0** | **42** | **100,0** |
| 1 pièce | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| 2 pièces | 0 | 0,0 | 3 | 7,1 |
| 3 pièces | 6 | 14,6 | 4 | 9,5 |
| 4 pièces | 4 | 9,8 | 11 | 26,2 |
| 5 pièces ou plus | 30 | 75,6 | 24 | 57,1 |

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Les résidences principales sont majoritairement des habitations de grande taille, avec plus 75% de logements constitués de 5 pièces ou plus en 2007. Cette part de grands logements est révélatrice du caractère résidentiel de la commune d'Epénancourt.

### II.6.2 TYPOLOGIES DU BATI

Sur la commune, 2 typologies du bâti peuvent être relevées : l'habitat traditionnel et l'habitat pavillonnaire.
Il n'existe quasiment plus de typologie de corps de ferme sur le territoire, à l'exception du bâti en entrée de commune, anciennement occupé par la sucrerie et aujourd'hui utilisé par la coopérative agricole (la Santerroise). En effet, cet ancien site industriel a été en grande partie démantelé ; ainsi, le bâti restant présente les caractéristiques du corps de ferme.

***● Le corps de ferme***

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée ou en « L », encadrée par le logement et les bâtiments agricoles (d'élevage ou de stockage). Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat ; de même que l'implantation en bord à route permettant de refermer l'espace privé à la limite du domaine public.

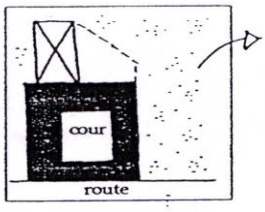


Vers les parcelles cultivées

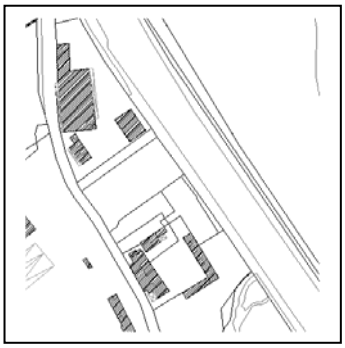

***● L'habitat traditionnel***

L'habitat ancien est de type rural, principalement des longères dont les matériaux utilisés sont la brique et les toits recouverts de tuiles ou d'ardoises. Des anciens logements ouvriers édifiés pour répondre aux besoins en logements de la sucrerie sont encore présents ; ils se distinguent par leurs façades en pierre.

L'habitat traditionnel est implanté de manière parallèle à la voie, généralement en retrait des limites séparatives ou sur une seule limite (semi-mitoyen).

***● L'habitat pavillonnaire***

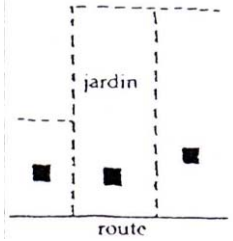


Les pavillons, témoins de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1980), se sont construits la plupart du temps en recul de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante ; la maison se situe généralement au centre du terrain.

Une opération locative d'initiative privée a été réalisée à proximité de la mairie ; les logements réalisés témoignent d'une urbanisation plus dense que les pavillons : les logements sont mitoyens.

Cette forme d'urbanisation s'est effectuée de manière spontanée ; elle s'est développée principalement à l'intérieur du tissu existant comblant les espaces vides.

### II.6.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL LOCAL

La commune ne comprend pas d'édifice classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Cependant, la sucrerie Boinet fait partie de l'inventaire général du patrimoine culturel du Ministère de la Culture, repéré en tant que patrimoine industriel.

Historique du site : Sucrerie Boinet Bourbion et Cie mentionnée en 1892 et reconstruite vers 1920. En 1938, sucrerie distillerie Boinet et Cie. Construction du nouveau magasin industriel après 1970.

1892 : 4 chaudières et divers appareils à vapeur.
1939 : 150 ouvriers par équipe travaillant en continu.
1962 : 100 à 200 salariés.
1983 : moins de 125 salariés

Vue générale de l'usine

Ateliers de fabrication

Cette usine était très active au début du siècle et a été touchée par la destruction allemande. La sucrerie a fermé son activité en 1997 ; la plupart des bâtiments ont été démolis depuis. L'ancienne râperie a été transformée en une usine moderne de déshydratation de pulpe de betterave, destinée à l'alimentation animale.

L'église de la Nativité de Sainte-Vierge et la présence d'un lavoir en briques, près de la salle des fêtes, contribuent également au patrimoine historique local.

# III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

## III.1 DEMOGRAPHIE

### III.1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

**Commune : Épénancourt (80272)**

**POP T1M - Population**

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Population | 125 | 121 | 124 | 124 | 128 | 95 |
| Densité moyenne (hab/km²) | 35,7 | 34,6 | 35,4 | 35,4 | 36,6 | 27,2 |

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

**EPENANCOURT**

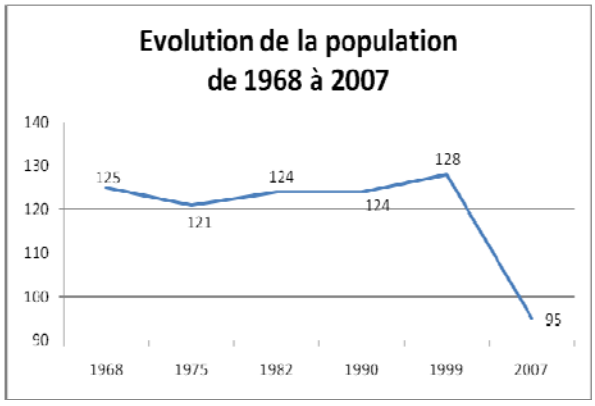


**Canton NESLE**

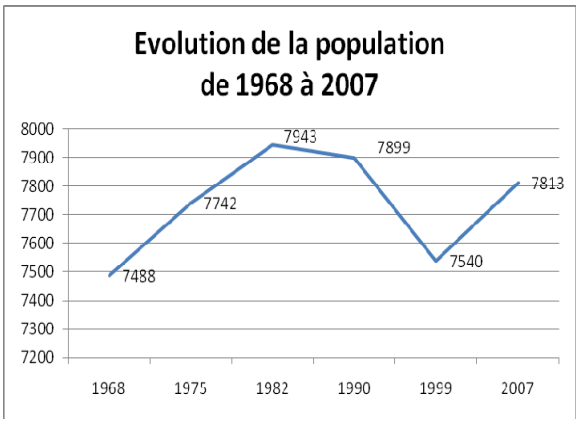


De 1968 à 1999, le niveau de population d'Epénancourt était relativement stable, oscillant autour de 120/130 habitants. De 1999 à 2007, la population est en baisse, avec une perte de 33 habitants, soit moins 25%, faisant passer la commune sous la barre des 100 habitants.
Cette chute de la population est principalement liée à la fermeture de la sucrerie en 1997 qui a entrainé de nombreux départs.
En 2010, la population communale est revenue à 100 habitants.

L'évolution démographique d'Epénancourt ne s'inscrit pas dans les tendances des échelons territoriaux supérieurs. En effet, le canton de Nesle et l'arrondissement de Péronne connaissent depuis 1999, un retour à la hausse de population, signe que le territoire est plus attractif ces dernières années.
La commune d'Epénancourt n'a donc pas suivi les tendances locales, en raison du contexte particulier de la fermeture de la sucrerie et en l'absence d'offre foncière.

L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

**POP T2M - Indicateurs démographiques**

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2007 |
|---|---|---|---|---|---|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | -0,5 | +0,3 | 0,0 | +0,4 | -3,6 |
| - due au solde naturel en % | +0,9 | +1,6 | +1,6 | +0,4 | +0,8 |
| - due au solde apparent des entrées sorties en % | -1,4 | -1,3 | -1,6 | -0,1 | -4,4 |
| Taux de natalité en ‰ | 19,8 | 23,2 | 23,2 | 11,5 | 12,2 |
| Taux de mortalité en ‰ | 10,5 | 7,0 | 7,1 | 7,1 | 4,4 |

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

Sur Epénancourt, le solde naturel est, depuis 1968, toujours positif, ce qui signifie que le nombre des naissances compense le nombre des décès.
Cette tendance est signe d'un renouvellement naturel de la population.

**POP G1 - Naissances et décès**

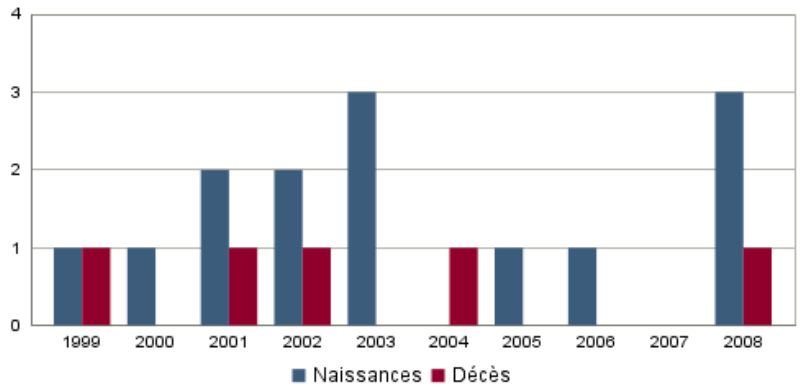


Source : Insee, État civil.

En revanche, le solde migratoire est toujours négatif, avec une chute à -4,4% sur la période 1999-2007. Ainsi, alors que le solde naturel arrivait à compenser le solde migratoire de 1975 à 1999, le solde naturel – pourtant en hausse – ne permet pas de contrebalancer les nombreux départs du territoire sur la période 1999-2007.

Par comparaison, durant la même période, dans le canton et l'arrondissement, le solde naturel est nul, mais le solde migratoire est positif. Ce sont donc les arrivées sur le territoire qui assurent la croissance démographique.

## III.1.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

### ● Par âge

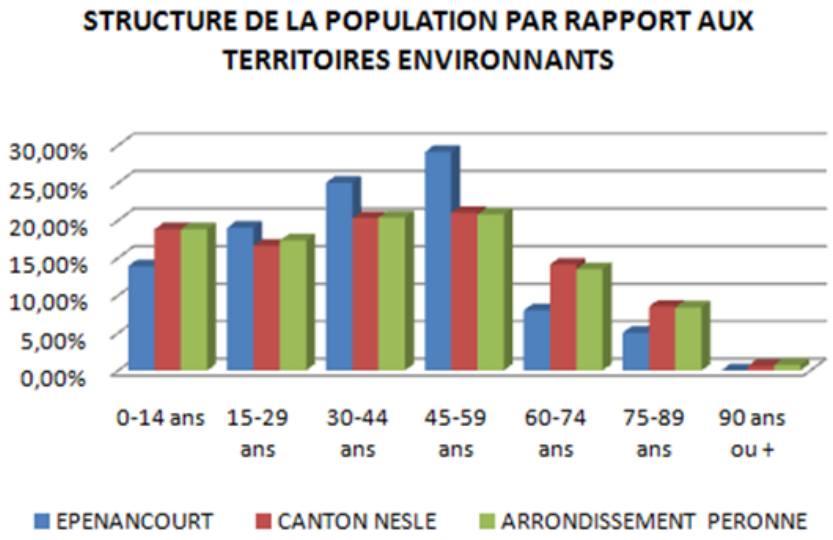


La population d'Epénancourt se distingue, du canton et de l'arrondissement, par une sur-représentation des 30-59 ans et par une sous-représentation des personnes âgées (plus de 60 ans).

**EPENANCOURT**

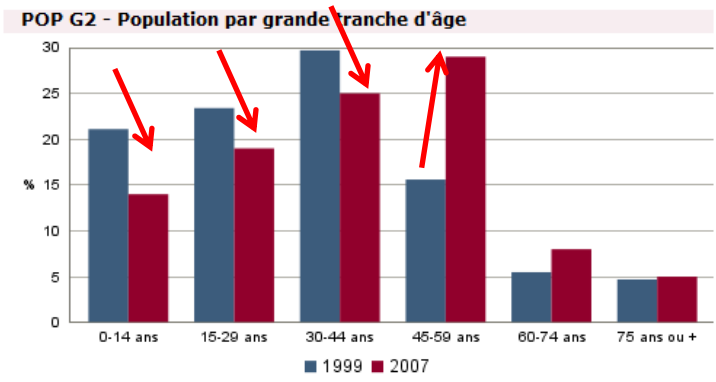


Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Sur la période 1999-2007, l'évolution de la population par tranches d'âge sur la commune révèle :

- Une diminution des tranches d'âge les plus jeunes ;
- Un fort report sur les personnes de 45 à 59 ans.

**Canton NESLE**

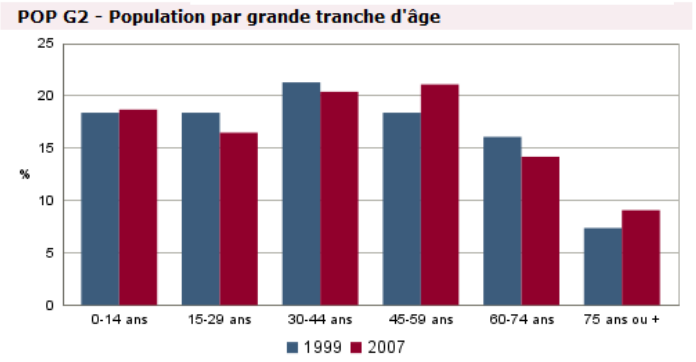


Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Les mêmes tendances peuvent être relevées au niveau du canton ; toutefois, elles sont moins accentuées que sur la commune.

L'évolution entre 1999 et 2007 démontre que la population d'Epénancourt est vieillissante.

**● Par ménages**

En 2007, la commune compte 39 ménages ; le nombre des ménages est en diminution depuis 1999 (42 ménages), soit une baisse d'environ 7%. Ainsi, comparativement à la chute de population sur la même période (-25%), le nombre des ménages est relativement stable.
Ce décalage entre évolution de la population et évolution des ménages met en évidence le desserrement de la population [diminution du nombre moyen de personnes par ménages liée aux modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages, …)], ainsi que le fait que la construction de logements n'est pas forcément suivie par une hausse de la population.

Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune :

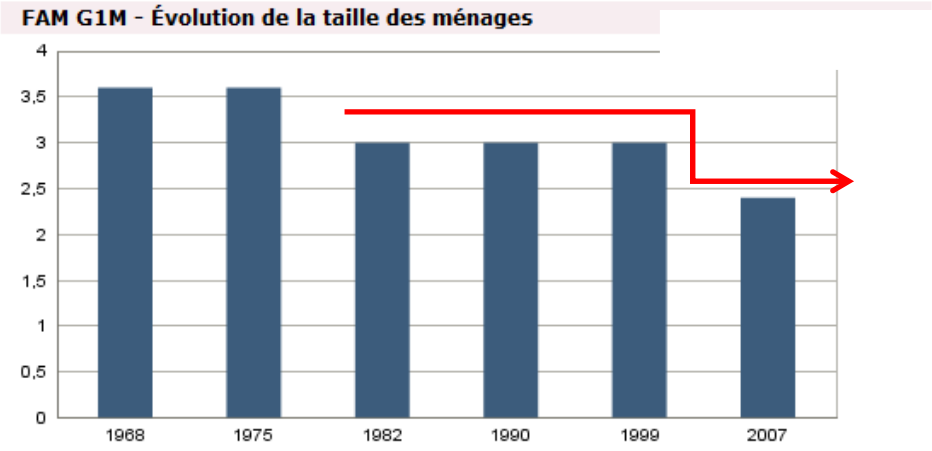


Nombre moyen d'occupants par résidence principale
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Phénomène national, la taille moyenne des ménages diminue. En 2007, sur Epénancourt, la taille des ménages est de 2,4, alors qu'elle était encore à 3 occupants par résidence principale en 1999. La taille des ménages sur la commune est identique à celle de l'arrondissement de Péronne ; elle est légèrement inférieure à celle du canton de Nesle (2,4).

### III.1.3 PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Le diagnostic a permis de relever qu'Epénancourt est une commune qui connaissait un niveau de population relativement stable autour de 120/130 habitants, subissant depuis la fin des années 1990, une phase de décroissance démographique suite à la fermeture de la sucrerie. Epénancourt compte environ 100 habitants en 2010.
Suite à un fort report de la diminution des tranches d'âges les plus jeunes vers les personnes de 45-59 ans, le phénomène de vieillissement de la population est à noter (baisse de la taille moyenne des ménages) et peut s'aggraver sur les années à venir.

Ainsi, pour les 10 prochaines années, les prévisions démographiques tendent :

- soit vers une évolution dite « au fil de l'eau », qui permettrait au mieux de viser un maintien du niveau de population actuel autour de 100 habitants.

- soit vers une évolution positive, envisageant un retour au niveau de population moyen que connaissait la commune avant la fermeture de l'usine (120/130 habitants).

Ces évolutions de la démographie communale sont fortement liées aux disponibilités foncières, ainsi qu'aux types de logements qui seront réalisés (adaptation des logements aux besoins des ménages en terme de diversification des tailles, des statuts d'occupation, …) et à leurs localisations. En effet, il n'y a pas de raison pour que l'attractivité du territoire du canton de Nesle ne soit pas ressentie sur Epénancourt.

## III.2 ECONOMIE

### III.2.1 POPULATION ACTIVE

La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

**EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2007**

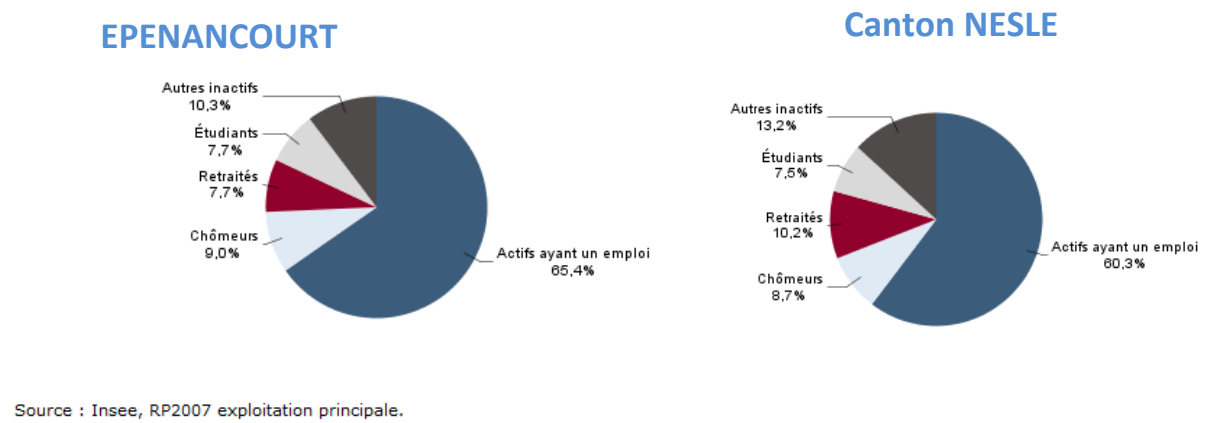


Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

En 2007, parmi les 95 habitants de la commune, 55 sont actifs : 49 personnes ont un emploi et 6 personnes sont à la recherche d'un travail. La part des actifs occupés est plus importante sur Epénancourt que sur le canton.

### III.2.2 FORMES D'EMPLOI

90% de la population active occupée sont salariés, 80% des personnes actives occupées ont un emploi stable (titulaires de la fonction publique ou contrats à durée indéterminée).

### III.2.3 EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Epénancourt accueille sur son territoire quelques activités : 11 établissements actifs générant 25 postes salariés étaient recensés par l'INSEE en fin d'année 2008.
Il n'existe pas d'exploitation agricole sur la commune.

**CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2008**

| | Total | % | 0 salarié | 1 à 9 salarié(s) | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 salariés ou plus |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **11** | **100,0** | **7** | **3** | **1** | **0** | **0** |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 0 | 0,0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Industrie | 1 | 9,1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Construction | 2 | 18,2 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Commerce, transports et services divers | 6 | 54,5 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont commerce, réparation auto | 3 | 27,3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 2 | 18,2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |

*Champ : ensemble des activités.*
*Source : Insee, CLAP.*

**CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2008**

| | Total | % | 1 à 9 salarié(s) | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 à 99 salariés | 100 salariés ou plus |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **25** | **100,0** | **8** | **17** | **0** | **0** | **0** |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 0 | 0,0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Industrie | 17 | 68,0 | 0 | 17 | 0 | 0 | 0 |
| Construction | 6 | 24,0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Commerce, transports et services divers | 0 | 0,0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont commerce, réparation auto | 0 | 0,0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 2 | 8,0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |

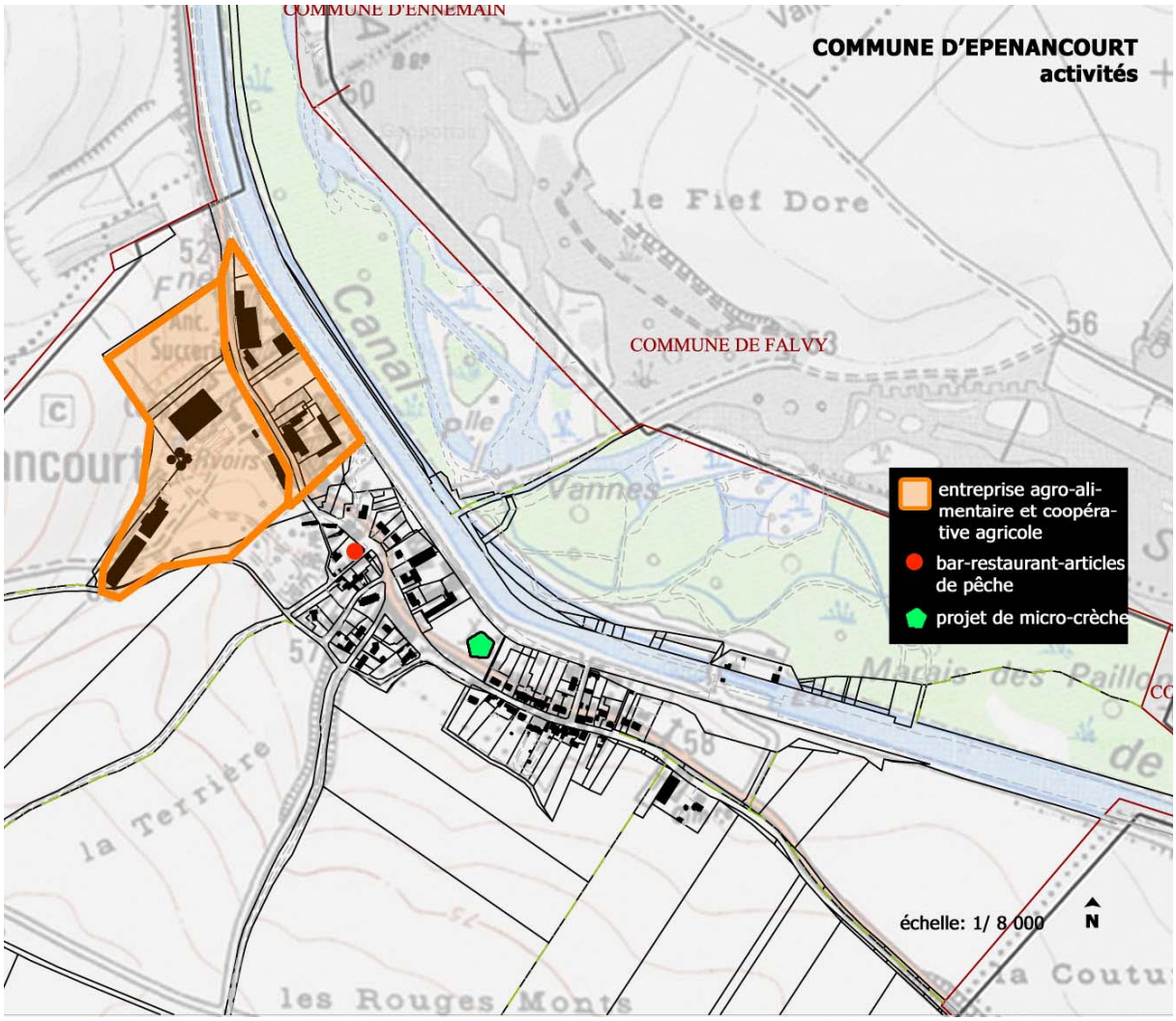


La majorité des emplois se concentre sur le secteur industriel en entrée de commune : entreprise agro-alimentaire (SICA) et coopérative agricole (Santerroise). Toutefois, malgré l'emprise importante occupée, seules 4 personnes de la commune travaillent à la SICA.

Sur le village, il existe peu d'activités économiques :

- un bar-restaurant-épicerie-articles de pêche ;
- deux artisans (électricité-chauffage et démolition).

L'ouverture d'une micro-crèche est en projet par un particulier ; la mise en œuvre de ce projet permettra d'offrir à la population de la commune et des communes avoisinantes un service à la population qui sera vecteur d'un nouveau dynamisme démographique et économique.

### III.2.4 PREVISIONS ECONOMIQUES

Pour les 10 ans à venir, les perspectives en matière économique sur le territoire d'Epénancourt se basent sur :

- une évolution des activités industrielles en fonction des besoins des entreprises existantes ou nouvelles, certains bâtiments pouvant être réhabilités ou démolis pour reconstruire ;
- un possible développement des activités économiques de toute nature liées aux services de proximité (services aux entreprises et aux particuliers).

Au niveau du contexte économique de la population, il est prévisible que le phénomène de résidentialisation se poursuive, pérennisant un taux de population active occupée élevée et un taux de chômage relativement faible.

## III.3 HABITAT

### III.3.1 COMPOSITION DU PARC

**Commune : Epénancourt (80272)**

**LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie**

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **45** | **46** | **45** | **50** | **49** | **47** |
| Résidences principales | 35 | 34 | 41 | 41 | 42 | 39 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 0 | 3 | 1 | 3 | 4 | 6 |
| Logements vacants | 10 | 9 | 3 | 6 | 3 | 2 |

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

**LOG T2 - Catégories et types de logements**

| | 2007 | % | 1999 | % |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **47** | **100,0** | **49** | **100,0** |
| | | | | |
| Résidences principales | 39 | 82,7 | 42 | 85,7 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 6 | 13,0 | 4 | 8,2 |
| Logements vacants | 2 | 4,3 | 3 | 6,1 |
| | | | | |
| Maisons | 45 | 96,0 | 47 | 95,9 |
| Appartements | 1 | 2,0 | 0 | 0,0 |

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, la commune d'Epénancourt comprend 47 logements composés de 39 résidences principales (près de 83%) caractérisées quasi-exclusivement par des maisons individuelles.

La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel d'Epénancourt.

Le taux de vacance est estimé à 4% du parc de logements de la commune en 2007, soit 2 habitations. Ce taux est inférieur aux moyennes du canton et de l'arrondissement (6%).
La vacance peut être liée à la vétusté ou à des logements vides. Ce taux est, dans tous les cas, insuffisant pour assurer la rotation de la population dans le parc et une certaine fluidité du marché.

### III.3.2 TYPE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en 3 catégories :

-Les propriétaires
-Les locataires
-Les personnes logées gratuitement

**LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation**

| | 2007 | | | | 1999 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) | Nombre | % |
| **Ensemble** | **39** | **100,0** | **95** | **16** | **42** | **100,0** |
| Propriétaire | 29 | 73,2 | 70 | 18 | 28 | 66,7 |
| Locataire | 9 | 22,0 | 21 | 13 | 9 | 21,4 |
| dont d'un logement HLM loué vide | 0 | 0,0 | 0 | /// | 0 | 0,0 |
| Logé gratuitement | 2 | 4,9 | 5 | 12 | 5 | 11,9 |

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (73%). Cette proportion est légèrement inférieure à celle du canton (76%); celle des locataires est en revanche sur-représentée par rapport aux villages environnants. L'offre de logements locatifs (22%) correspond au parc privé.
La structure des statuts d'occupation entre 1999 et 2007 a légèrement évolué. Les logés gratuitement ont quitté la commune faisant augmenter la part des propriétaires (départs des logements de fonction notamment).

### III.3.3 QUALITE DES LOGEMENTS

Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

**LOG T8M - Confort des résidences principales**

| | 2007 | % | 1999 | % |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **39** | **100,0** | **42** | **100,0** |
| Salle de bain avec baignoire ou douche | 35 | 90,2 | 40 | 95,2 |
| Chauffage central collectif | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| Chauffage central individuel | 22 | 56,1 | 21 | 50,0 |
| Chauffage individuel "tout électrique" | 6 | 14,6 | 5 | 11,9 |

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale est élevé : 5,5 pièces en moyenne.

Le taux des logements ne disposant pas du "tout-confort" est variable selon l'équipement : sur la commune, 9,8% des logements n'ont ni baignoire ni douche contre 4,9% au niveau du canton ; 14,6% n'ont pas le chauffage central contre 18,5% pour le canton.

### III.3.4 ANCIENNETE DU PARC

**LOG T5 - Résidences principales en 2007 selon la période d'achèvement**

| | Nombre | % |
|---|---|---|
| **Résidences principales construites avant 2005** | **38** | **100,0** |
| Avant 1949 | 14 | 37,5 |
| De 1949 à 1974 | 12 | 32,5 |
| De 1975 à 1989 | 11 | 30,0 |
| De 1990 à 2004 | 0 | 0,0 |

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Le parc de logement d'Epénancourt est relativement récent : 37,5% des résidences principales datent d'avant 1949 (52,4% au niveau du canton).
Le rythme de construction des logements est régulier sur la commune jusqu'en 1990, soit entre 12 et 15 constructions édifiées entre les recensements.
A partir de 1990, le rythme de construction s'essouffle :

- de 1990 à 2007 : 0 construction
- de 2007 à 2010 : 5 logements ont été construits.
  Il s'agit de logements ayant pu être réalisés grâce à des opérations de renouvellement du tissu urbain existant (démolition d'un ancien corps de ferme pour la réalisation de 4 logements ; construction sur l'emprise d'un ancien camping).

Le rythme de développement de la commune est relativement faible : au maximum, 1 à 2 constructions par an.

## III.4 EQUIPEMENTS

### III.4.1 EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

La centralité d'une commune se définit par les points de convergence des déplacements des habitants sur le territoire.

Le principal lieu de déplacement sur Epénancourt est la mairie et l'école. Cet espace de centralité se situe au centre de l'urbanisation, sur la RD62. Il est conforté par la présence d'un arrêt de bus (ramassage scolaire), et sera également à terme renforcé par la présence du projet de micro-crèche. L'église et la salle des fêtes se situent à proximité immédiate de la centralité ; seul le cimetière se trouve légèrement à l'écart, en fin de commune en direction de Pargny.

***● Enseignement***

La commune appartient à un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) – le SISCO - rassemblant 6 communes : Saint-Christ-Briost, Cizancourt, Epénancourt, Falvy et Pargny.
Le RPI compte 3 classes pour 70 élèves, soit une moyenne de 23 élèves par classe.
Epénancourt accueille sur son territoire la classe des CP, CE1 et CE2.

Une refonte du périmètre du RPI est en réflexion afin d'améliorer son fonctionnement. Les capacités du RPI sont suffisantes pour permettre l'accueil d'élèves supplémentaires lié à un éventuel accroissement de population (source communale).

Un ramassage scolaire est organisé pour le premier cycle.
Les collèges et lycées les plus proches se situent à Nesle et Péronne.

***● Loisirs, sports et culture***

Epénancourt dispose d'une salle des fêtes et d'une base de loisirs située au-delà du canal (pontons de pêche, aire de pique-nique et de détente). Elle propose des activités de pêche qui attirent les touristes en période estivale.

***● Artisanat, commerces et services***

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes

| Catégories | Activités |
|---|---|
| Services généraux | Mairie<br>Eglise, lieu de culte et de prière |
| Services | Aide à domicile<br>Bar-restaurant<br>Artisan |

Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Nesle et Péronne.
Les services administratifs sont assurés par la Mairie. De plus, la commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays Neslois.

***● Santé et action sociale***

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Péronne. Des aides à domicile existent sur la commune.

## III.4.2 EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

### III.4.2.1 Desserte et accessibilité

**● *Voies routières***

La commune d'Epénancourt est traversée par une route départementale, la RD62. Cette voie constitue l'axe de développement principal du village, elle permet de relier les communes de Pargny et Cizancourt, et offre également un accès facile au nord à la RD 1029, puis aux autoroutes A1 Lille-Paris et A29 Amiens-St-Quentin.

Le trafic est moyennement élevé sur la RD62 : elle connait un trafic moyen de 816 véhicules par jour.

La RD62 est complétée par un petit réseau de voies communales irriguant le tissu urbain (rue de l'Eglise, rue de Morchain, impasse de l'ancienne écluse) et permettant d'accéder aux communes situées à l'Ouest (Licourt) ou au Sud (Morchain).

## ● *Voies piétonnes*

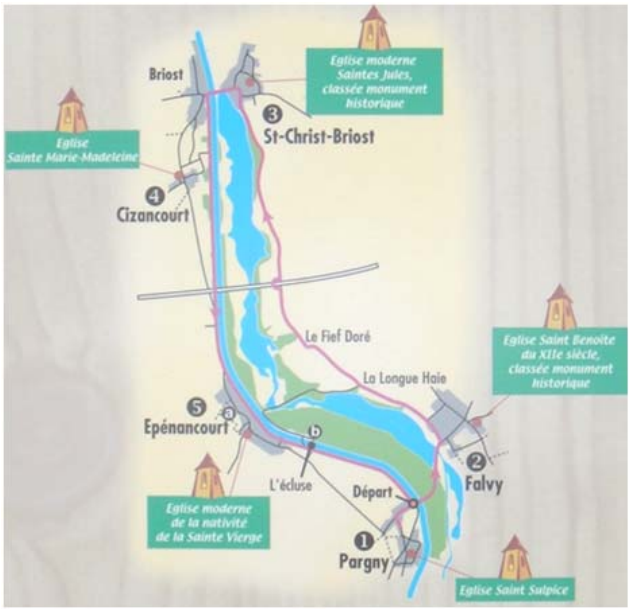


La commune est traversée par un chemin de randonnée : le circuit du Fief doré. Il borde notamment le fond de vallée, le canal et les marais de la Somme en empruntant les chemins de hallage.
Epénancourt est également traversée par le chemin du « Tour de ville » qui fait le tour sur l'arrière de l'église.

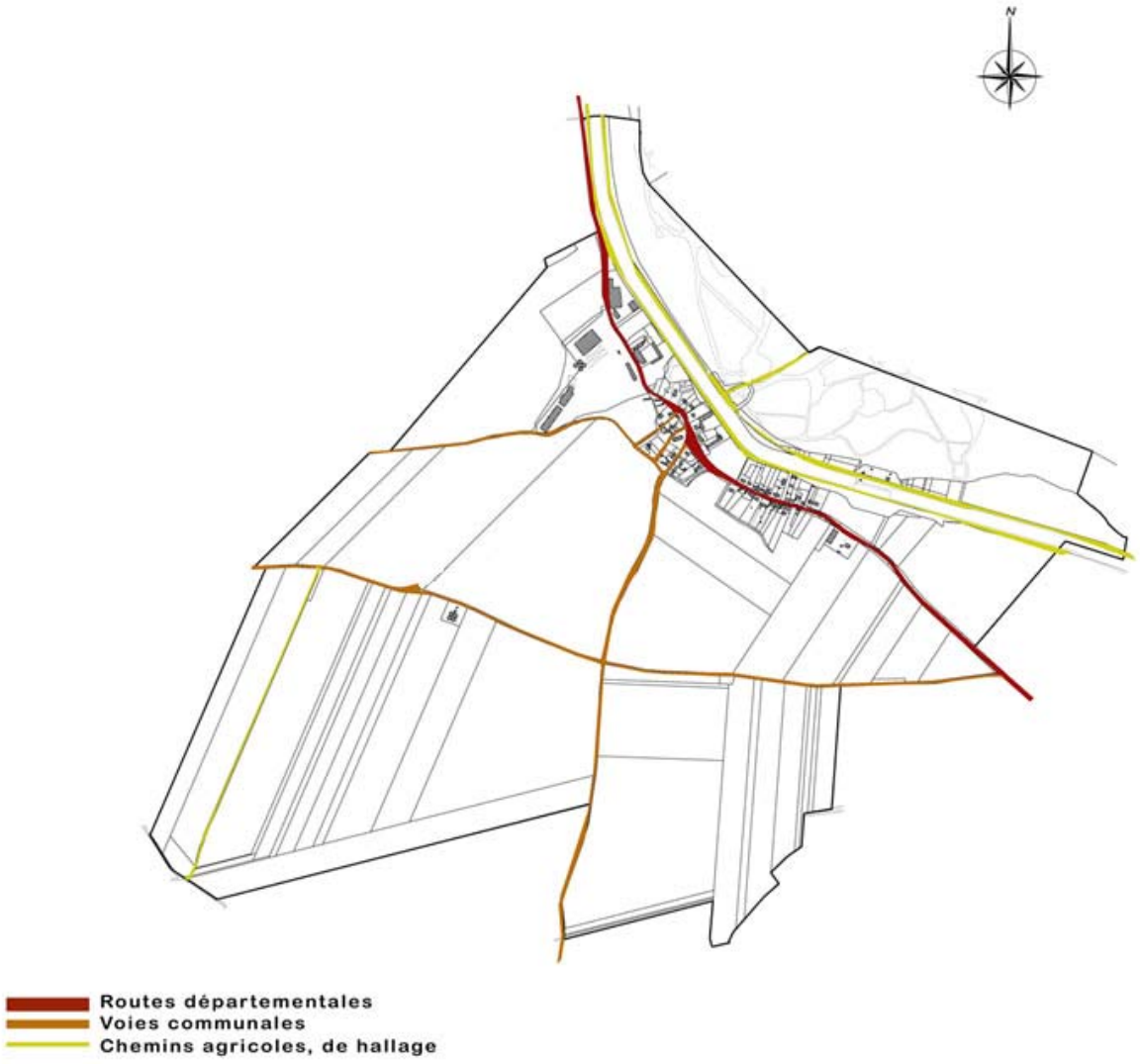

***● Voies fluviales***

Epénancourt est traversée par le canal du Nord, qui permet une desserte du site industriel par les voies navigables.

La commune est également impactée par le projet de canal Seine Nord-Europe.

Ce projet est l'un des projets retenus pour contribuer à la relance de l'économie nationale.

Le lancement du canal est un axe fort du plan de relance pour l'économie. Sa réalisation en Partenariat Public Privé va mobiliser les énergies et favoriser les synergies à l'échelle européenne. Maillon central de la liaison européenne « Seine-Escaut », réalisée en partenariat avec les régions belges de Flandre et de Wallonie, et retenue au titre des projets prioritaires des réseaux trans-européens de transport (RTE-T), le canal Seine-Nord Europe bénéficie du soutien financier de l'Union européenne.

Avec la signature de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 11 septembre 2008, le projet de canal Seine-Nord Europe entre dans une phase opérationnelle.

La commune d'Epenancourt sera largement traversée par le futur canal ; il se situera au sud du tissu urbain.

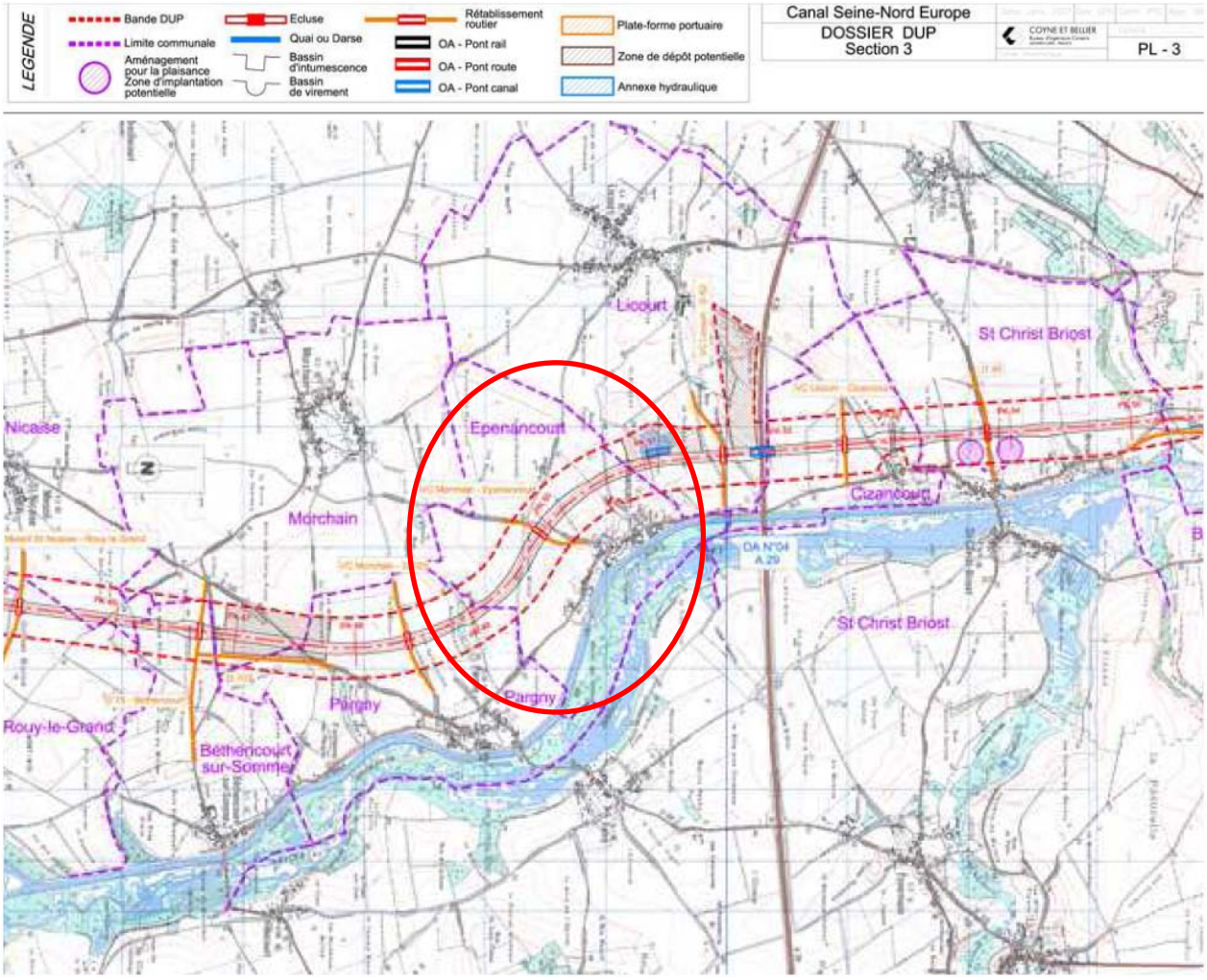

## III.4.2.2 Eau, défense incendie, assainissement et ordures ménagères

### ● *Réseaux d'eau potable*

Le réseau d'alimentation en eau potable est géré par le SIEP du Santerre, le concessionnaire étant la Nantaise des eaux.
La commune d'Epénancourt est alimentée par une conduite principale de diamètre 100 sur la RD62 et sur la rue de Morchain ; des conduites secondaires en diamètre 60 assurent le complément. L'ensemble du village est desservi par un réseau public en eau potable ; en revanche, les activités industrielles bénéficient de leur propre réseau.

La ressource en eau pour la partie Est du Syndicat des Eaux est jugée suffisante.

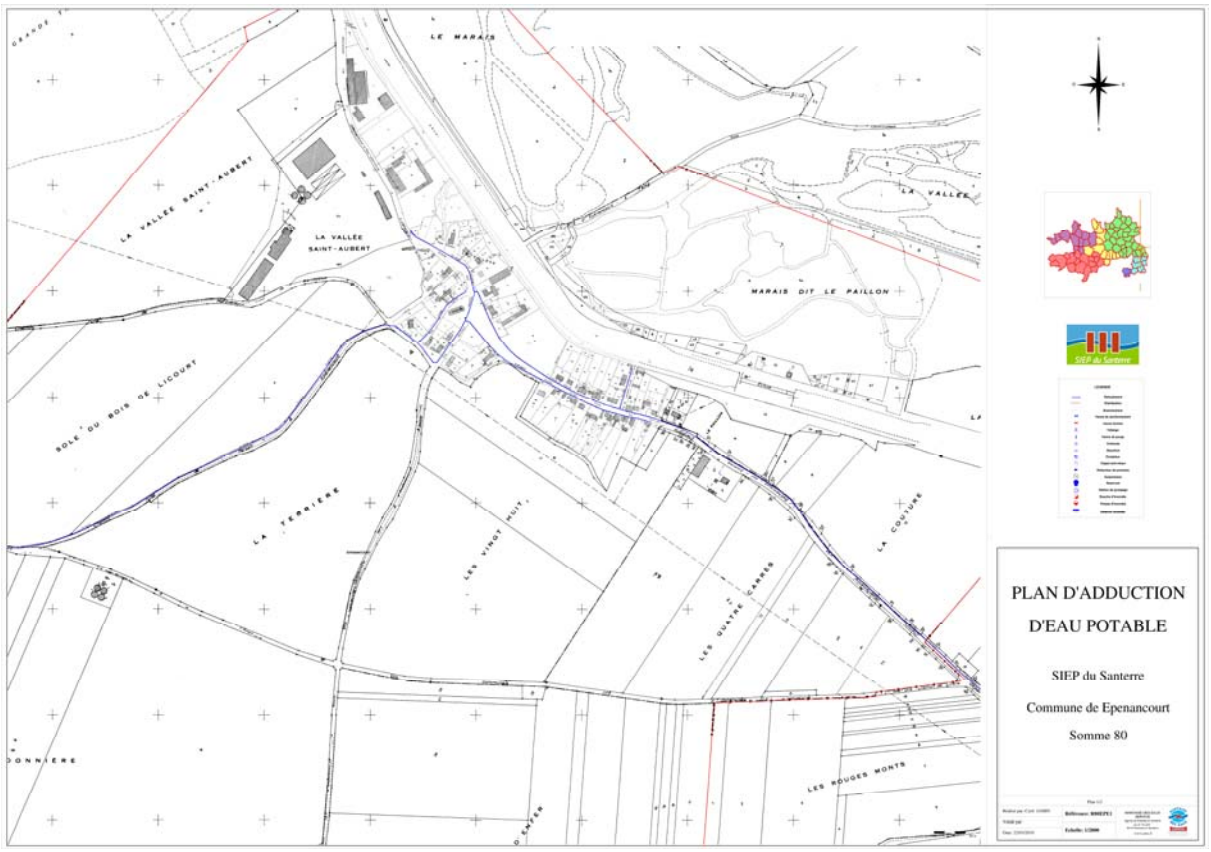


Ce plan est annexé en grand format au dossier de la carte communale.

### ● *Défense incendie*

Sur Epénancourt, le canal du Nord est référencé comme point d'eau, avec une quantité d'eau illimitée.
3 accès sont référencés pour la couverture incendie (écluse, impasse, salle des fêtes) ; il est nécessaire de laisser accessibles ces 3 accès.
A partir de ces accès, la couverture est envisageable en fonction des moyens disponibles et mis en œuvre par le SDIS.
Il n'existe pas d'hydrants sur la commune ; la pose de poteaux incendie suppose un débit du réseau d'eau potable permettant un débit minimum de 60 m³/heure.
Le secteur industriel dispose de sa propre défense incendie.

***● Réseaux d'assainissement***

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes du Pays Neslois. Un zonage d'assainissement a été réalisé par l'intercommunalité : l'assainissement des eaux usées est de type non-collectif sur la commune d'Epénancourt.
L'intercommunalité a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les techniciens du SPANC fournissent à tout propriétaire et/ou usager les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non-collectif.

L'écoulement des eaux pluviales dans la commune s'effectue au fil d'eau le long des chaussées. Il n'existe pas de réseau d'assainissement pluvial. Les eaux collectées sont dirigées vers le Canal.

Par fortes précipitations, des problèmes de ruissellement se sont posés sur l'arrière de la Grande rue (RD62) ; un fossé a été créé sur les arrières des habitations pour remédier à ce phénomène.

***● Ordures ménagères***

La communauté de communes du Pays Neslois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets. Le ramassage est effectué une fois par semaine ; l'apport volontaire se situe sur Nesle à la déchetterie.

## III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

### III.5.1 MOYENS DE TRANSPORTS

Les routes à quatre voies les plus proches du village sont l'A1 (Lille / Paris) qui croise à l'A29 (Amiens / Saint-Quentin).
Le Conseil Général gère un réseau de bus de transport scolaire qui dessert la commune ; il n'existe pas de transports urbains en dehors du scolaire.
La gare la plus proche se situe à Nesle ou Chaulnes ; la gare TGV est celle de Picardie.

**LOG T9 - Équipement automobile des ménages**

| | 2007 | % | 1999 | % |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **39** | **100,0** | **42** | **100,0** |
| Au moins un emplacement réservé au stationnement | 36 | 92,7 | 37 | 88,1 |
| Au moins une voiture | 35 | 90,2 | 37 | 88,1 |
| - 1 voiture | 16 | 41,5 | 17 | 40,5 |
| - 2 voitures ou plus | 19 | 48,8 | 20 | 47,6 |

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, près de 93% des ménages vivant en résidences principales possèdent au moins une voiture sur Epénancourt. Cette forte proportion annonce l'utilisation massive de ce mode de transport lors des déplacements.

### III.5.2 DEPLACEMENTS A TITRE PRIVE

La commune la plus fréquentée par les habitants d'Epénancourt est Péronne située à 16 km, soit un trajet de 20 minutes environ pour atteindre le centre.
Saint Quentin dans l'Aisne est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 35 kilomètres du village.
*Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).*

### III.5.2 DEPLACEMENTS A TITRE PROFESSIONNEL

Les habitants d'Epénancourt font partie de la zone d'emploi du Santerre-Somme.

La zone d'emploi du Santerre-Somme est la 8ème zone la plus peuplée de Picardie et la 2ème de la Somme derrière Amiens.
Son économie, tournée vers l'agroalimentaire est surtout industrielle. Elle entretient des échanges domicile-travail relativement limités avec les autres zones : 3 actifs sur 4 vivent et travaillent dans la zone d'emploi. Le chômage (10%) est supérieur d'un point au taux régional.

La place du Santerre-Somme apparaît modeste au regard des atouts de ce territoire : pôle de compétitivité « Industries et Agro-Ressources », gare TGV, autoroute A1, projet du Canal Seine-Nord-Europe.

**ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone**

| | 2007 | % | 1999 | % |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **49** | **100,0** | **58** | **100,0** |
| Travaillent : | | | | |
| dans la commune de résidence | 16 | 33,3 | 25 | 43,1 |
| dans une commune autre que la commune de résidence | 32 | 66,7 | 33 | 56,9 |
| située dans le département de résidence | 27 | 54,9 | 21 | 36,2 |
| située dans un autre département de la région de résidence | 1 | 2,0 | 2 | 3,4 |
| située dans une autre région en France métropolitaine | 5 | 9,8 | 10 | 17,2 |
| située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger) | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Au niveau des migrations alternantes locales, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, plus de 66% des personnes travaillent à l'extérieur de la commune, dont 55% se déplacent dans le département et 10% dans une autre région. 33% des actifs ayant un emploi travaillent à Epénancourt.

## III.6. ENJEUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

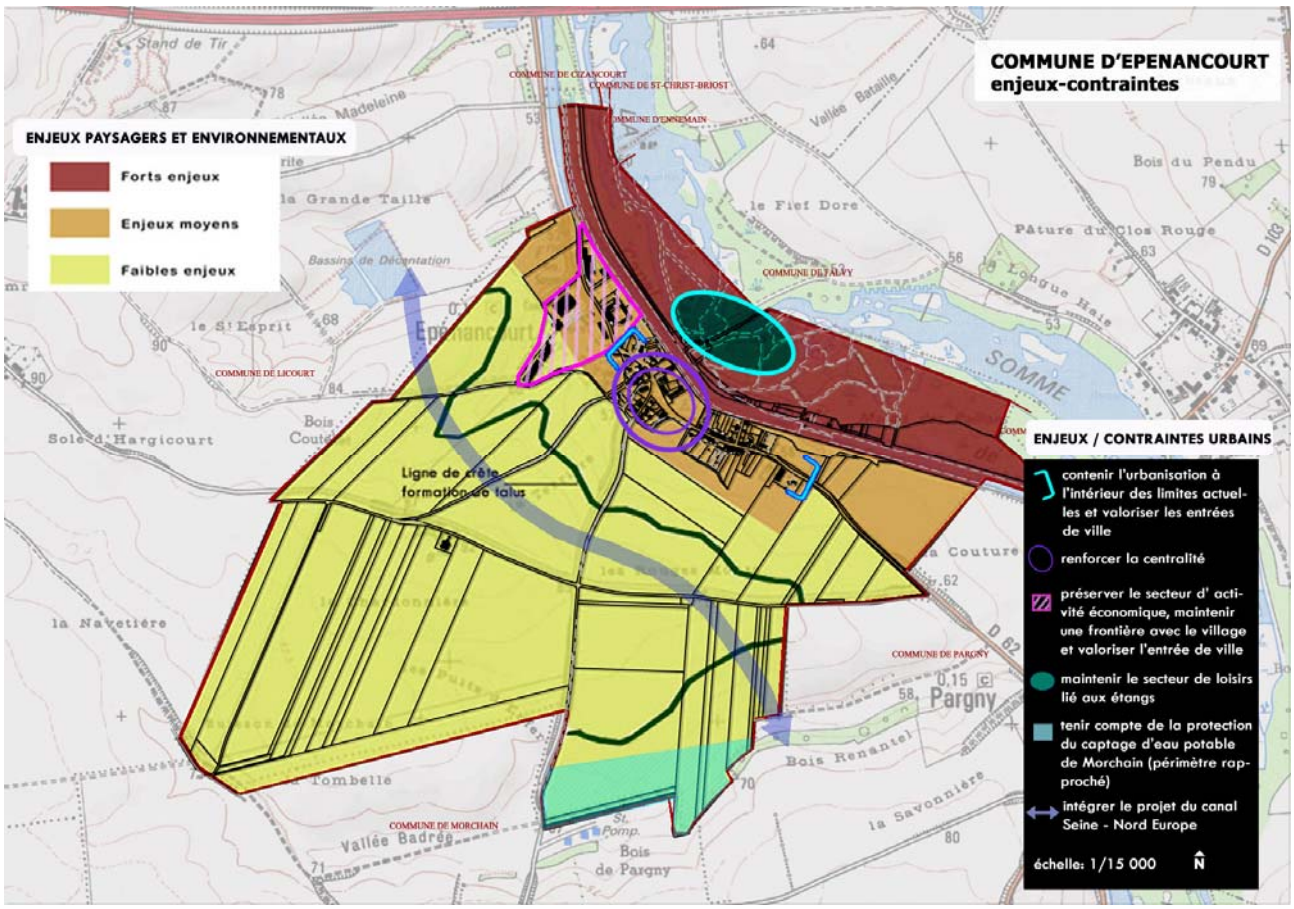


Située dans l'entité paysagère du plateau de Santerre, la commune d'Epénancourt est un village rural et résidentiel, implanté dans la vallée de la Somme, au bord et le long du canal du Nord. Son attrait repose sur son aspect « village » proche de la ville (Nesle, Péronne, …) et des grands axes de déplacement (autoroutes), tout en étant en retrait : la population active vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour y résider, à proximité immédiate des milieux sensibles de la haute vallée de la Somme qu'il est impératif de préserver.

Une entité industrielle sur l'emprise de l'ancienne sucrerie s'impose en entrée de commune Nord ; la transition entre ce secteur industriel et le village est bien marquée : une frontière entre ces 2 entités est à maintenir, afin d'une part de préserver les habitations d'éventuelles nuisances, et d'autre part, de laisser aux activités des possibilités d'évoluer.

La fermeture de la sucrerie a entrainé une baisse de la population, en raison des nombreux départs du territoire, ainsi qu'un phénomène de vieillissement de la population généré par des départs des jeunes de la commune, et le manque de disponibilités foncières permettant à de nouveaux arrivants de construire.

La commune offre peu de services ou de commerces de proximité, mais a aménagé une base de loisirs pour la pratique de la pêche ; de plus, les équipements sont principalement regroupés autour de la mairie et de l'église, et la présence d'une classe d'école sur le

territoire permet d'assurer une certaine centralité, qui pourra être confortée par le projet de micro-crèche s'il est réalisé.

La réalisation de ce projet de micro-crèche (d'initiative privée), qui serait implanté en face de l'école et de la mairie, peut être un atout pour la commune, agissant tel un vecteur d'attractivité pour les jeunes couples.

D'un point de vue environnemental, la protection de la vallée constitue un enjeu majeur : le fond de vallée de la Somme, les cours d'eau et marais qui installent une zone humide à caractère naturel (biodiversité, loisir, tourisme).
Le coteau sur lequel le bourg est installé présente des enjeux moyens, de gestion de la frange entre le milieu humide de la vallée, et l'espace urbain et agricole des plaines.
Sur l'espace agricole, les enjeux sont faibles, ces espaces étant peu mutables, en particulier à compter de la ligne de crête sauf pour l'implantation de projets d'équipements d'intérêt collectif (projet de canal Seine Nord-Europe, projet éolien).

Ainsi, les enjeux de développement sur les 10 prochaines années consistent donc principalement pour Epénancourt en la pérennisation de son identité rurale et en la sauvegarde du paysage et des milieux sensibles.

Les perspectives d'évolution doivent donc viser :
- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale, c'est-à-dire en adéquation avec la capacité des équipements, des voiries et des réseaux (eau et électricité, l'assainissement étant individuel sur tout le territoire).
- la réalisation de logements adaptés aux besoins, et à destination des jeunes et jeunes couples, même si l'outil « carte communale » ne peut pas être un moyen d'intervenir dans ce domaine.
- une concentration de l'urbanisation dans le respect des limites physiques (entrées dans le village) et naturelles (canal, ligne de crête), et dans un souci de gestion économe et durable du territoire (protection de la ressource en eau).
- la prise en compte des activités économiques, et en particulier du secteur industriel en entrée de commune.

# DEUXIEME PARTIE :
# CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME

**Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme**

**Article L.110 du code de l'urbanisme** : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

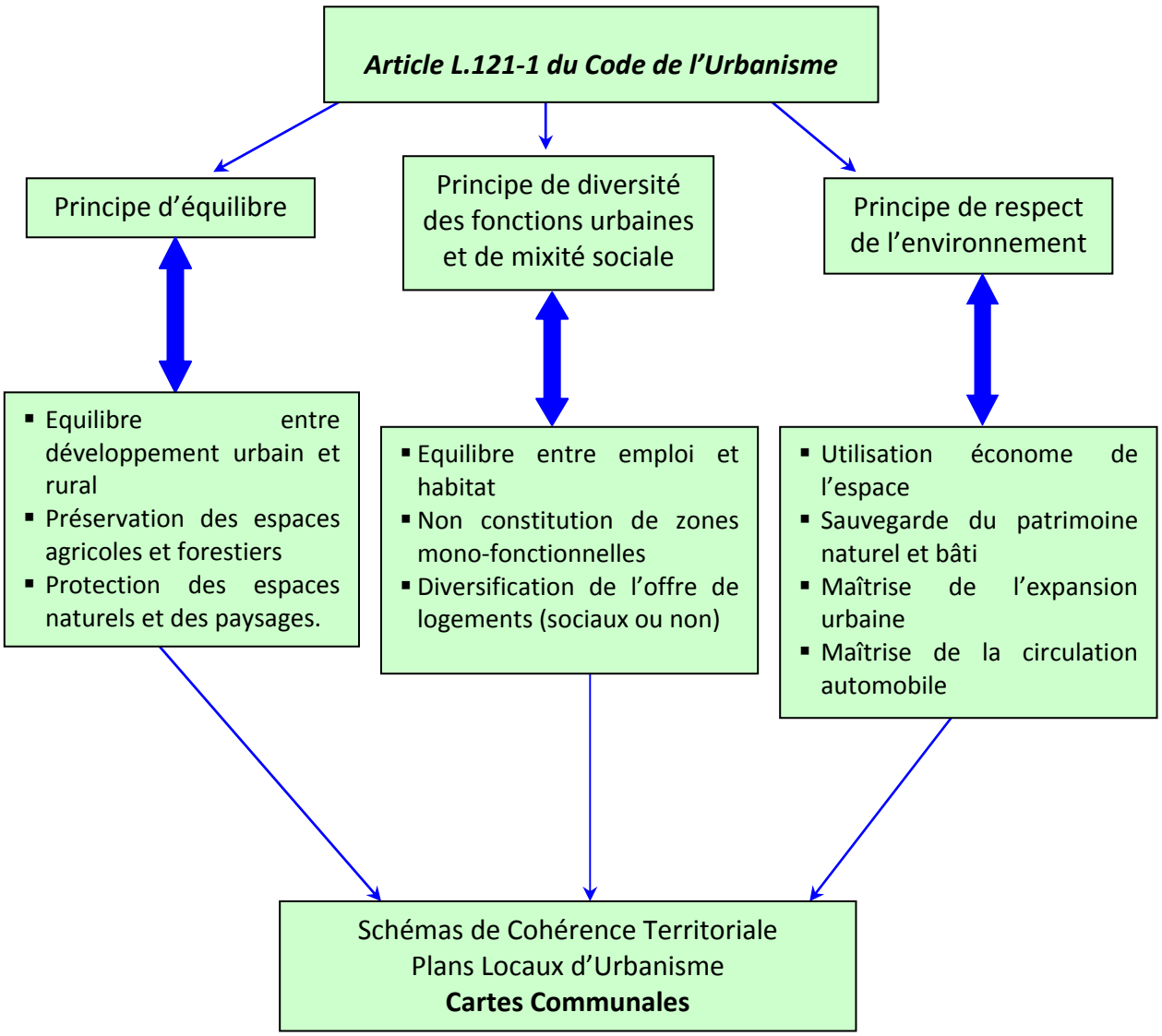

**Nomenclature des secteurs de la carte communale**

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

**SECTEURS URBAINS CONSTRUCTIBLES : LA ZONE SU**

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont soit déjà équipées (en voirie et réseaux notamment), soit sont en voie de l'être. Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée, et les extensions.
Il s'agit donc du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Les choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirement démesuré des réseaux publics…) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune.

Deux précisions sont à apporter :

- Le découpage du secteur n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone SU et en partie en zone SN (notamment le fond de parcelle).
  Le secteur urbain est le secteur à l'intérieur les constructions devront être édifiées, y compris les annexes aux constructions d'habitation, comme les abris de jardin ou les garages. Ainsi a contrario, il n'est pas possible de construire des abris de jardin sur la partie de la parcelle classée en zone SN.
- La profondeur de la zone SU varie entre 50 à 70 mètres par rapport à la route, sauf cas particuliers exposés dans la partie « définition du projet communal ».
  Pour les terrains non bâtis, la profondeur de la zone SU est fixée à 50 mètres, car il s'agit d'une profondeur confortable pour l'implantation de la construction principale et des annexes et garantit une certaine homogénéité dans l'alignement des constructions.
  Pour les terrains déjà bâtis, la profondeur peut être plus importante et portée jusqu'à 70 mètres, lorsqu'il existe des bâtiments existants que la limite de la zone SU a donc intégré.
  A l'inverse, la profondeur de zone peut être réduite pour limiter le secteur urbain SU au fond de propriété.
  Pour les parcelles de plus de 70 mètres de profondeur, il a été préféré de ne pas classer l'ensemble des propriétés en zone SU pour 2 raisons : d'une part, pour éviter les doubles rangées d'urbanisation (constructions les unes derrières les autres) qui peuvent être sources de troubles de voisinage et qui peuvent être néfastes en terme d'aménagement urbain (accès privé) ; et d'autre part, pour éviter la réalisation d'opérations d'aménagement mal maitrisées, en l'absence de règlement au sein la carte communale.

**SECTEURS ECONOMIQUES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE SE**

Eu égard aux spécificités du secteur industriel et aux éventuelles nuisances, un secteur à l'intérieur de la zone constructible a été délimité pour permettre la poursuite des activités économiques. Ce secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

**SECTEURS NATURELS NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE SN**

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des secteurs insuffisamment ou non équipés, destinés à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles.

# I. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES

## I.1 REVENIR A L'EQUILIBRE DEMOGRAPHIQUE DES 130 HABITANTS

Le but d'une carte communale permet de délimiter les secteurs où les constructions peuvent être autorisées, en offrant la possibilité de sortir du régime de la constructibilité limitée qu'impose le Règlement National d'Urbanisme (RNU), régime auquel est actuellement soumise la commune d'Epénancourt.
Toutefois, cette délimitation des secteurs constructibles doit intégrer le fait que la construction de nouveaux logements va avoir des impacts sur les équipements, les voiries et les réseaux de la commune ; c'est pourquoi la capacité d'accueil en construction de la carte communale est mise en corrélation avec l'apport en population que ces nouveaux logements vont pouvoir engendrer.

Pour Epénancourt, l'objectif démographique qui a été défini pour les 10 ans à venir de la carte communale est de revenir au niveau de population que connaissait la commune avant la fermeture de la sucrerie, soit une population de 120-130 habitants.

Cependant, avant de satisfaire un objectif de croissance démographique, il est nécessaire de partir de l'hypothèse selon laquelle la construction de logements ne va pas forcément être suivie par une hausse de la population. D'autres notions sont en effet à prendre en compte, car la réduction de la taille des ménages notamment peut jouer sur ce besoin de construction de logements pour au moins maintenir le nombre d'habitants.

La taille des ménages sur le territoire d'Epénancourt est passée de 3 en 1999 à 2,4 personnes en 2007. Entre 1999 et 2007, la taille moyenne des ménages a donc baissé de 0,075 personne par an.
Il n'est pas envisageable de considérer que la tendance négative de la période 1999-2007 puisse être reconduite de manière linéaire sur la période 2007-2020 (échéance de projet de la carte communale).
Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,18 en 2020. Le choix a donc été pris de retenir la taille nationale des ménages projetée à celle d'Epénancourt.

***Taille des ménages projetée en 2020 : 2,2.***

Avec cette taille des ménages en 2020, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

| Nombre d'habitants en 2020 / Taille des ménages | Nombre de résidences principales nécessaires en 2020 |
|---|---|
| 95 / 2,2 | 44 |

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2020 à celui de 2007, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages:

| Nombre de résidences principales en 2020 | - Nombres de résidences principales en 2007 | **Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages** |
|---|---|---|
| 44 | - 39 | **5** |

Un besoin de 5 logements est donc estimé pour répondre au desserrement des ménages à l'horizon des 10 prochaines années sur Epénancourt. Ces 5 logements ont été réalisés sur la période 2007-2010.

La carte communale permettra donc à la commune de s'engager vers l'objectif démographique d'un retour à 130 habitants au plus, soit un besoin estimé d'environ 13 logements sur les 10 ans à venir.
Cet objectif correspond à la poursuite d'un rythme de construction mesuré, d'une ou deux constructions par an sur 10 ans.

## I.2 AFFIMER L'UNITE URBAINE ET PRESERVER L'ASPECT VILLAGE

La commune d'Epénancourt se présente comme un bourg regroupé, sans habitat dispersé, prenant la forme d'un village-rue. L'urbanisation suit donc les principales voies de communication, avec au centre un pôle de centralité.
Les limites du village sont relativement claires sur l'axe principal, la RD62 :

- la limite de transition entre le secteur industriel et le bourg (traité plus spécifiquement ci-après),
- la voie d'accès à l'écluse qui marque la fin de l'urbanisation et laisse place aux champs cultivés.

Les principes de développement recherchés lors de la définition du secteur urbain SU visent donc à renforcer cette unité urbaine. La traduction de cet objectif se manifeste, d'une part par le renforcement du caractère bâti au sein de la partie actuellement urbanisée (PAU), et d'autre part, par l'ouverture à l'urbanisation de terrains situés dans les limites actuelles du village et constituant une extension de la partie actuellement urbanisée.

### I.2.1 RENFORCER LE CARACTERE BATI AU SEIN DE LA PAU

La partie actuellement urbanisée (PAU) d'un territoire est déterminée au travers d'un faisceau d'indices : desserte du terrain, nombre de constructions existantes, distance du terrain par rapport au bâti existant, contiguïté avec les parcelles bâties. Cette notion s'apprécie de la même manière que le principe de constructibilité limitée.
Ainsi, le caractère urbanisé d'un espace s'apprécie en fonction de la densité de construction, de la desserte par les différents réseaux et la voirie ainsi que des obstacles physiques pouvant séparer les parcelles litigieuses des zones d'habitations existantes. Ces critères sont cumulatifs.

Sur Epénancourt, la partie actuellement urbanisée met en évidence 4 espaces libres desservis par une voirie et les réseaux publics d'eau et d'électricité, (ces espaces sont généralement appelés des « dents creuses ») dont la localisation, leur largeur de façade sur la rue et leur surface classée en secteur urbain sont précisées ci-après :

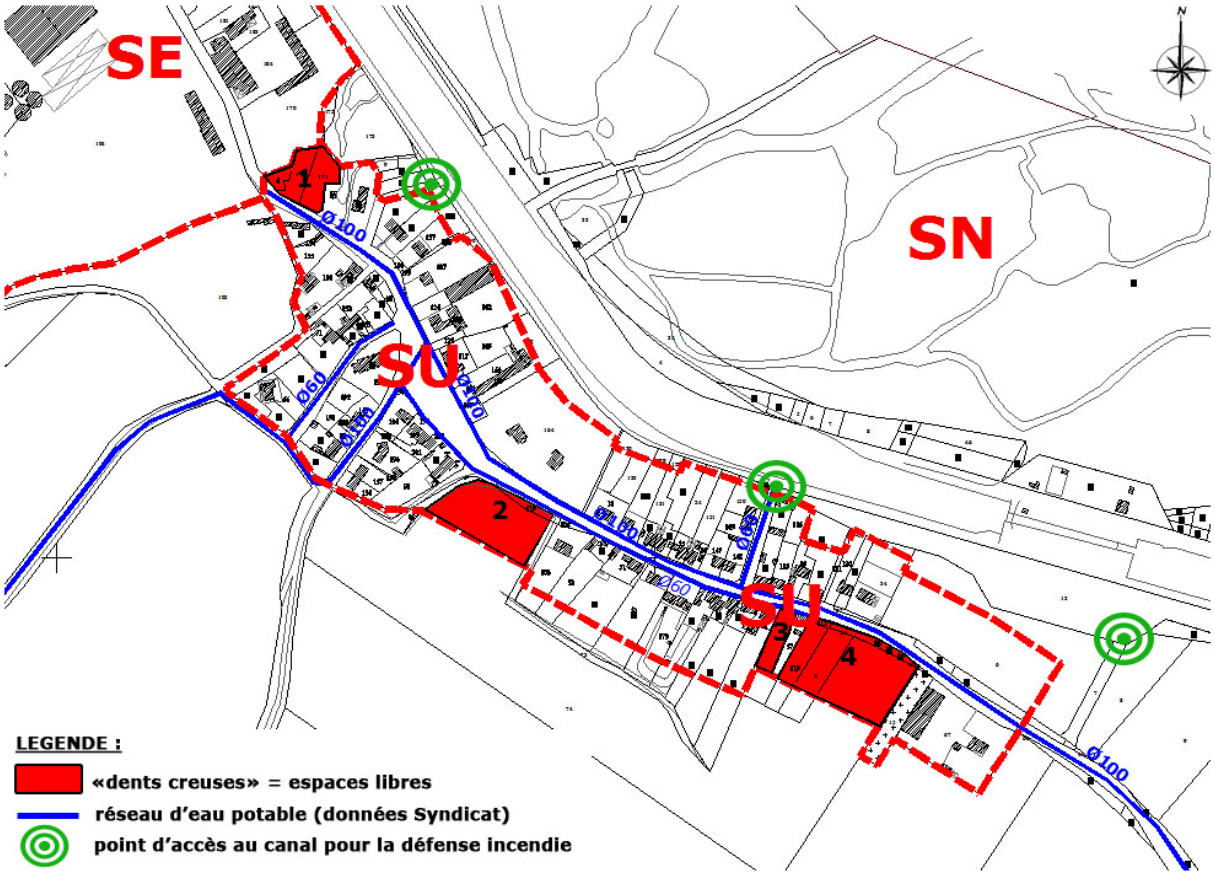


La limite du secteur SU reprenant la partie actuellement urbanisée d'Epénancourt présente un point particulier. En effet, le terrain situé en face de la dent creuse n°1 en entrée de village depuis le secteur économique n'est comptabilisé ni en espace libre ni même classé en secteur SU.

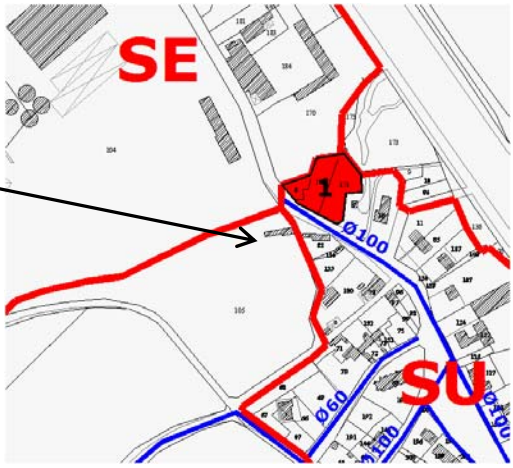


Il s'agit d'un terrain communal servant de dépôt pour les déchets verts. De plus, ce terrain correspond à un « trou » qui permet l'écoulement des eaux de ruissellement.

Dès lors, malgré sa desserte par la voirie et par les réseaux, ce terrain n'est pas intégré au secteur urbain constructible. Il est important de le laisser libre de toute construction.

| Localisation de la dent creuse | Largeur de la façade à rue | Surface approximative | Nombre de constructions possibles |
|---|---|---|---|
| **1** | 54 m | 1900 m² | 2 ou 3 |
| **2** | 84 m | 3900 m² | 3 ou 4 |
| **3** | 14 m | 780 m² | 1 |
| **4** | 100 m | 6000 m² | 4 ou 5 |
| **TOTAL** | | **1,25 ha** | **10 à 13 constructions possibles** |

En tenant compte d'une façade moyenne de terrain entre 20 à 25 mètres, la partie actuellement urbanisée d'Epénancourt offre une capacité d'accueil de 10 à 13 possibilités de construction, sur une superficie totale de 1,25 ha.
D'ailleurs, sur la dent creuse n°3, un permis de construire pour une construction d'habitation a été délivré ; sur la dent creuse n°1, un certificat d'urbanisme a été accordé sur un terrain.

Cependant, les espaces libres n°2 et 4 sont des terrains agricoles faisant partie d'une entité agricole cultivée ; ils appartiennent au même propriétaire, qui est lui-même l'exploitant agricole de ces terrains. Ainsi, s'agissant d'un outil de travail, il apparait nécessaire de tenir compte d'une rétention foncière, c'est-à-dire de tenir compte du fait que tous les terrains non bâtis et classés en zone SU ne sont pas susceptibles d'être construits ou vendus pour être construits sur les 10 prochaines années.

Ainsi, sur la partie actuellement urbanisée, un coefficient de rétention foncière est appliqué ; il est estimé à 30% des espaces libres, soit de considérer qu'environ un terrain sur trois ne sera pas construit sur les 10 ans à venir. L'application d'un tel coefficient permet de se dégager des calculs théoriques, et de tenter de correspondre au plus près de la réalité.
Par conséquent, après déduction d'un coefficient de rétention foncière de 30%, la partie actuellement urbanisée d'Epénancourt offre une capacité d'accueil d'environ 7 à 9 logements.
La partie actuellement urbanisée n'étant pas suffisante pour permettre un retour à 130 habitants (rappel : besoin de 13 constructions), un secteur en extension a été défini au document graphique de la carte communale.

### I.2.2 DEFINIR UN SECTEUR D'EXTENSION

Un secteur, aujourd'hui considéré sous le régime de Règlement National d'Urbanisme comme étant en dehors de la partie actuellement urbanisée du village, a été classé en zone SU à la carte communale.
Il s'agit des terrains situés en sortie de village, en direction de Pargny, sur le devant desquels est implanté le calvaire.

**Occupation actuelle :** champ cultivé

| Avantages | Inconvénients |
|---|---|
| Combler un « espace vide » au sein des limites, entre la RD et le canal<br>Terrain desservi (réseau d'eau 100)<br>Cadre de vie agréable | Extrémité du tissu urbain, sur une RD<br>= Entrée de commune |

Le choix de la délimitation de ce secteur d'extension est d'abord un objectif qualitatif : il s'agit en effet de prévoir cette extension dans la continuité naturelle du village, basé sur l'axe principal de la RD62, sans dépasser les limites physiques actuelles, constituée par la voie d'accès à l'écluse.
Ce site comprend en vis-à-vis sur la voie, le cimetière et un ancien siège d'exploitation, aujourd'hui habitation et hangar.

Cependant, se situant en sortie de commune, ce secteur d'extension urbaine sera une des premières perceptions de la commune en arrivant dans le village depuis Pargny. Ainsi, le traitement des franges du site avec la voie d'accès à l'écluse revêt un intérêt particulier.

C'est pourquoi les limites du secteur urbain constructible ne s'adossent pas jusqu'à la voie d'accès à l'écluse, mais se basent sur l'alignement du parcellaire en vis-à-vis et le panneau d'entrée dans l'agglomération.
Ce choix de limites de la zone SU garantit que l'implantation des futures constructions soit réalisée en cohérence avec le bâti existant, sans générer d'extension du village au-delà des constructions existantes.

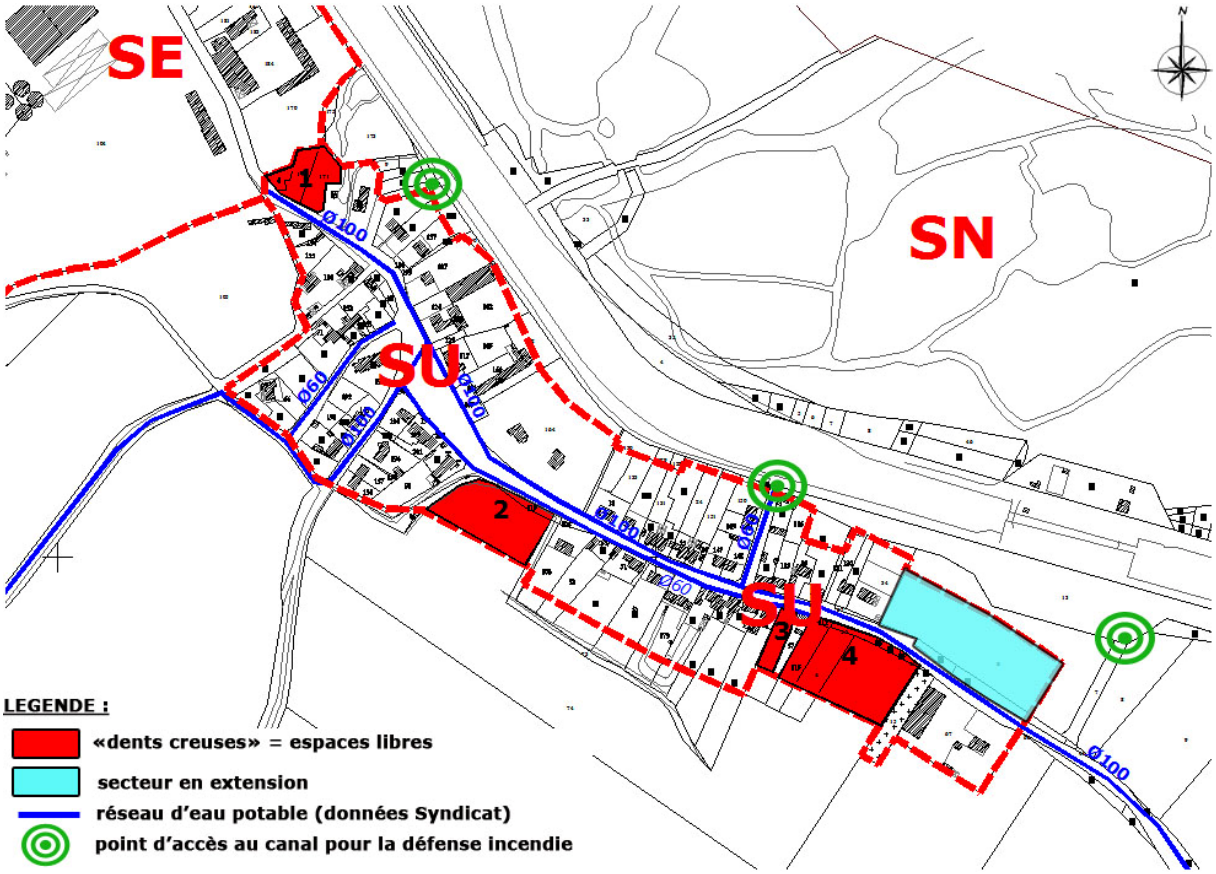


L'objectif de ce secteur d'extension est également quantitatif.
D'une part, il dispose d'une superficie d'environ 8200 m² et d'une façade à rue d'environ 150 mètres. En tenant compte d'une façade à rue moyenne de 25 mètres, il peut donc accueillir 6 nouvelles constructions.
Sur le secteur d'extension, il n'est pas appliqué de coefficient de rétention foncière.

Au total, le projet de carte communale offre donc, en secteur urbanisable, la réalisation potentielle de 13 à 15 constructions, permettant d'atteindre l'objectif démographique recherché de revenir à 130 habitants au plus.

D'autre part, ce secteur est le seul situé à l'intérieur des limites d'agglomération et desservi par les réseaux, notamment le réseau d'eau potable. Ainsi, l'extension du village est possible sans engager des frais d'extension du réseau potable.

Le plan d'aménagement ci-après expose, à titre indicatif, un exemple d'aménagement possible de ce secteur d'extension.

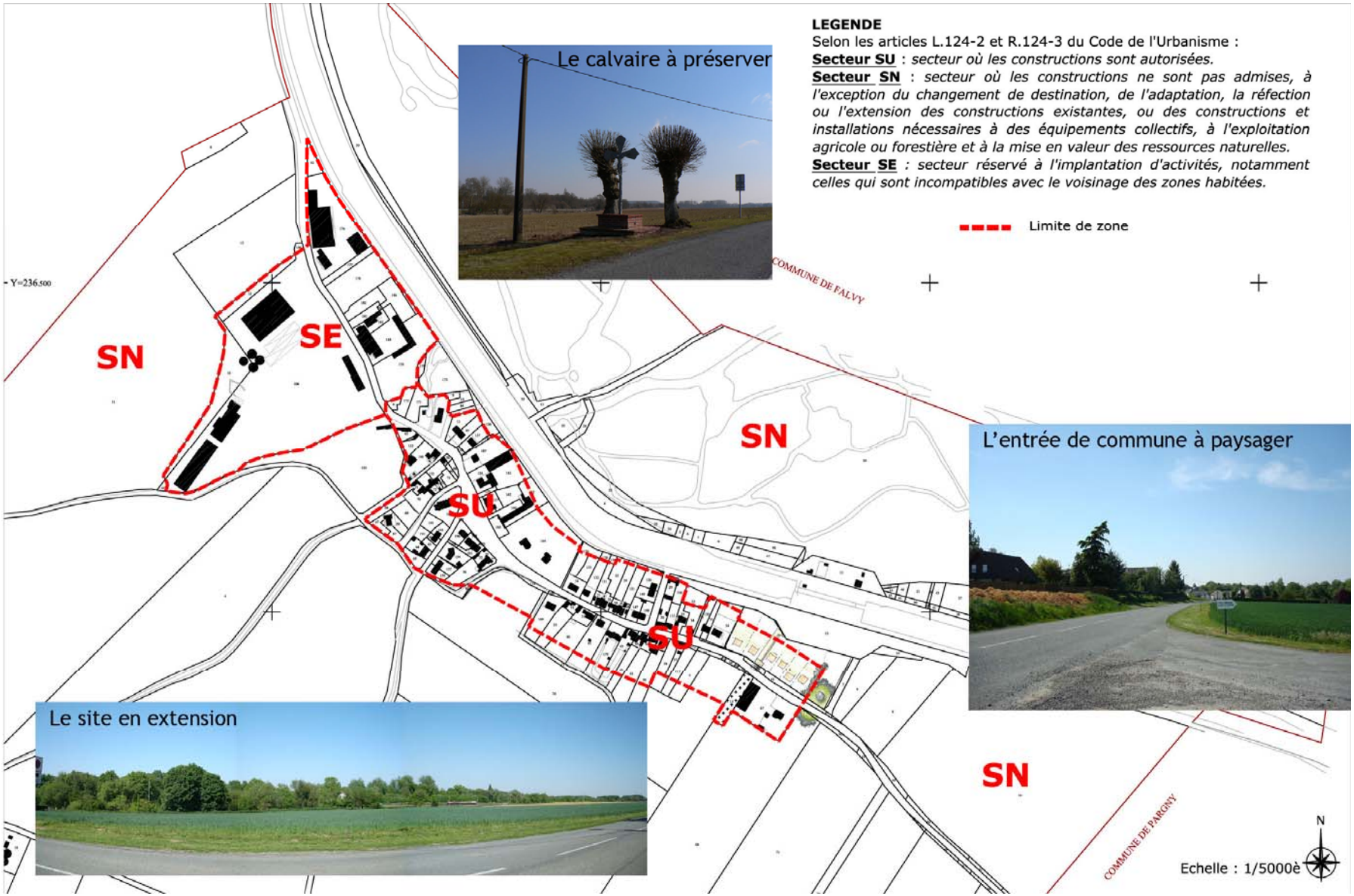
LEGENDE
Selon les articles L.124-2 et R.124-3 du Code de l'Urbanisme :
Secteur SU : secteur où les constructions sont autorisées.
Secteur SN : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception du changement de destination, de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
Secteur SE : secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
Limite de zone
Le calvaire à préserver
L'entrée de commune à paysager
Le site en extension
SN
SE
SU
SU
SN
SN
COMMUNE DE FALVY
COMMUNE DE PARGNY
Y=236.500
N
Echelle : 1/5000è

L'espace entre la limite de la zone SU et la voie d'accès à l'écluse pourra ainsi servir de support à la mise en valeur de l'entrée de commune par un traitement paysager.
Le plan d'aménagement présenté propose un scenario dans lequel le calvaire est maintenu à sa place actuelle et un cheminement piéton permettrait d'accéder vers le canal.
Un autre scenario est possible : le calvaire pourrait être déplacé et intégré à l'aménagement paysager de l'entrée dans le village. Cette hypothèse nécessite une concertation avec le propriétaire du calvaire.

Afin de maitriser cette valorisation paysagère de l'entrée de commune, la commune mettra en place un droit de préemption sur ce surplus du terrain en extension, classé en zone SN entre les futures constructions et la voie d'accès à l'écluse.
En effet, lorsque la commune se dote d'une carte communale, elle peut instaurer un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement qu'elle définit précisément. Ce droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet.
Une délibération du conseil municipal devra être prise dans ce sens, une fois que la carte communale sera approuvée.

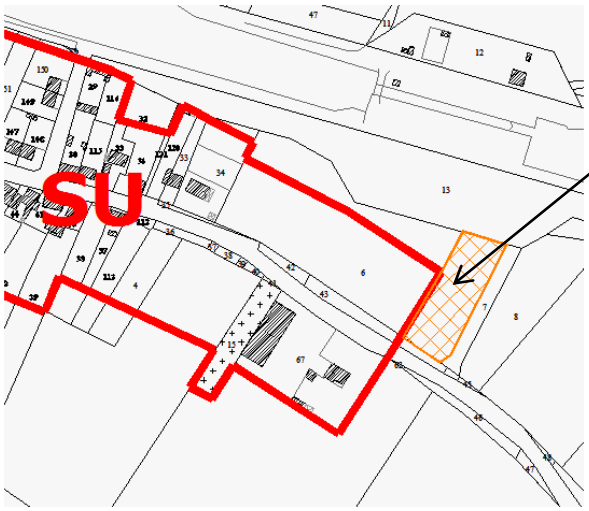


Secteur qui sera concerné par le droit de préemption au bénéfice de la commune en vue d'un aménagement paysager

Surface approximative = 2700 m²

La maitrise foncière publique de cet espace garantit une certaine qualité et le maintien du cadre de vie agréable sur ce secteur.
En effet, cela évitera de ne pas avoir de délaissés. De plus, un aménagement paysager est garant d'éviter que la perception première dans le village se fasse sur des jardins ou des clôtures, qu'il n'est pas possible de réglementer au sein de la carte communale.

## I.3 INTEGRER LA PROBLEMATIQUE ECONOMIQUE

### I.3.1 CREER UN SECTEUR SPECIFIQUE POUR LES ACTIVITES

Au vu de la particularité de la commune du fait de la présence en entrée de commune nord d'une entité industrielle, le zonage de la carte communale crée une zone constructible dédiée aux activités économiques, notamment celles qui ne pourraient pas s'implanter en tissu urbain en raison de leur susceptibilité de générer des nuisances et qui nécessitent un éloignement des parties urbanisées du village. Il s'agit du secteur SE.

Ce secteur reprend l'emprise de deux activités industrielles existantes de part et d'autre de la RD62 ; une construction d'habitation, ancien logement de fonction, aujourd'hui indépendante des activités, se trouve dans la zone.
Le secteur industriel se perçoit également à partir de l'examen de la desserte en réseau public d'eau potable. En effet, à partir du secteur industriel, il n'y a plus d'alimentation en eau publique.

Les objectifs recherchés par la délimitation de ce secteur spécifique SE sont :

- d'une part, une prise en compte des activités existantes, en leur offrant la possibilité de s'étendre ou de construire de nouveaux bâtiments à vocation économique.
- d'autre part, une potentialité offerte à l'implantation d'autres activités.
  Le foncier libre à l'intérieur de ce secteur SE est aujourd'hui assez limité ; toutefois, certains bâtiments sont susceptibles d'être réhabilités, voire démolis, et pourront donc laisser place à de nouvelles activités.

La définition d'un secteur SE permet de garantir une pérennité du secteur industriel au niveau du droit des sols, en faveur des activités. A l'inverse, aucune nouvelle construction d'habitation ne sera permise dans cette zone.

### I.3.2 Maintenir une transition avec le village

La définition d'un secteur SE permet aussi de maintenir une « frontière » entre l'entité industrielle et l'entité village. Le secteur économique ne pourra pas s'étendre au-delà des limites de la zone SE, notamment en direction du village.
La transition entre le village et les activités est traitée par un marquage au sol particulier.

La limite entre les zones SU et SE se basent donc sur cette portion de route en pavés grés, respectant les 2 entités du bourg d'Epénancourt et ne remettant pas en cause les aménagements de voirie et d'entrée dans le village déjà réalisés.

# II. COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

## II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, « la carte communale doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

Il n'existe pas à ce jour de SCOT, de PDU ou de PLH touchant la commune d'Epénancourt ; son territoire n'est pas intégré dans un PNR.

La carte communale doit « également, s'il y a lieu, être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement,[…].
Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

La commune d'Epénancourt est concernée par le SDAGE du bassin Artois-Picardie, révisé et applicable depuis le 1er janvier 2010 ; ces orientations et objectifs ont été présentés à l'état initial de l'environnement – ressources en eau - du présent rapport.

A l'échelle du territoire d'Epénancourt, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du futur SAGE :

• la gestion des eaux usées : réduire les apports ponctuels des matières polluantes classiques dans les milieux
  - ➢ présence d'un SPANC (Communauté de communes du Pays Neslois).

• la gestion des eaux pluviales : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives
  - ➢ infiltration à la parcelle privilégiée.

• la ressource en eau : assurer la protection des aires d'alimentation de captage d'eau potable, anticiper et prévenir les situations de crise
  - ➢ diagnostic des réseaux et de la ressource en eau, protection des captages d'eau potable, développement adapté à la capacité de la ressource garanti par le Syndicat des eaux.

• la gestion des risques : limiter les dommages liés aux inondations, se protéger contre les crues, limiter le ruissellement
  - ➢ préservation des milieux sensibles les plus exposés aux phénomènes de remontées de nappe.

• les zones humides : préserver, maintenir et protéger la fonctionnalité des zones humides, la fonctionnalité écologique et la biodiversité, afin de mettre fin à leur disparition et à leur dégradation

- ➢ préservation de tous les secteurs sensibles.

## II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le plan des servitudes est annexé au dossier de carte communale.

### ● *Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau (A4)*

Le territoire d'Epénancourt comporte plusieurs servitudes relatives à la Somme (rivière) et le canal du Nord. La servitude limite le droit d'utiliser le sol. En effet, les propriétaires ont l'obligation de laisser passer sur leurs terrains, autant que possible en logeant la rive du cours d'eau et pendant la durée des travaux de curage, d'élargissement, de régularisation ou de redressement desdits cours d'eau, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance ainsi que les entrepreneurs et ouvriers.
Cette même obligation de passage existe pour les engins de curage et de faucardement.
Les riverains peuvent se voir obliger de recevoir sur leurs terrains des dépôts provenant du curage.
Les abords de la rivière et du canal sont classés en secteur naturel (zone SN) de la carte communale.

### ● *Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1)*

Le captage situé au lieu-dit « Vallée Badrée» est protégé depuis la Déclaration d'Utilité Publique du 05/06/2000.
La protection a instauré trois périmètres de protection :

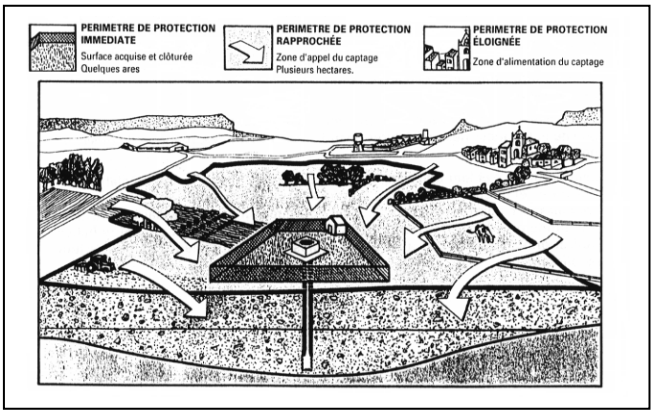


Cette servitude limite le droit d'utiliser le sol en interdisant toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique, à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.
A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdits ou réglementés par l'acte déclaratif d'utilité publique.
Et le cas échéant, à l'intérieur du périmètre de protection éloignée, l'acte déclaratif d'utilité publique peut réglementer tous faits, activités, installations ou dépôts.

Le territoire sud de la commune d'Epénancourt est concerné par le périmètre de protection rapprochée de ce captage. Les terrains concernés sont des terres agricoles classées en secteur naturel (zone SN) de la carte communale.

## II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

Le sud du territoire d'Epénancourt est concerné par une Zone de Développement Eolien (ZDE) – cf. plan ci-après.
L'ensemble de ces espaces sont des terres agricoles classées en zone SN.

**Les Eoliennes dans la Somme**

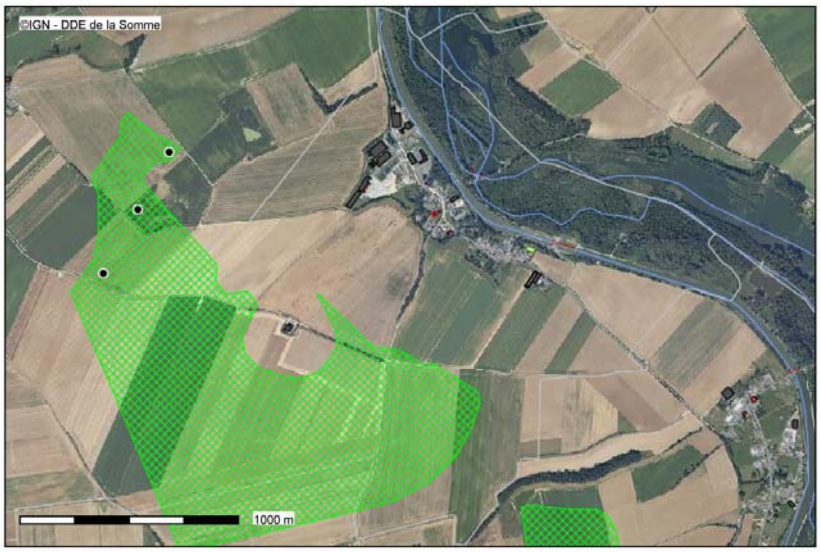


**Description :**
La géolocalisation des éoliennes a été faite à partir des coordonnées fournies par des sources diverses. Ces sources sont indiquées dans les attributs de chaque éolienne. (Pour accéder à ces attributs, sélectionner l'outil "i" et cliquer sur l'éolienne choisie)

**Carte publiée par l'application CARTELIE**
**© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer**
**CP2I (DOM/ETER)**

Conception : DDTM 80
Date d'impression : 23-09-2010

- Projet d'éolienne abandonné
- Eoliennes en fonctionnement
- Eoliennes en construction
- PC éolien accordé
- PC éolien refusé
- PC éolien en instruction
- Pré-étude d'impact par la CED
- PAC
- ZDE : secteurs approuvés
- ZDE : secteur à l'étude
- ZDE : secteurs refusés

Les éoliennes dans le Pas de Calais

- Permis accordés
- Permis déposés
- Permis refusés
- Eoliennes réalisées
- Cours d'eau
- Communes
- Limites départementales
- PC annulés - jugement non définitif
- Permis refusés
- Permis déposés
- Permis autorisés par le Préfet
- Bâtiment industriel, commercial ou agricole
- Bâtiment remarquable (gare, église, préfecture..
- Autres bâtiments de plus de 20 m²
- Equipement sportif de plein air
- Cimetière
- Piste d'aérodrome
- Réservoir (eau, matières industrielles,...
- Ouvrage de grande surface lié au franchissement d'un obsta
- Construction linéaire (pont, ruines,...;
- Construction ponctuelle (cheminée, antenne, ..

# TROISIEME PARTIE :
# PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la définition du projet communal, certains partis d'aménagement envisagés sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. En effet, même si le développement de l'urbanisation est prévu en renforcement du tissu urbain actuel et en évitant les extensions urbaines massives, ces futures zones constructibles se situent essentiellement sur des terrains aujourd'hui non urbanisés. Les incidences sur l'environnement peuvent donc être multiples, et seront ici examinées.

Sera en plus exposée dans cette dernière partie, la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

Cette partie est à examiner au regard de toutes les parties précédentes du présent rapport de présentation.

# I. MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE

La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille de la commune entre l'urbain et le rural.

Un des choix primordiaux de la carte communale (par rapport à une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme) réside en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village, tout en offrant de nouvelles possibilités d'accueil pour l'arrivée de populations.

Les objectifs fixés en terme d'évolution démographique restent adaptés à la taille de la commune.

La définition de la zone constructible s'est opérée dans le respect de 2 objectifs primordiaux :

- d'une part, permettre à la commune de se développer et d'évoluer en accueillant de nouvelles constructions dans un souci de renforcement de la centralité et en évitant les extensions linéaires en dehors du village qui concourent au mitage de l'espace agricole.
- d'autre part, en intégrant toutes les contraintes qui ont un impact sur le développement du village : zone naturelle protégée, limites d'agglomération, desserte en réseaux des terrains…

Afin de sauvegarder l'image agricole du village, seul le tissu urbain est classé en zone constructible. Le secteur d'extension a été délimité prioritairement avec pour objectif de concentrer l'urbanisation au sein des limites d'agglomération actuelles, afin d'éviter de porter atteinte aux terres cultivées.

Les espaces naturels à protéger sont également classés en zone non-constructible, afin d'assurer la pérennisation des atouts paysagers. Aussi la carte communale préserve-t-elle l'ensemble des espaces boisés, les zones naturelles protégées, la plaine agricole…

# II. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

## II.1 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET COMPENSATIONS

### II.1.1 SUR LE RELIEF

L'impact de la carte communale sur la topographie est quasiment nul.
En effet, les limites des secteurs constructibles respectent l'installation du village sur la pente douce du coteau Ouest de la vallée de la Somme. Plus particulièrement, le développement urbain est prévu dans la continuité de l'existant, au bord du canal, sans dépasser la ligne de crête sur la partie sud du territoire.
Seuls les talus au sein du tissu urbain pourraient être impactés par la réalisation d'accès aux parcelles, notamment sur la dent creuse n°2 au sein de la partie actuellement urbanisée.

### II.1.2 SUR LA GEOLOGIE

Le territoire de la commune est principalement constitué sur un plateau crayeux. Cette constitution des sous-sols est plutôt favorable à l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

### II.1.3 SUR LES RESSOURCES EN EAU

**● Les eaux de surface**

*Gérer les eaux pluviales*
L'imperméabilisation des surfaces engendrées par l'implantation de nouvelles constructions va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.
Aussi, il sera préconisé une infiltration sur chaque terrain des eaux pluviales.
Le secteur servant d'axe de ruissellement sur le territoire a été sorti de la zone urbaine, afin de préserver cet axe d'écoulement naturel.

**● Les eaux souterraines**

*Ressources en réseaux : eau potable et assainissement*
Le projet de carte communale n'aura pas ou peu d'incidences, en terme de renforcement, sur le réseau d'eau potable actuel. En effet, tous les terrains repris en zones SU sont équipés.

En ce qui concerne la capacité de la ressource en eau de ces captages, le syndicat des eaux du Santerre et la Nantaise des Eaux (à Rosières) ont été interrogés dans le cadre de la réalisation de la carte communale. Leur réponse datant du 21.10.2010 par rapport à la capacité du réseau à satisfaire une augmentation de population à 130 habitants est la suivante :
« La consommation moyenne annuelle par habitant est estimée à 50 m³, ce qui porte les besoins supplémentaires à 1500 m³/ an, soit 4 à 5 m³ par jour.
La conduite qui alimente Epénancourt (diamètre 100) venant des châteaux d'eau de Licourt, permet d'absorber largement cette augmentation de consommation.

Les arrêtés prescrivant les périmètres de protection aux stations de pompage de Potte et Morchain qui alimentent la commune, autorisent un prélèvement maximum journalier de 6800 m³, alors que le pompage moyen actuel est de 3500 m³ par jour.
Il n'y a donc aucune difficulté à absorber l'augmentation de population de la comme. »

*Limiter les pollutions*
La création de nouveaux logements, équipements ou de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.
Sur Epénancourt, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assuré par la Communauté de Communes du pays Neslois sera garant des obligations à respecter pour toute construction, en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

### II.1.4 SUR LA QUALITE DE L'AIR

Le bureau européen de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a élaboré en 1984, avec l'aide de spécialistes, des recommandations sur la qualité de l'air. Les valeurs réglementaires (seuils, objectifs, valeurs limite…) sont définies au niveau européen dans des directives, puis elles sont déclinées en droit français par des décrets ou des arrêtés. La Loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, intégrée par la suite dans de Code de l'Environnement, est venue répondre à la nécessité de mettre en place des outils de prévention des pollutions atmosphériques. De nouveaux outils de planification voient le jour avec la Loi sur l'Air.

Les projets d'urbanisation vont avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère, notamment par l'utilisation du chauffage urbain et principalement par la circulation automobile, seul moyen de déplacement sur la commune.

Au niveau local, il n'y a pas de plan de déplacement urbain. Le transport en commun est également peu développé et impose l'utilisation de la voiture.
La carte communale intègre les principes fondateurs de cette politique. Cette démarche implique la concentration de l'urbanisation et la limitation de la longueur des déplacements. Parallèlement à la planification urbaine, une action de sensibilisation en faveur des constructions moins productrices en dioxyde de carbone pourrait être menée, notamment au niveau intercommunal.

## II.2 PRISE EN COMPTE DES RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

### II.2.1 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

La prévention des risques naturels comporte deux grands aspects :

- elle vise d'une part à limiter l'exposition de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les secteurs réputés exposés aux risques.

- d'autre part, elle consiste à veiller à ce que les aménagements réalisés sur une zone concernée par les risques n'aggravent en aucun cas le risque par ailleurs.

Il s'agit donc d'appliquer dans les zones de risque le principe de précaution.

**● Les inondations**

Epénancourt n'est pas touchée par le risque d'inondations par débordement.

Le risque d'inondations par ruissellement ne concerne que les espaces publics. De plus, le futur canal Seine Nord-Europe créera une barrière pour les eaux de ruissellement de la plaine agricole au Sud du village.
Les talus sur la rue de Morchain ne seront pas remis en cause par la carte communale ; ce secteur étant classé en zone naturelle.

Le risque d'inondations par remontée de nappe phréatique est susceptible de toucher le territoire d'Epénancourt, en particulier sur les secteurs de marais au Nord-Est du canal. L'ensemble de ces milieux de la vallée de la Somme intègre un classement en zone protégée : la zone naturelle SN.

**● Les mouvements de terrain**

Les secteurs ayant connus des effondrements sont situés au sein du territoire agricole, sur la partie sud du village ; ils sont classés en zone naturelle.

### II.2.2 PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le projet de carte communale ne recherche pas un développement de l'urbanisation à proximité des installations classées industrielles.
Le maintien d'une frontière entre le secteur industriel et le village a été l'une des lignes de conduite recherchées dans la délimitation des secteurs constructibles (secteurs SU et SE). Par la création du secteur économique SE, l'installation classée en entrée du village (la SICA) est isolée du village ; aucune nouvelle construction d'habitation ne sera possible dans le secteur économique.
Les silos situés au sud du territoire sont classés en zone naturelle ; aucune extension du village n'est prévue dans cette direction.

Il n'existe pas d'installation agricole classée sur Epénancourt, l'article L.111-3 du code rural n'est donc pas pris en compte.

### II.2.3 PRISE EN COMPTE DES SITES ET SOLS POLLUES

Le territoire communal comprend 4 sites et sols recensés comme potentiellement pollués par la base de données BASIAS.
Il s'agit pour 3 d'entre eux des espaces liés à l'ancienne sucrerie. Ces terrains sont donc pour partie réaffectés à d'autres activités industrielles et classés en secteur économique SE.
Seuls les espaces classés en dent creuse n°1 au sein de la partie actuellement urbanisée (après la salle des fêtes) se situent sur des anciennes emprises industrielles.

Ainsi, l'historique de ce secteur peut éventuellement présager d'un risque sanitaire pour les occupants et les usagers des lieux ; au besoin, une Etude Simplifiée des Risques (ESR) sera à envisager.
Sur le 4ème site (ancien garage), cette activité est terminée et le terrain a été réaffecté.
Pour les autres dents creuses de la partie actuellement urbanisée, ainsi que pour le secteur d'extension, il s'agit d'espaces voués à l'agriculture ; ces terrains n'ont donc pas été le support d'anciennes activités notamment industrielles ou artisanales.

#### II.2.4 PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

La carte communale prend en compte le souci de préserver le territoire contre des nuisances actuelles et futures :
*par rapport aux activités économiques, une frontière entre village et secteur industriel a été préservée.
*par rapport à la sécurité et au bruit sur les routes départementales, les limites de la zone constructible se cantonne aux limites d'agglomération actuelles, garantissant ainsi que les futures constructions seront intégrées dans les limitations à 50km/h.

## II.3 INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET COMPENSATIONS

La délimitation de la zone urbaine va avoir pour principale conséquence de réduire des espaces agricoles. Ces terrains ont vocation à disparaître pour laisser place à des logements, des activités humaines ou des équipements. L'urbanisation de ces espaces va donc engendrer une modification du paysage de la commune.
C'est pourquoi le respect du principe de concentration de l'urbanisation au sein des limites actuelles permet d'assurer une continuité des futures zones constructibles avec le bourg, en évitant de dénaturer les paysages en dehors des parties urbanisées.
Située en entrée de village et à proximité du canal, la zone d'extension sur la RD62 va constituer la future entrée dans la commune, en arrivant depuis Pargny. Cette incidence sur le paysage d'entrée dans le village a donc fait l'objet d'une prise en compte particulière au sein de la carte communale :

- limitation de la zone SU en vis-à-vis de la dernière parcelle bâtie pour créer une limite nette d'entrée dans le tissu urbain ;
- mise en place ultérieure d'un droit de préemption au bénéfice de la commune pour un aménagement paysager en bordure de la voie d'accès à l'écluse.

Dès lors, le secteur d'extension peut être vu comme un atout pour la commune car il va permettre la valorisation de l'entrée dans le village et limiter l'impact visuel par le traitement des franges.

## II.4 INCIDENCES SUR LES MILIEUX SENSIBLES ET COMPENSATIONS

#### II.4.1 PRESERVATION DES MILIEUX SENSIBLES

La richesse du territoire en matière écologique est marquante sur Epénancourt.

Les espaces boisés sont nombreux mais concentrés le long de la Somme et des marais. Ainsi, certains décrochés dans la limite du secteur urbain SU sont aussi justifiés par l'intégration de ces boisements dans les zones à protéger (secteur SN).

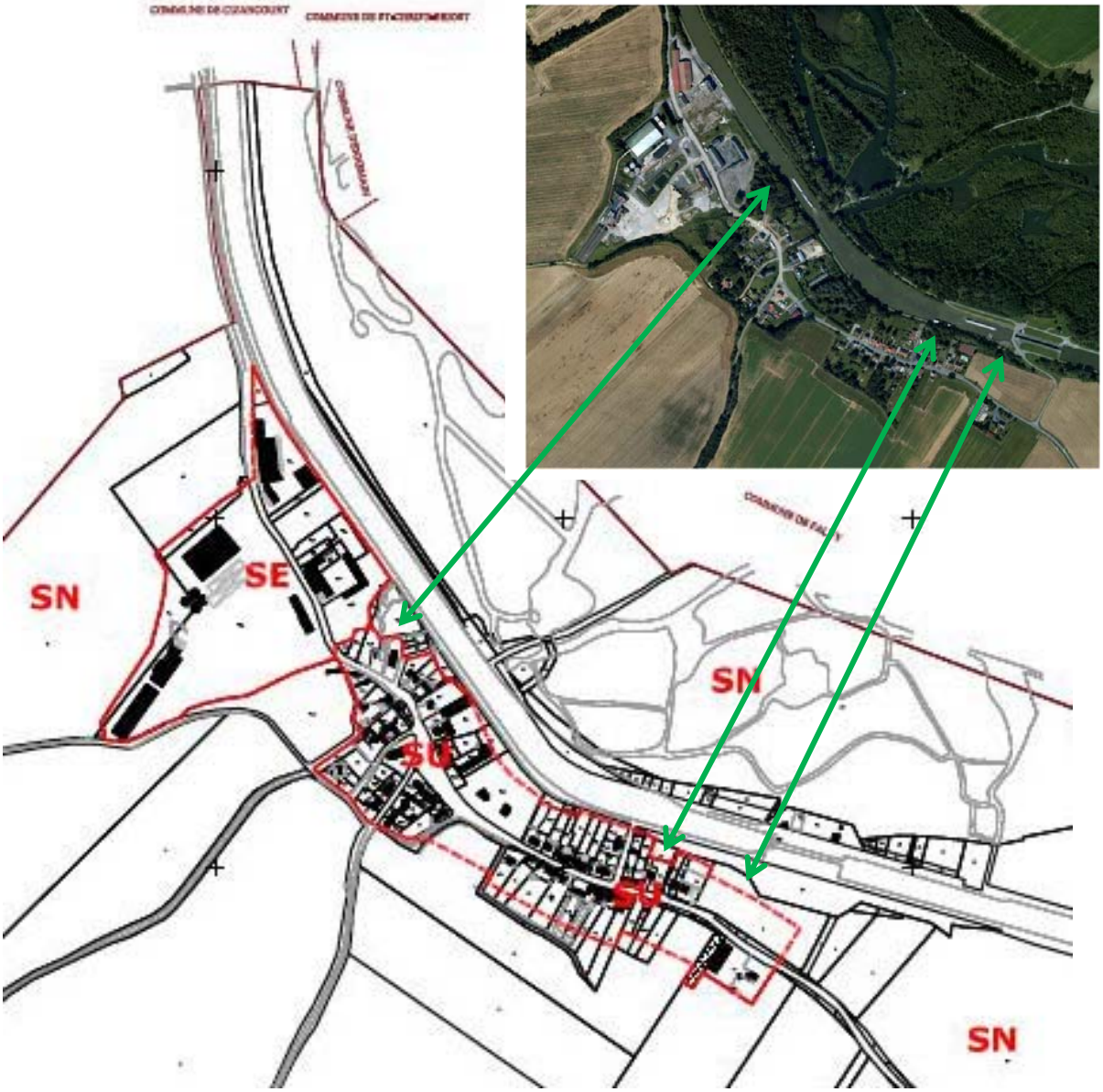


Concernant le développement du village, les terrains destinés à être urbanisés sont localisés, soit en comblement de la partie urbanisée, soit aux franges de celle-ci : il s'agit principalement de milieux cultivés ouverts. Ainsi, la végétation et la faune sauvage ne présentent pas de réel intérêt biologique en raison de la forte présence humaine.

Les zones protégées ou inventoriées sont toutes classées en SN. Les milieux biologiques répertoriés par la DREAL sont donc inconstructibles ; la continuité des liaisons écologiques est maintenue.

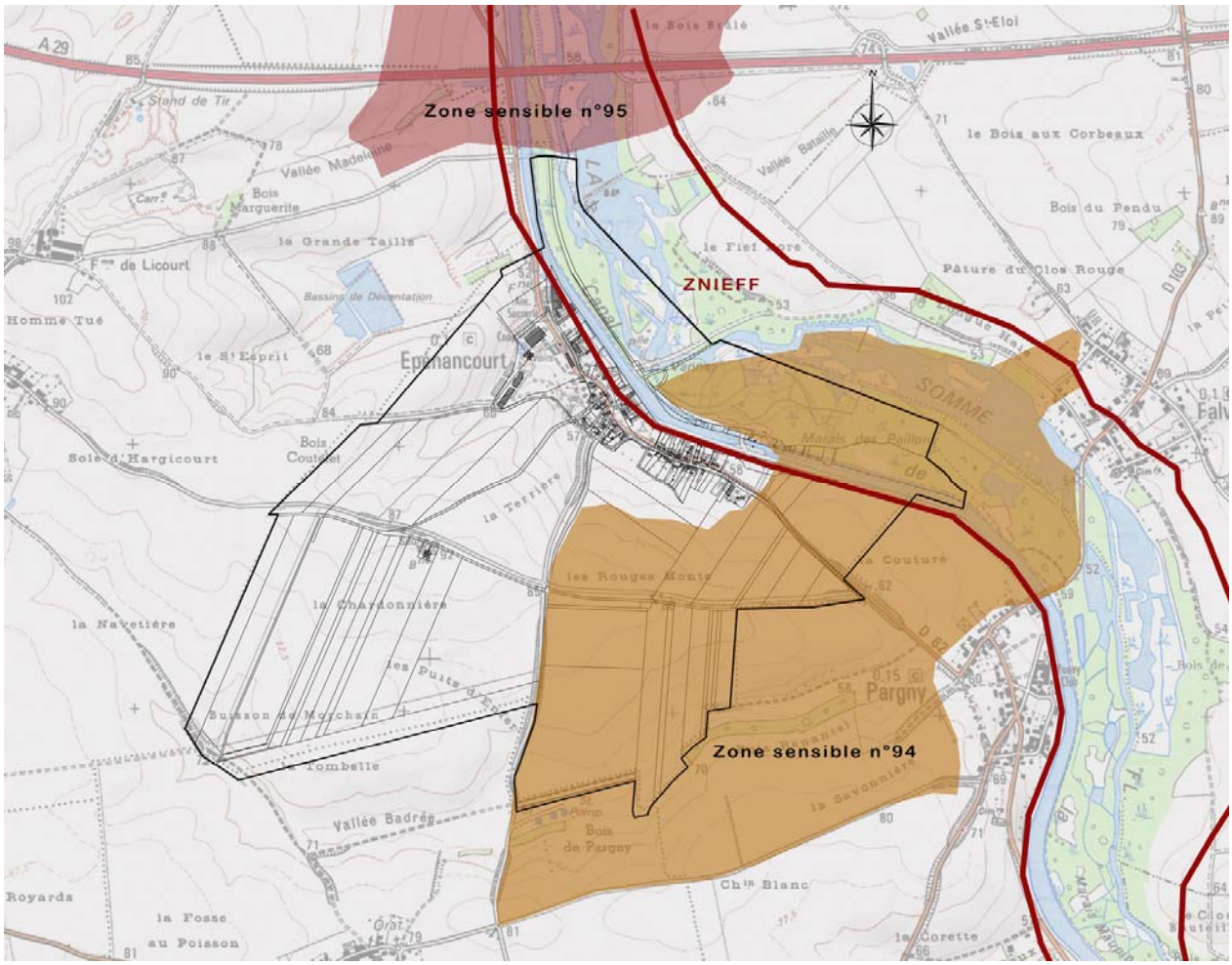


Les limites des zones constructibles, qu'elles aient une vocation mixte (SU) ou économique (SE), ne touchent pas les limites des milieux sensibles répertoriés (ZNIEFF, ZICO, biocorridors).

## II.4.2 NOTE D'INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

**CONTEXTE ET OBJET DE LA NOTE :**

Pour rappel, le réseau Natura 2000 a pour objectif principal d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'elles sont dégradées, tout en tenant compte des exigences économiques.
L'évaluation des incidences Natura 2000 est prévue par les paragraphes 3 et 4 de la directive «habitats, faune, flore».
Hors les cas où un intérêt public majeur est identifié, l'autorité en charge de la procédure doit obligatoirement refuser son autorisation, ne pas approuver ou s'opposer à la déclaration dès lors que la réalisation de l'activité envisagée porte atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

C'est en raison de la condamnation de la France par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour transposition incorrecte du régime des incidences Natura 2000, que le décret du 9 avril 2010 a été pris et apporte des changements notamment dans le domaine de la planification.

Le principe posé par la directive « habitats, faune, flore » est de soumettre à évaluation des incidences l'ensemble des plans, projets, manifestations et interventions, qu'ils soient prévus à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre d'un site Natura 2000, mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci.

La carte communale, en tant que document de planification, est soumise à cette obligation.
Dès lors, vu la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire et de l'intérêt de le protéger, la carte communale d'Epénancourt peut être concernée par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale soumise à enquête publique, s'il y a impact.

L'objet de cette note d'incidences est de déterminer si l'activité envisagée – la carte communale - portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site.

**DESCRIPTION DU SITE :**

Epénancourt est concernée par la zone de protection spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) des « Etangs et marais du bassin de la Somme ».

**Réseau Natura 2000 : Directive "Oiseaux"**

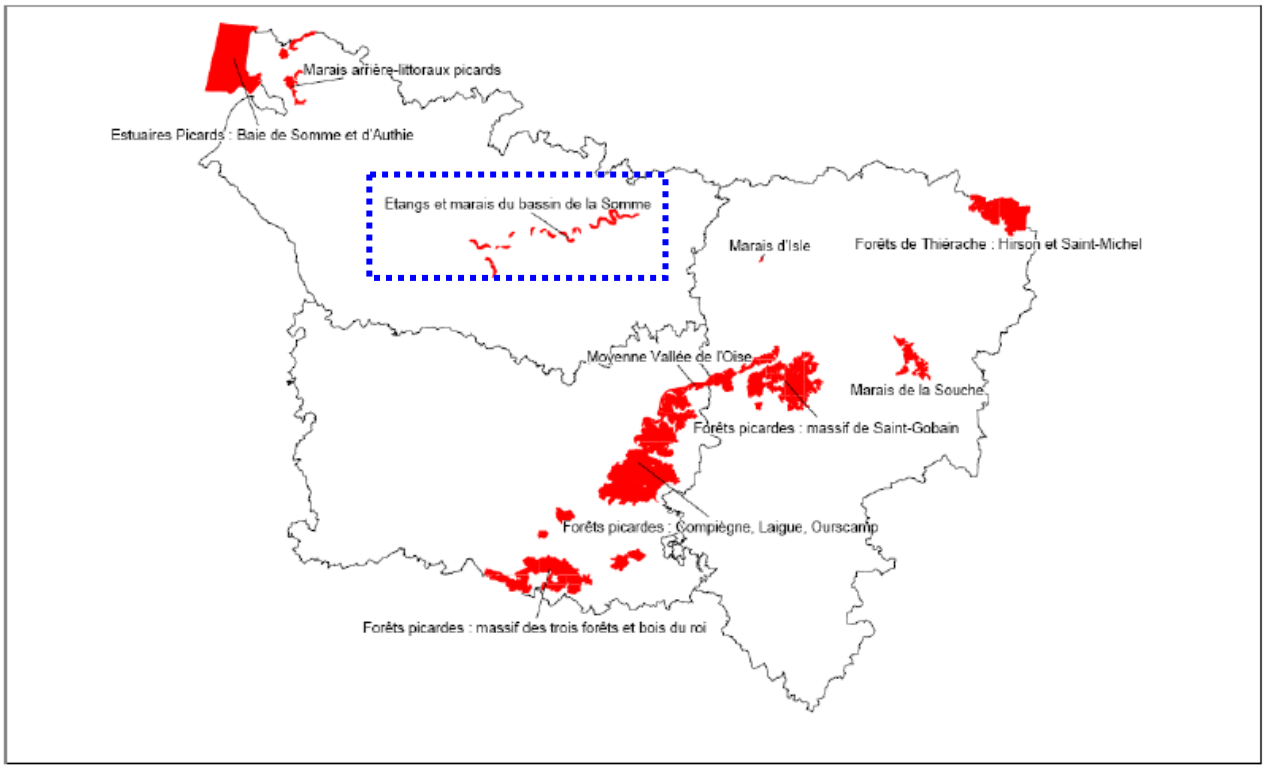


**Etangs et marais du bassin de la Somme**

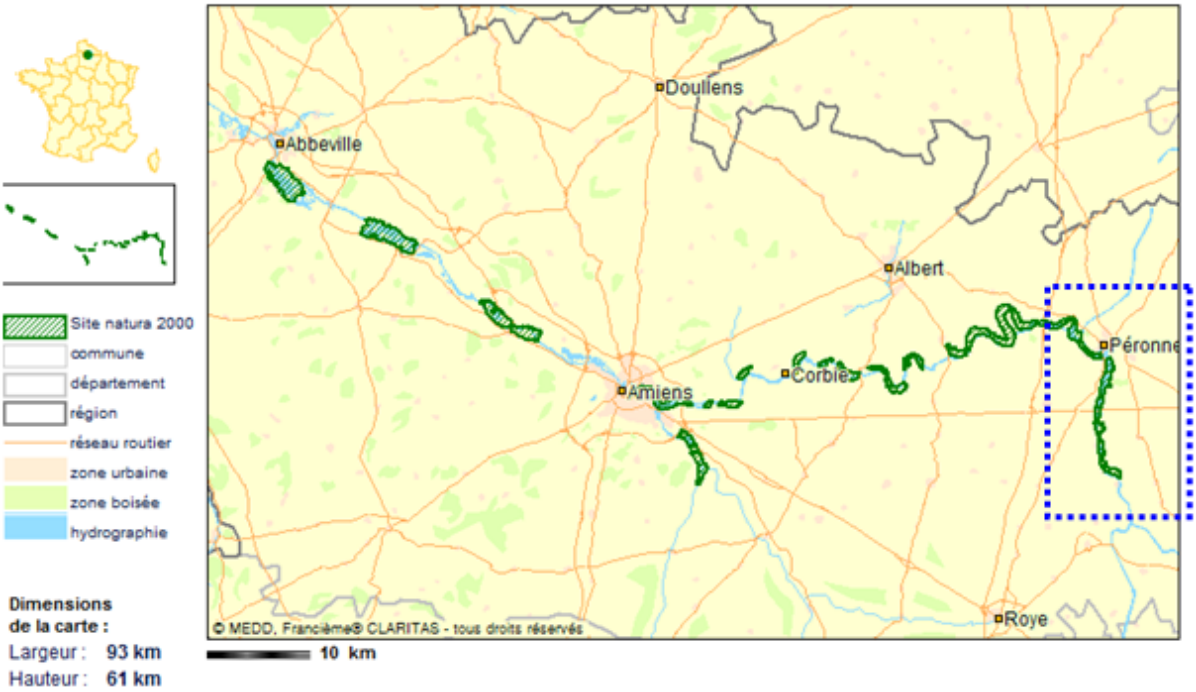

Classé depuis 2000, le site des étangs et marais du bassin de la Somme a un statut de zone de protection spéciale (code FR 2212007).
D'une superficie de 5 243 ha, il reprend les propositions de Sites d'Importance Communautaires suivantes :

- FR2200354 Marais et monts de Mareuil-Caubert
- FR2200355 Basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly
- FR2200356 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie
- FR2200357 Moyenne vallée de la Somme
- FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre

Sa description précise est exposée dans l'état initial de l'environnement du présent rapport.

Le tableau repris ci-après rappelle la composition du site :

| **Composition du site :** | |
|---|---|
| Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, | 30 % |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 30 % |
| Forêts caducifoliées | 20 % |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 10 % |
| Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 10 % |

La rédaction du document d'objectifs est en cours par les services de la DREAL Picardie.
Cependant, au regard de la composition du site, quelques grands enjeux de préservation du site peuvent être définis :

- Lieux favorables à la nidification ;
- Sites de halte migratoire pour les oiseaux d'eau ;
- <u>= un rôle évident de corridor fluviatile migratoire.</u>

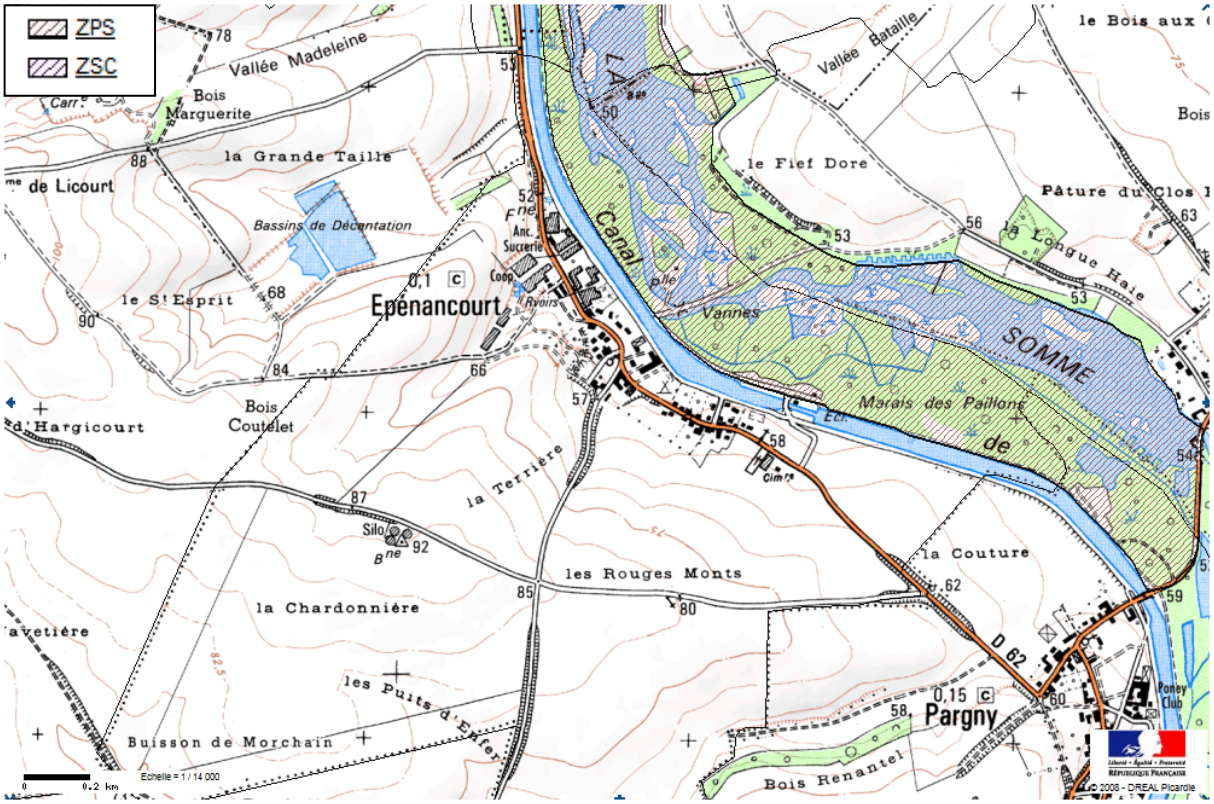

## EVALUATION DES INCIDENCES :

### La carte communale : un outil ayant de faibles incidences

La carte communale est un document d'urbanisme qui permet d'appliquer au niveau local le règlement national d'urbanisme. Elle a vocation à définir les secteurs constructibles et les secteurs naturels et agricoles. Contrairement au plan local d'urbanisme, il ne s'agit pas d'un outil de planification intégrant un projet de développement, mais la carte communale est un outil de gestion du droit des sols applicable, adapté aux communes rurales.
Ainsi, l'évolution envisagée au sein de la carte communale se doit de rester adaptée à la taille et à la capacité de la commune à faire face à l'accueil de nouveaux logements.
La structure de l'urbanisation projetée se fera dans les limites actuelles du village d'Epénancourt, aucun projet nécessitant une création de voirie n'est envisagé.
La carte communale ne créera pas directement d'impact sur le site Natura 2000 car, à elle seule, même si elle autorise des constructions dans des limites qu'elle fixe, elle n'autorise pas de travaux ou d'aménagement mettant en cause le site Natura 2000. L'impact, s'il existe, est donc indirect.

### Une protection par le classement en secteur naturel

La zone Natura 2000 est classée en zone naturelle inconstructible où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale garantit la protection par le classement le plus adapté et le plus strict. Le périmètre de la zone SN ne se confine pas uniquement à la zone Natura 2000 mais également à ses abords.

La zone Natura 2000 ne comprend aucune construction existante ; la maison de l'éclusier est exclue du périmètre de la zone protégée. Toutefois, cette construction se situe en limite du site à protéger, un classement en zone SN a donc été fait.

### Une zone constructible ne remettant pas en cause les flux actuels

Le principal impact de la carte communale est la possibilité offerte pour l'urbanisation.
Le zonage interdit toute nouvelle urbanisation dispersée- y compris aux abords de la ZPS. Aussi, la zone constructible se limite à la partie actuellement urbanisée et à un secteur d'extension dans la continuité du tissu urbain, en face d'une zone déjà bâtie. De plus, toute urbanisation est isolée du périmètre par le canal, qui constitue une rupture franche.

L'intérêt du site Natura 2000 est principalement lié à des espèces avifaunes.
Permettre des zones d'urbanisation uniquement dans le bourg limite les incidences.
Cependant, l'éloignement n'empêche pas forcément les nuisances. Elles sont avérées quant le site Natura 2000 contient des habitats avifaunes pour lesquels les espaces boisés à l'extérieur du site constituent de véritables pôles relais d'un corridor ou des niches de déplacement.

Ainsi, sur Epénancourt, l'urbanisation dans les dents creuses et en extension sur la RD62 ne va pas engendrer de réduction d'espaces boisés. L'occupation actuelle est purement agricole, et les espaces boisés en bordure du canal, en fond de parcelles du village sont préservés et classés en zone SN.
La mutation du site en extension va au contraire entrainer la mise en place de plantations en jardin d'agrément, ainsi qu'un aménagement paysager en bordure de la voie d'accès à l'écluse. Ces futures plantations pourraient servir de nouveaux supports pour les haltes, en dépit d'une activité humaine très proche.

Par ailleurs, aucun lien écologique ne permet une propagation des éventuelles nuisances liées à l'urbanisation du bourg vers le site Natura 2000. La mise en place d'un traitement individuel des eaux sur la parcelle, sous le contrôle du service public pour l'assainissement collectif, garantit un rejet des eaux dans le milieu naturel après traitement.

Pour ce qui concerne les espèces végétales protégées et circonscrites dans le périmètre illustré plus haut, elles sont classées en zone naturelle. L'éloignement des constructions permet de conclure à une absence d'impact.

**Conclusion**
Les déplacements de l'avifaune ne sont pas susceptibles d'être perturbés par les constructions permises par la carte communale d'Epénancourt. A terme, l'aménagement paysager de l'entrée de commune et les plantations sur site devraient compenser les éventuelles nuisances occasionnées. Si elles existent, les incidences sont indirectes et non permanentes.
L'impact sur les espèces végétales est quasi-nul.
La présente note démontre donc l'absence d'incidences sur le site Natura 2000, ce qui explique l'absence d'évaluation environnementale au dossier de la carte communale d'Epénancourt.

## II.5 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET COMPENSATIONS

Le cadre bâti de la commune ne devrait pas être perturbé par les changements d'occupation du sol prévus.
La profondeur limitée de la zone constructible permet d'homogénéiser l'implantation des constructions par rapport à la route.
L'intégration des constructions dans l'environnement existant limite l'impact des futurs projets. Les élus d'Epénancourt n'ont pas souhaité mettre en place une protection paysagère visant à repérer les éléments de paysage (bâti ou naturel) remarquables ou établir un cahier de recommandations architecturales ou paysagères.
Toutefois, même si la carte communale ne dispose pas de règlement, la règlementation nationale d'urbanisme (RNU) instaure une obligation d'intégration des constructions dans l'environnement (art. R111-21 du code de l'urbanisme).